LOUIS

LE BAS-POITOU EN 1788


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
·LIBRARIES·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817

LE BAS-POITOU

EN 1788

MÉMOIRES

ADRESSÉS

A LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE

DE

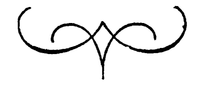
L'ASSEMBLÉE D'ÉLECTION DE FONTENAY

PAR LES MUNICIPALITÉS

DE MAILLEZAIS ET DE CHAILLÉ-LES-MARAIS

PUBLIÉS ET ANNOTÉS PAR

EUG. LOUIS, professeur.



LA ROCHE-SUR-YON
L. GASTÉ, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

1877

Extrait de l'*Annuaire de la Société d'Émulation de la Vendée*.
1877.

LE BAS-POITOU EN 1788

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES

ADRESSÉS A LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE

DE L'ASSEMBLÉE D'ÉLECTION DE FONTENAY

PAR

LES MUNICIPALITÉS DE MAILLEZAIS ET DE CHAILLÉ-LES-MARAIS

Les lecteurs de notre *Annuaire* ont dû remarquer dans l'avant-dernier volume (22e année, p. 89), parmi les documents inédits communiqués par M. de la Boutetière, une pièce des plus intéressantes concernant la paroisse de Saint-Mars-des-Prés en 1788. C'est la reproduction de la réponse faite au questionnaire qu'adressa à cette époque, dans chaque paroisse de son ressort, la Commission intermédiaire de l'Assemblée d'élection de Fontenay.

Notre savant confrère exprime le désir de voir un jour réunies toutes les réponses du même genre émanant des différentes paroisses du département. Nous pensons, comme lui, qu'elles offriraient un immense intérêt, en

permettant de comparer l'état actuel de la paroisse et sa situation à la veille de la Révolution. On pourrait ainsi se rendre compte du chemin parcouru et s'assurer si toutes les améliorations qu'on souhaitait alors ont été complètement réalisées.

En sauvant de l'oubli la réponse de l'Assemblée paroissiale de Saint-Mars, M. de la Boutetière a donc ouvert une voie nouvelle à nos investigations, et nous venons, humble pionnier marchant à sa suite, essayer de compléter ses premières données. Mais où retrouver ces pièces curieuses qui, dans les temps de troubles que notre pays a si souvent traversés, ont dû être, en grande partie, dispersées ou détruites ?

Il existe cependant aux Archives départementales de la Vendée un volumineux dossier, contenant l'original des réponses envoyées à la Commission de Fontenay par trente-et-une paroisses de l'élection (1). Nous les avons toutes parcourues avec soin, et l'une d'elles nous a même procuré le questionnaire auquel les autres se contentent de répondre sans le citer.

Nous avions d'abord songé à les publier intégralement ; mais craignant avec raison de fatiguer par des redites inévitables et quelquefois aussi par des réflexions d'une médiocre importance, nous avons pensé qu'il serait

(1) Vingt-sept de ces paroisses appartiennent au département de la Vendée. Ce sont celles de Beaulieu-sous-Mareuil, la Bretonnière, Chaillé-les-Marais, Charzais, Denant, Doix, Grues, Longève, Luçon, Maillezais, l'Orbrie, Petosse, Pissotte, Saint-Aubin, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Hermine, Saint-Hilaire-sur-l'Autise, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Jean-de-Velluire, Saint-Michel-le-Cloucq, Sainte-Radégonde-la-Vineuse, Sérigné, Triaize, Vix, Vouillé-les-Marais, Xanton-Chassenon. Les quatre autres, Le Busseau, Coulonges, Saint-Pompain et Saint-Remy, font aujourd'hui partie du département des Deux-Sèvres.

préférable de les grouper dans un travail d'ensemble, qui en reproduisît toujours l'esprit, et, au besoin, les propres expressions. Réservant ce résumé pour le prochain volume, nous nous bornerons aujourd'hui à transcrire deux mémoires assez considérables, rédigés, à cette occasion, par les Municipalités de Maillezais et de Chaillé-les-Marais.

I. — **Maillezais.**

Mémoire adressé à Messieurs de l'Assemblée d'élection de Fontenay par l'Assemblée municipale de Maillezais.

Si la nation doit l'établissement des administrations provinciales aux sages conseils d'un Ministre respectable et vertueux que l'immortalité a inscrit dans ses fastes et que le peuple français regrettera et désirera toujours, n'avons-nous pas à nous féliciter de voir, par cet acte de bienfaisance du monarque glorieusement régnant, opérer dans l'État un bien depuis si longtemps désiré, celui de réprimer les abus qui s'étaient glissés dans la répartition des impôts, d'anéantir dans ceux qui en feront l'assiette toute partialité et prévention, et de substituer à l'intérêt personnel, aux affections, aux égards, dans une opération qui exige l'équilibre de l'égalité, la justice et l'impartialité si nécessaires à l'administration publique? Le plan d'une aussi belle institution était bien digne d'un Ministre ami de la France et de son Roi, d'un Ministre qui, dans sa trop courte administration, ne fit consister toute sa gloire que dans la restauration des finances, la satisfaction de son maître et le bonheur de ses sujets. C'était donc sous l'heureux règne d'un Necker, ami de l'humanité, digne successeur des Colbert et des Sully, que la monarchie française devait voir renaître l'ordre dans les finances.

Il y a sans doute des inconvénients à toutes les institutions; les hommes rassemblés pour une administration publique, sous les regards mêmes d'une province, ne se laissent pas toujours entraîner aux vues d'ordre et de bien général. L'intérêt, la crainte, les égards souvent de fois viennent les détourner; mais lorsque cette administration est collective, les motifs particuliers trouvent trop d'obstacles à se développer. On ne peut alors ni se soustraire aux regards de l'opinion publique, ni dédaigner les reproches de ceux qui veillent à nos côtés, encore moins les repousser par l'autorité.

C'est donc sous le régime des Assemblées provinciales d'Élection et de Municipalité, c'est dans leurs organisations bien combinées et leurs différents rapports, que les propriétaires, qui portaient en vain depuis si longtemps de justes plaintes sur l'arbitraire et la répartition des impôts, vont éprouver les soulagements que nécessitent les lois de l'égalité. Si l'honneur et le patriotisme gravent dans le cœur de tous les hommes, en caractères de feu, le devoir sacré de faire du bien à leurs semblables, la province n'a-t-elle pas lieu d'espérer que, dans une circonstance aussi avantageuse au peuple, où le Roi semble s'associer ses sujets et partager avec eux la suprême autorité pour leur bonheur, les membres des Assemblées provinciales et d'élection, dignes de sa confiance et de son choix, donneront à leurs concitoyens les témoignages les plus authentiques de leur zèle patriotique et de leur amour pour le bien général?

L'Assemblée municipale de Maillezais ose assurer qu'elle est pénétrée des mêmes vues, et que, dans le cours de ses opérations, elle ne se conformera jamais qu'aux principes de la justice et de l'équité qui doivent toujours caractériser une sage administration.

En attendant le moment que la paroisse de Maillezais jouisse du succès de ses travaux, la Municipalité va

s'occuper à répondre aux différentes questions et demandes contenues dans la lettre à elle adressée par Messieurs de l'Assemblée d'élection de Fontenay, le 28 janvier dernier.

ARTICLE PREMIER.

1° *Répartition des impôts.* — La paroisse de Maillezais paye, la présente année mil sept cent quatre-vingt-huit, de taille principale (1), six mille quatre cent cinquante livres, ci. 6,450l

Impositions militaires, trois mille cent dix livres, ci. 3,110l

A reporter. 9,560l

(1) La *Taille* était un impôt foncier levé sur les roturiers en proportion de leurs biens et de leurs revenus. A partir de 1444, la *taille royale* servit à solder l'armée et devint permanente comme elle. Sous Charles VII elle produisit 1,800,000 livres et s'éleva à plus de 4 millions sous Louis XI. Malgré les protestations des États de 1484 contre un impôt qui pesait principalement sur les classes pauvres, elle n'en fut pas moins conservée, et en 1664 elle atteignait près de 40 millions. Après la mort de Colbert (1683) . qui la diminua considérablement, elle s'accrut encore. et elle dépassait 20 millions à l'époque de la Révolution.

Ce qui rendait surtout la taille onéreuse et odieuse, c'étaient les vices de son organisation. « Chaque année, disent MM. Hubault et Marguerin, elle était fixée par un simple arrêté du Conseil du Roi, et le contribuable restait ainsi dans l'incertitude de ce qu'il devait payer l'année suivante. L'absence de cadastres bien faits ne permettait pas non plus qu'elle fût proportionnée à l'étendue et à la valeur des terres. » L'inimitié ou la faveur avait presque toujours une large part à l'inégalité des répartitions, et en 1664 le lieutenant criminel d'Orléans traite d' « animaux terribles » ceux qui sont préposés au recouvrement des tailles. Il est vrai que tous les habitants du village sont solidaires de l'impôt et que le collecteur en est responsable. « Dans un pareil système, écrit M. de Tocqueville, chaque contribuable avait un intérêt direct et permanent à épier ses voisins, et à dénoncer au collecteur les progrès de leur richesse. On les dressait à la délation et à la haine. Ne dirait-on pas que ces choses se passaient dans les domaines d'un rajah de l'Hindoustan ? »

Report.	$9,560^{l}$
Capitation (1) et quatre sols par livre, trois mille neuf cent dix-neuf, ci	$3,919^{l}$
Rejet, trente-cinq livres un sol, ci . . .	$35^{l}\ 1^{s}$
Confection du rôle, trente livres, ci . .	30^{l}
Les vingtièmes (2), mille trois cent quatre-vingt-seize livres quatorze sols onze deniers, ci.	$1,396^{l}\ 14^{s}\ 11^{d}$
A reporter.	$14,940^{l}\ 15^{s}\ 11^{d}$

(1) La *Capitation* était un impôt personnel, se prélevant par tête, qui, dans le principe, atteignit toutes les classes de la Société, la noblesse et le clergé aussi bien que la bourgeoisie et le peuple. Établi pour la première fois sous le roi Jean par les États Généraux de 1356, cet impôt, fort onéreux pour les petits propriétaires et pour les laboureurs, ne tarda pas à être supprimé. Rétabli par Louis XIV de 1695 à 1698, il reparut ensuite en 1701, et en 1715 on le prorogea indéfiniment. Bien qu'il dût être payé par tous les Français d'après une échelle proportionnelle, le clergé s'en fit exempter, d'abord par un don gratuit, et en 1710 en payant six fois la valeur de ce don. La noblesse et la magistrature obtinrent aussi d'autres dispenses purement gratuites, et ce nouveau fardeau pesa de tout son poids sur les petits, bourgeois, commerçants et ouvriers. Enfin les *pays d'états* (or le Poitou n'était qu'un *pays d'élection*) purent se racheter de la capitation en stipulant le paiement d'une certaine somme pour toute la province. Sans doute la *contribution personnelle* que nous payons aujourd'hui depuis la Révolution est une sorte de capitation, mais on l'a mise en rapport avec les idées modernes.

(2) Le *Vingtième* était un impôt sur les revenus de toute espèce, fonciers, mobiliers, industriels, créé par l'édit du mois de mai 1749. Il consista d'abord dans le paiement d'un 20e ; plus tard il fut doublé en 1756, triplé de 1760 à 1763 ; on alla même jusqu'à l'augmenter d'une somme de 2 sols, puis de 4 sols par livre. Cet impôt s'élevait en Poitou, pour l'année 1787, à 2,360,000 livres, sur lesquelles le clergé, qui payait le don gratuit pour en être exempté, donnait 492,000 livres.

Le bureau des vingtièmes de l'Assemblée provinciale, dans la session tenue à Poitiers, du 12 novembre au 12 décembre 1787,

Report.	14,940l 15s 11d
La corvée (1), mille quatre cent soixante-et-une livres, ci.	1,461l
	16,401l 15s 11d
Réparation de la cure payée cette année.	1,902l 4s
TOTAL : dix-huit mille trois cent trois livres dix-neuf sols onze deniers, ci.	18,303l 19s 11d

La confection du rôle des tailles, depuis dix années, a été payée trente livres chacune.

2° Les frais que M. le Receveur a fait faire à la paroisse se montent, savoir, en l'année mil sept cent quatre-vingt-quatre, à quatorze livres, ci. 14l

En mil sept cent quatre-vingt-cinq, à cinquante livres, ci 50l

« supplie S. M. de jeter un regard de bonté sur le Poitou, sur la stérilité de son sol, sa dépopulation qui augmente de jour en jour, sur l'augmentation de 350,000 livres qu'elle a successivement éprouvée sur les vingtièmes depuis 1772, et de ne pas exiger au-delà de ce qu'elle peut actuellement. »

Le produit de la taille, de la capitation et des vingtièmes devait s'élever, en Poitou, pour l'année 1788, à la somme énorme de 6,956,809 livres 17 sols 2 deniers, et c'était là tout au plus la moitié de ce que la province avait à payer avec les autres impôts de diverse nature.

(1) La *Corvée*, impôt en nature, n'était pas le moins ruineux de tous, et tombait souvent mal à propos pour les travaux des champs. Elle obligeait les paysans à entretenir les *chemins du roi*, bâtir des casernes, transporter les forçats et les mendiants, charrier les équipements militaires. Un des premiers actes de Turgot fut de la transformer en une taxe établie sur l'ensemble des habitants. La *prestation en nature* pour l'entretien des chemins ruraux, réglementée en 1824 et 1836, a quelque analogie avec la corvée, et est toujours rachetable en argent.

En mil sept cent quatre-vingt-six, à cinquante livres, ci 50l

En mil sept cent quatre-vingt-sept, à vingt livres, ci 20l

3o *Nécessité d'un cadastre général.* — Il n'y a point de meilleur moyen pour remédier aux vices qui se sont glissés dans la répartition des impôts et qui se perpétuent, que de faire un cadastre général dans chaque paroisse, qui restera déposé au greffe de l'Assemblée municipale, à la faveur duquel les membres de l'Assemblée feront la répartition avec toute la justice et l'égalité convenables. D'après un tableau fidèle de toutes les propriétés et autres choses susceptibles d'impositions, on répartira d'une manière sûre et à ne pas s'écarter des principes d'égalité, tant de fois et depuis si longtemps transgressés par des collecteurs souvent de fois ignorants, craintifs, subordonnés aux taillables et toujours dévoués à leurs intérêts et à ceux de leurs parents.

On conçoit aisément que ce régime apportera dans la répartition des impôts un changement avantageux à la classe des citoyens la plus pauvre, but intéressant que l'on doit toujours se proposer, car malheureusement l'expérience nous prouve que c'est cette classe d'hommes sur laquelle les impôts étaient trop appesantis. En ne les taxant qu'en raison de leur peu de propriétés et de leurs faibles facultés, ils sont sûrs d'obtenir de la justice des membres de l'Assemblée municipale une diminution qu'ils ne pouvaient espérer des collecteurs, et qui, par une double justice, sera supportée par ceux qui en auront les moyens. On ne doit pas dissimuler ici qu'un bon citoyen doit être affligé de voir qu'un malheureux paysan soit taxé exactement à taille pour une boisselée de terre qu'il possède, seul héritage délaissé par ses pères, tandis qu'il y a des propriétaires aisés qui ne payent pas la taille de la moitié de leurs biens. Cette injustice, depuis

longtemps, semble solliciter un heureux changement dans la répartition, et réclame en faveur des pauvres une justice qui leur est due à plus d'un titre (1).

4° *Établissement de bureaux de charité.* — Dans tous les États bien réglés, les pauvres sont l'objet de l'attention spéciale du gouvernement. La France, à cet égard, ne le cède à aucun ; dans tous les temps on y a vu émaner, du trône et des cours interprètes de ses volontés, les ordonnances et les règlements les plus sages en faveur des pauvres. Ne voyons-nous pas, même encore dans ce moment, avec admiration, à la gloire du monarque qui nous gouverne, les charités immenses que le Ministère verse dans le sein de ces hommes également chéris de l'État que recommandables à la patrie *(sic)* ? Comme hommes et membres du même État, tous enfants de la même nature, n'ont-ils pas des droits incontestables à la bienfaisance de leurs concitoyens ? Ne doivent-ils pas espérer des secours de leurs frères sensibles ? Oui sans doute, et la charité, qu'on doit s'efforcer de leur faire au milieu de leur misère, est une dette sacrée que l'on doit acquitter sans délai.

Ce furent de semblables considérations qui engagèrent le syndic de Maillezais, en mil sept cent quatre-vingt-cinq, époque désastreuse, à ouvrir une souscription en faveur des pauvres ; mais il n'eut pas le succès qu'il avait osé en espérer.

(1) Les Romains avaient soumis la Gaule, comme toutes les provinces de l'Empire, à une division cadastrale ; mais après eux, sous nos rois, Charles VII (1461) et Colbert (1666-1669) songèrent seuls à faire dresser un cadastre général, « afin qu'on sût, comme le dit Bodin dans sa *République,* les charges que chacun devait porter, eu égard aux biens qu'il avait. » Cet immense travail, si utile et depuis si longtemps réclamé, n'a pu être exécuté que de nos jours, de 1807 à 1821.

Il proposait des travaux publics, parce qu'il croit que, dans des temps de calamités, où les malheureux de la campagne deviennent oisifs faute d'ouvrage, on doit employer leurs bras à quelques chantiers de charité pour l'utilité et l'avantage de la commune. Alors, en obtenant de la générosité des citoyens aisés et sensibles une somme honnête, le gouvernement, attentif au bien-être des malheureux, donnerait le double de cette somme pour procurer tout à la fois à ces êtres infortunés des occupations et la subsistance. Ne serait-ce pas le plus beau sacrifice de l'opulence et le témoignage le plus glorieux de l'humanité ? Ce serait enfin un acte destructif de la mendicité et un titre d'honneur pour les bons citoyens de Maillezais.

Si, en perçant dans l'antiquité la plus reculée, si, en remontant aux premiers siècles, nous y trouvons, sous les ruines de la célèbre abbaye de Maillezais, les plus beaux titres en faveur des pauvres de notre île, les fondations les plus avantageuses, dignes de la générosité des premiers comtes de Poitou, nous pourrions avec succès en réclamer l'exécution et remplir l'intention des fondateurs. Il n'est point d'efforts que la Municipalité de Maillezais ne fît, ni de démarches auxquelles elle ne se livrât; mais des révolutions, malheureuses pour notre île, émanées d'une autorité peu instruite des vues du fondateur, ont privé nos habitants d'un droit qu'ils ne devaient jamais perdre.

Les premiers comtes de Poitou fondèrent l'abbaye de Maillezais; ils enrichirent les religieux et assurèrent à tous leurs insulaires une honnête subsistance. Deux fois par semaine, pendant l'espace de plus de six cents ans et jusque vers le milieu de ce siècle, au château de ce lieu, on donnait à chaque personne de l'île, pauvre et riche, deux livres de pain et autres denrées. Notre pays n'éprouvait pas alors, comme à présent, les désagréments

de la mendicité ; la bienfaisance des comtes de Poitou et ducs d'Aquitaine, dont les cendres reposent dans cette capitale, en avait anéanti jusqu'à la moindre trace (1). Sous le règne de Louis XV, ces mêmes charités ont été attribuées aux hôpitaux de Fontenay et de La Rochelle, auxquels notre île fournit quarante-deux tonneaux de blé, savoir vingt-huit à celui de Fontenay et quatorze à celui de La Rochelle. Cette réunion fut le germe de la mendicité dans nos paroisses : aujourd'hui, parmi le menu peuple, nous pouvons compter presque autant de pauvres que d'habitants.

Nous pouvons ajouter à ce malheur les difficultés que nous éprouvons, lorsqu'il est nécessaire de placer quelques-uns de nos pauvres aux hôpitaux de Fontenay que le sol de notre île enrichit ; toutes les fois que nous y en adressons, les sœurs et les administrateurs les dédaignent ; et, comme si le titre de réunion ne nous donnait pas le droit d'y avoir des places pour nos indigents, la majeure partie du temps on les refuse. Ainsi nous avons vu abolir dans ce lieu des aumônes qui ne devaient jamais changer de destination ; nous y voyons aujourd'hui la faible production de nos champs, fruits des travaux énormes des malheureux cultivateurs, fournir à des étrangers, contre l'intention des fondateurs, une subsis-

(1) L'auteur d'un *Mémoire concernant Maillezais*, *fourni à l'Intendance en 1738*, et reproduit par M. Dugast-Matifeux dans son *État du Poitou sous Louis XIV*, observe que la population a diminué, mais que le nombre des pauvres a augmenté depuis la suppression de deux aumônes considérables appelées *la Fête*, et montant à près de cent tonneaux de blé, qui se donnaient autrefois pour tous les habitants de l'île. Malgré cela, ajoute-t-il, « les tailles et autres impositions, qu'on espérait voir diminuer, par le retranchement des aumônes qui faisaient vivre les trois quarts de cette île, n'ont fait que croître et augmenter. »

tance due aux pauvres de notre île, qu'ils réclameront éternellement.

Si l'Assemblée de Maillezais est entrée dans ces détails, ce n'est que pour faire connaître à Messieurs de l'Assemblée d'élection que, dans des temps reculés et plus heureux, il y avait à Maillezais des établissements de charité pour le secours des pauvres, qu'il n'y en existe plus maintenant, et qu'il serait de la plus grande justice de tenter à mettre les choses dans l'état primitif. Tel serait le vœu de la Municipalité de Maillezais ; heureuse si elle pouvait se promettre d'être secondée par Messieurs des Assemblées de Poitiers et de Fontenay. En attendant cet heureux jour, les membres de l'Assemblée de Maillezais s'efforceront toujours de faire pour les pauvres tous les actes de générosité que peuvent leur permettre leurs facultés respectives, et d'implorer la charité de leurs concitoyens pour adoucir la dure existence des infortunés de leurs villages (1).

5° *Entretien des rues.* — Il n'y aurait point d'ouvrage public à entreprendre plus avantageux pour notre communauté, que le rétablissement du pavé des rues de Maillezais. Dans les beaux jours de cette capitale, et pendant les trois siècles et demi que le siége épiscopal de La Rochelle

(1) En 1874, sur 1,350 habitants, on comptait, à Maillezais, 60 indigents à secourir. Le bureau de bienfaisance n'a pu en assister que 32. Le montant des ressources de toute nature dont il disposait à cette époque était de 100 francs ; aussi insista-t-il auprès de l'administration pour qu'on doublât le chiffre de la subvention qui lui était accordée, « attendu que la cherté des vivres, qui va toujours en augmentant, n'a pas permis de donner aux malheureux les secours dont ils ont besoin. »

Cette même année, un riche propriétaire de la commune a fait don au bureau de bienfaisance d'une somme de 1,000 francs, qui a été placée en rentes sur l'État.

y a existé ; pendant le gouvernement du célèbre Agrippa d'Aubigné et de son fils, lorsque Henri IV, d'heureuse mémoire, vint faire le siége de cette ville, et que Charles X, ou, pour mieux dire, le cardinal de Bourbon, était prisonnier sous les voûtes de notre citadelle ; lorsqu'enfin notre île devint le théâtre de la guerre dans les XVIe et XVIIe siècles, nos rues étaient ferrées et bien commodes ; il reste encore des vestiges de l'ancien pavé détruit par la lime du temps. Aujourd'hui, si nous n'avons pas les mêmes motifs qu'autrefois pour tenir nos rues bien pavées, l'utilité du commerce, la commodité de nos ports, la communication immédiate avec la ville d'Aligre (1) et la plaine, la salubrité de l'air, corrompue par les miasmes putrides qu'exhalent les boues et les eaux croupissantes dans les rues, surtout dans les chaleurs de l'été, et qui, après avoir influé sur les tempéraments, opèrent des épidémies dont les citoyens deviennent la victime, et enfin l'administration des sacrements ; toutes ces puissantes raisons nécessitent le rétablissement de nos rues. La Municipalité de Maillezais se croit dispensée de donner à cet égard un devis par aperçu de ce que pourrait coûter cette entreprise, parce qu'en obligeant chaque propriétaire à paver devant sa maison, les frais de cette réparation ne seraient supportés que par ceux qui auraient des domaines ; le reste du peuple ne payerait aucune cotisation de cette corvée, les pauvres en seraient déchargés, et ce serait un bien. Si telle est l'intention de Sa Majesté tant de fois manifestée, telle est aussi celle de notre Assemblée (2).

(1) On veut désigner ici la ville de Marans, dans la Charente-Inférieure.

(2) Les rues actuelles de Maillezais sont au nombre de 11 : ce sont les rues de la Trigalle, de Saint-Pierre, Saunière, des Halles, de l'Église au Château, de Versailles, du Motteron, du Pavillon ou

ARTICLE II.

1° Quant aux demandes et représentations que notre communauté a à faire à l'Assemblée de département, elles sont énoncées dans le présent mémoire sous les articles qui y sont relatifs;

2° A l'égard des abus qui se commettent dans la paroisse, on en parle aussi dans les articles qui paraissent y avoir plus de rapport.

3° *Réparation de la cure et de l'église.* — La somme de mille neuf cent deux livres, qu'on a employée à la réparation de la cure de cette paroisse, imposée sur ses habitants et possédant fonds l'année dernière, et payée la présente année mil sept cent quatre-vingt-huit, a mis le presbytère dans un état convenable et dans le cas de ne pas exiger de sitôt de grosses réparations à la charge de la communauté. Les différents procès-verbaux de l'Etat du bénéfice-cure dressé par M. Vinet, greffier de la subdélégation, en présence de M. Majou, subdélégué à Fontenay l'année dernière, peuvent suppléer à celui que notre Municipalité pourrait en faire.

Notre église, l'une des plus anciennes de la province, est en passable état, si ce n'est du côté du nord à la nef que les voûtes de deux fenêtres sont en guillées *(sic)*, ce qui pourrait insensiblement entraîner la chute du mur de la voûte et de la charpente dans cette partie.

Le tilli plat qui a été fait par adjudication à la nef, il y a quelques années, quoique neuf, semble former un

Coin-foireux, de l'Écu, de la Roche et Port-du-Château. Par suite des réparations qu'on y fait journellement depuis 40 ans, elles sont en assez bon état.

(Note de M. Avrard, maire de Maillezais, 1876).

poids bien considérable aux formes qui le supportent, puisqu'elles paraissent plier au milieu, ce qui indiquerait une rupture peut-être prochaine de quelques-unes des formes, qui entraîneraient l'écroulement de la charpente et de la couverture que les pièces supportent. Il est fâcheux pour notre paroisse aujourd'hui, que les entrepreneurs d'alors ou ceux de nos habitants qui paraissaient à la tête de l'entreprise sans la connaître n'aient pas prévu cet inconvénient, qu'ils auraient évité en faisant le tilli en voûte, qui alors n'aurait aucunement pesé au centre des formes (1).

4° *Etat de la récolte.* — Il serait impossible à la Municipalité de Maillezais de donner un état exact de la récolte de cette année, parce qu'elle n'est pas encore finie. Tout ce qu'elle peut dire avec la plus grande vérité, qu'il s'est ramassé très-peu de blé dans l'île cette année : un défaut de pluie dans la saison où les besoins des productions la rendaient nécessaire, et une trop grande abondance dans un temps où les naissances touchaient à leur maturité, ont en quelque manière dévasté les terres hautes qui nous restaient pour toutes ressources. Le marais desséché l'a été en entier par ses inondations

(1) Voici, d'après les indications de M. Avrard, l'état des travaux exécutés dans l'église de Maillezais au mois de juin 1876 : « La moitié du mur latéral nord a été reconstruite et le mur latéral sud a été réparé. La voûte en bois a été remplacée aux deux tiers par une voûte en pierres ; le reste s'achèvera plus tard. Sur la partie ouest on a élevé un clocher qui sera surmonté d'une flèche en pierres ; celui qui est à l'est sera rasé. Tous les autels ont été renouvelés. » On sait que l'église paroissiale de Maillezais, classée parmi les monuments historiques, date du XIe siècle par le chœur et la nef, et du XIIe par la façade, qu'on a très-habilement restaurée en 1875. Elle possède un charmant portail, dont les sculptures en font une des plus remarquables églises romanes de la Vendée.

opérées par les débordements continuels des rivières de Sèvre et de l'Autise, auxquelles les digues n'ont pu fournir de barrières à leur élévation ; de sorte que ce même marais n'a pas restitué aux colons les fruits de leurs travaux et de leurs semences, attendu qu'elles n'ont commencé à avoir lieu que sur la fin du mois de mai. Ces faits ne sont que trop notoires, et personne ne pourrait en rendre un meilleur témoignage que M. de Saint-Lorant, directeur des travaux d'entretien de cette partie.

5° *Pertes de bestiaux et remises.* — La perte des bestiaux de cette paroisse, en l'année mil sept cent quatre-vingt-six, s'éleva à la somme de quinze mille neuf cent trente-trois livres ; en l'année mil sept cent quatre-vingt-sept, à six mille huit cent vingt-deux livres. Notre communauté a obtenu du gouvernement trois cent cinquante-six livres de remise, qui ont été répartis entre ceux qui avaient supporté des pertes en mil sept cent quatre-vingt-sept. Quoique cette remise soit pour eux une faible indemnité, elle rend toujours, pour ceux qui éprouvent ces pertes, le poids de la principale taille plus supportable.

Ces remises n'ayant d'influence que sur les citoyens de la moyenne classe, on veut dire sur les laboureurs et les journaliers, en raison de leurs tailles et de leurs facultés, elles opèrent toujours un grand bien dans les paroisses. Les propriétaires aisés ne participent point à ces bienfaisances du gouvernement ; ils trouvent assez de consolation dans leurs fortunes, et, loin de se plaindre de ne pas éprouver ses bienfaits, ils aiment toujours à les voir dispenser à ceux que les besoins fatiguent et que les pertes, souvent de fois, ruinent.

Suivant une ordonnance de Mgr l'Intendant de Poitiers, c'est le dernier dimanche de décembre de chaque année que l'on doit convoquer dans les paroisses l'assemblée

des habitants, pour y faire la déclaration et l'état des pertes. On le pratique de cette manière à Maillezais ; mais on croit devoir observer à l'Assemblée d'élection qu'il en résulte de grands inconvénients :

1° En ce que bien des gens excèdent le nombre des pièces perdues ; 2° les estiment au-dessus de leur valeur ; 3° en déclarent de l'année précédente ; 4° en déclarent aussi qui sont mortes hors de la paroisse et sur des métairies et cabanes situées en des paroisses où ils payent la taille, ce qui est injuste ; et il résulte de ces fausses déclarations que les pertes qui se font réellement dans la paroisse sont considérablement exagérées. Il n'est pas possible que dans un jour le syndic puisse reconnaître et relever les erreurs. Pour les éviter à l'avenir, il serait convenable que ceux qui font des pertes de bestiaux seraient tenus de faire de suite leurs déclarations aux syndics auxquels ils feraient certifier par deux personnes dignes de foi et la réalité de la chose et sa juste estimation, et le dernier dimanche de décembre faire le procès-verbal ordinaire. C'est à l'Assemblée provinciale ou à Mgr l'Intendant à prononcer à cet égard. Ce n'est toujours qu'en vue du bien public et de réprimer des abus que la Municipalité de Maillezais se croit obligée de faire ces observations.

ARTICLE III.

Chemins publics. — Sans contredit, on doit regarder les chemins publics comme un grand avantage pour la société. Pendant les beaux jours de la Grèce, le Sénat d'Athènes y veillait ; Lacédémone, Thèbes et d'autres états en avaient confié le soin aux hommes les plus importants ; ils étaient aidés dans cette inspection par des officiers subalternes. Il semblait donc que l'administration publique de ce temps offrait l'exemple de celle d'aujourd'hui.

Il existe encore en France des chemins faits par César, du temps de la conquête des Gaules. Il existe aussi dans notre île des vestiges d'un chemin pavé qui paraît très-ancien. Nous occuper à chercher l'époque de sa construction, ce serait peut-être s'égarer dans la nuit des temps. Ce n'est que des conjectures que l'on peut hasarder sur le temps qu'il fut construit. Il est probable que ce chemin fut fait lorsque l'île de Maillezais florissait sous les ordres de quelques gouverneurs que le Roi y avait placés, ou pendant l'existence du siége épiscopal en ce lieu, ou du temps des guerres civiles qui déchirèrent le sein de la France. Quoi qu'il en soit, ce chemin, qui conduit de Fontenay à Maillé, ressemble beaucoup à ceux que l'on attribue aux Carthaginois et aux Romains ; c'est un pavé de six pieds de large de grandes pierres debout, très-dures et bien maçonnées. Ce qui nous reste encore de ce chemin dépose de son ancienneté et de sa solidité ; il serait à désirer qu'à l'exemple des premiers Romains on construisît les chemins publics de cette manière. Si la construction en devenait plus dispendieuse au peuple d'abord, il serait dispensé ensuite des frais d'entretien qui égalisent presque tous les ans ceux de première construction et qui offrent sans cesse aux malheureux le tableau affligeant d'un impôt toujours nouveau.

Rien n'est plus intéressant pour le commerce que de rétablir ce même chemin, lorsque les sécheresses de l'été interdisent l'usage des ports de Souil, de Maillezais, du Gros-Nohier, de Coulon et Courdault ; lorsque les glaces interceptent ces passages, forment des obstacles à la navigation ; lorsque, dans les rigueurs de l'hiver, elles défendent l'accès de ces ports. La proximité de la Sèvre, dont les bords baignent les murs de Maillé, offre l'avantage et la facilité des voyages et des transports d'une province à l'autre. Des bateaux plats, du port de dix tonneaux,

viennent recevoir, dans le port de Maillé, nos denrées de toutes espèces. La Plaine y vient déposer ses blés; la Gâtine, le Bocage peuvent y conduire leurs bois, même de construction ; de toutes parts on y amène des voitures chargées. C'est par cet endroit que le commerce des grains a vivifié dans notre province; c'est par là enfin qu'on approvisionne d'Aligre, La Rochelle, Rochefort, Bordeaux, l'île de Ré et les troupes qui sont dans ces places. D'un autre côté, dans l'hiver, lorsque nos chemins deviennent des cloaques affreux et inaccessibles, qu'il y a du risque à y conduire des voitures, la crainte suspend l'exportation des grains. Quelques besoins d'argent qu'ont les cultivateurs, les dangers du transport retiennent leurs blés dans les greniers ; ils attendent la belle saison et les beaux chemins pour vendre. Ce retard, le plus souvent, leur cause une perte sur la vente de leurs grains, qu'ils auraient évitée si les communications eussent été libres. La province se doit donc une sortie facile dans cette partie ; elle se doit un débouché aisé pour le négoce de ses principales productions.

Nous ne devons pas passer sous silence que ce même chemin conduit au passage royal et fort ancien de la Pichonière, pour aller à celui de La Ronde et ainsi communiquer à La Rochelle, où la Gâtine porte vendre ces mêmes denrées ; pour faire ce commerce qui paraît peu conséquent et qui cependant fait vivre bien des familles, les approvisionnements ne peuvent tenir d'autre chemin que celui-ci sans beaucoup s'éloigner. L'hiver, dès qu'il devient impraticable, ce commerce se ralentit. Les marchés de Coulonges, de Champdeniers et de Chantemerle n'offrent alors au menu peuple des environs que de très-faibles ressources pour le débit de ses denrées; il éprouve de la perte, faute d'une communication libre avec la ville, qui paye à haut prix les objets de leur négoce.

Joignons à toutes ces raisons décisives la communication de l'île de Maillezais, de l'Aunis avec la ville de Fontenay, le commerce des bestiaux, les foires de Maillé, d'Oulmes, Nieul, Fontaine, Coulonges et Saint-Pompain, où les gens de l'Aunis répandent beaucoup d'argent, les foires de Surgères, où nos laboureurs vont à coup sûr chercher des bestiaux de travail, les foires de Courçons, de Maillé, de Saint-Sauveur et d'Aligre, qui deviennent intéressantes et qui le seraient davantage et feraient fleurir le commerce des bestiaux, l'une des richesses de notre continent, si les spéculateurs et les marchands pouvaient se promettre de voyager librement et sans dangers (1).

(1) Le chemin de Maillé à Fontenay, qui était en pierres debout, n'est plus pavé. C'est aujourd'hui un chemin vicinal ordinaire Il prend naissance à un kilomètre nord de la Porte-de-l'Ile, commune de Saint-Pierre-le-Vieux, passe par Saint-Martin-de-Fraigneau et se termine à la route nationale de Fontenay à Niort. Il est remplacé, dans le reste de son parcours, par le chemin de grande communication n° 15, de Rochefort à Faymoreau. Ce dernier traverse, du nord au midi, le village de la Porte-de-l'Ile, le bourg de Maillezais, passe à l'ouest de la grande porte de l'église, se dirige sur Maillé, qu'il laisse à droite pour rejoindre d'abord le passage de la Pichonnière et ensuite la Ronde, au moyen d'un pont en fer payant péage, établi sur la Sèvre-Niortaise, et de là va finir à Rochefort.

Maillezais qui, autrefois, n'avait qu'une communication par terre pour sortir de l'île, est traversé aujourd'hui par deux chemins de grande communication qui se croisent devant l'église : le chemin n° 15, de Rochefort à Faymoreau, par Marans et la Rochelle, et celui de Mouzeuil à Benet, sous le n° 68. Ce dernier traverse le Poiré, Velluire, Montreuil, Doix, Maillezais, Liez et Saint-Sigismond. Plusieurs ponts sont établis sur les cours d'eau, entre autres un pont à bascules sur la Vieille-Autise, à l'ouest de Saint-Sigismond.

Un autre chemin de grande communication, sous le n° 124, prend naissance, à gauche du n° 68, à 1 kilom. 1/2 de Maillezais ; il passe par Bouillé et se termine à Oulmes.

Un quatrième chemin, classé d'intérêt commun sous le n° 15, a été déclassé par mesure générale. Il conduit en ligne droite de Maillezais

Tous ces motifs nécessitent enfin le rétablissement du chemin qui conduit de Lesson à Maillé. On est convaincu que les Assemblées d'élection et provinciale ont déjà prévu l'avantage que peut retirer la province du rétablissement de ce chemin, et qu'elles l'ont fait entrer dans leur plan général pour en accélérer la construction. La Municipalité de Maillezais ne peut qu'implorer l'influence de leur autorité pour diligenter un ouvrage si nécessaire (1).

Des bourgs de Saint-Pierre-le-Vieux et de Liez, il y a des chemins qui conduisent à Maillezais, qui sont, comme le grand chemin dont nous avons parlé, en très-mauvais état. Ces différents chemins ne sont praticables que pendant l'été; l'hiver, ils deviennent inaccessibles; pendant les labourages du printemps, ces chemins en partie disparaissent sous le soc de la charrue du laboureur; l'automne, il couvre également le chemin de sillons; c'est alors que toutes communications s'interceptent et que les voyageurs sont en risque par la malice des cultivateurs, aussi insensibles aux ordonnances de police qu'à la voix de l'exhortation. On ne peut que se récrier sur un abus

à Fontenay, en passant par le bourg de Saint-Pierre, les villages de Souil et de Puits-Sec, et sera classé de grande communication aussitôt que les ressources le permettront.

La création de tous ces chemins, qui a mis Maillezais en communication directe avec toutes les communes voisines et les principales villes de commerce des environs, Niort, Fontenay et Marans, a enlevé beaucoup d'importance aux ports. Ceux de Courdault et de Maillé sont bien moins fréquentés, et ceux de Maillezais ne servent plus que pour l'exportation des produits des marais.

(Renseignements communiqués par M. Avrard.)

(1) La route de Maillé à Lesson n'existe plus; elle est remplacée par le chemin de grande communication n° 44, de Vix à Lesson, qui passe sur plusieurs ponts, partie en pierres, partie en bois.

(M. Avrard.)

aussi abominable et si invétéré dans nos campagnes. Rien n'est plus pressant pour la sûreté des citoyens et l'avantage du commerce que de le réprimer.

Qu'il nous soit permis d'observer à Messieurs de l'Assemblée de Fontenay qu'il n'y a pas dans la province de chemins plus libres et plus commodes que ceux qui embellissent aujourd'hui la terre d'Oulmes et dépendances, appartenant à M. de Soisy. Ce seigneur, dévoué au bien public, a adopté dans sa baronnie les dispositions de l'arrêt du Parlement de Paris du cinq mai mil sept cent quatre-vingt-six, qui homologue l'ordonnance rendue par les officiers de la sénéchaussée de Civray le dix mars précédent. Il a lui-même fait rendre par ses officiers une ordonnance de police, le treize décembre mil sept cent quatre-vingt-six, qu'il a fait homologuer par arrêt du Parlement, le trente avril mil sept cent quatre-vingt-sept. En exécution de ces arrêts, on a élargi et aligné, autant qu'il a été possible et sans faire de dommages, les chemins, le long desquels on a fait de petits fossés de trois pieds de large, qui forment autant de barrières insurmontables à l'avidité du laboureur. Dans l'hiver comme dans l'été, ces chemins sont toujours libres et faciles. Un voyer aux gages du seigneur a la surveillance et l'inspection de ces petites routes; rien n'est mieux vu ni mieux combiné, et ceux d'abord qui ont osé se plaindre de cette opération favorable à toutes communications avec tous les exploiteurs, se félicitent aujourd'hui de vivre sous les auspices d'un seigneur qui témoigne sans cesse à ses sujets des sentiments vraiment patriotiques.

Ce serait en suivant un pareil exemple et les dispositions des arrêts dont nous avons parlé qu'on parviendrait, dans l'île de Maillezais, à assurer au public l'usage et la liberté

des chemins, un objet aussi intéressant et bien digne de l'attention de l'administration provinciale (1).

ARTICLE IV.

1° *Misère du cultivateur.* — Ceux qui ont pensé que l'île de Maillezais était le meilleur sol du royaume sont tombés dans l'erreur; notre Municipalité ne dissimulera pas cependant qu'il y a de bonnes terres, la plupart appartenant au clergé ; mais elle doit dire en même temps qu'il y en a une infinité d'autres qui sont arides ; les terres de la partie de Saint-Pierre et les rochers de Néguillon, situés dans cette paroisse, ainsi que celles du côté du chemin de Maillé sont de ce nombre (2). Que l'on interroge les cultivateurs et que l'on inspecte les lieux, on se convaincra de cette vérité. Quoi qu'il en soit, notre île n'a point d'autres meilleurs objets de récolte que le blé ; cette production est sa principale richesse et fournit dans les années d'abondance à ses habitants les secours de la première nécessité.

Qui peut mieux que les impôts, dont notre île est surchargée, contre ses priviléges et anciennes franchises accordées par les comtes de Poitou et les rois de France,

(1) Dans le *Mémoire concernant Maillezais, de 1738,* on se plaignait déjà du mauvais état des chemins, « qui sont mal tenus. » Heureusement la situation a bien changé, et « l'on peut maintenant en tout temps aller facilement en voiture dans toutes les communes du canton et dans toutes les localités où attire le commerce. »

(2) Les terres de Saint-Pierre sont moins arides qu'on le dit ; elles sont moins fortes que celles de Maillezais, mais elles valent encore en moyenne 2,000 francs l'hectare. La métairie de Néguillon a, comme les terres voisines, un coteau qui longe les marais et sert de pacage aux brebis. Ce coteau est susceptible de grandes améliorations ; les propriétaires qui y ont planté des vignes en ont triplé la valeur.

(M. Avrard).

y faire naître l'industrie, encourager et améliorer la culture? Les besoins de tout genre n'obligent-ils pas le cultivateur à épuiser la force du champ confié à ses soins? N'exigent-ils pas de lui d'employer tous les secours de l'art de l'agriculture, pour le forcer à rapporter une production suffisante pour remplir ses engagements? Mais que de fois ses justes efforts sont vains! Lorsqu'il a épuisé son courage et sacrifié son temps à ouvrir et déchirer le sein de la terre, l'intempérie des saisons vient lui enlever quelquefois ses espérances et le constituer dans l'impuissance de se libérer, non-seulement envers l'État, mais encore envers celui qui lui a confié l'exploitation de ses domaines.

Quand de ces considérations nous descendons dans l'examen des charges réelles et des impôts dont les terres de notre île sont accablées, on ne peut qu'être surpris de voir quelquefois le laboureur et sa famille échapper à la rigueur des taxes de quoi subvenir à une existence qui devient si nécessaire à tous les êtres de la société.

Nos terres sont sujettes au quart des fruits pour terrage, en outre la plupart à la dîme, sur les trois quarts de la récolte qui reste, les droits du seigneur acquittés. Le laboureur doit mettre en réserve sa semence et satisfaire ses moissonneurs; sur le surplus il doit payer la taille, acquitter pour son maître le dixième, ne pas oublier la corvée; il ne peut non plus éviter de payer des frais de recouvrement qui ne sont pas toujours ménagés par les collecteurs. Quitte pour l'année du poids de ces charges excessives, ne doit-il pas alors payer son prix de ferme et ses domestiques? Il ne peut donc destiner à sa subsistance et celle de sa nombreuse famille que ce qui lui reste de sa récolte, après avoir fait tous ces payements. C'est alors que le gros blé, on veut dire le moins estimé, devient leurs aliments, après que le meunier, enfreignant la loi, a osé quelquefois en prendre

le quart, et qu'il a fallu, du reste, en quitter le seizième au four du seigneur, heureux encore si ce laboureur, cet homme intéressant pour la patrie, pour prix de ses sueurs, peut se promettre d'en avoir assez jusqu'à la récolte suivante. Quand cela arrive, c'est un bonheur pour lui ; mais lorsque l'ingratitude du sol soumis à ses soins le fait regretter de l'avoir cultivé, lorsque la terre lui refuse ses productions, lorsqu'elle ne fait pas raison à ce cultivateur robuste et courageux de ses peines et de ses veilles, et que ses travaux n'ont pas eu le succès qu'il avait droit d'en espérer, quel enchaînement de malheurs pour lui ; quelles peines pour cet homme honoré, digne des plus beaux privilèges ! N'a-t-il pas droit alors d'accuser de son infortune l'intempérie des saisons ? Il ne peut récompenser cette année de stérilité que par plusieurs d'abondance ; mais, avant d'arriver à ce terme désiré, de combien de créanciers impatients cet homme respectable ne devient-il pas la victime ? Leurs persécutions et l'infortune le forcent à déroger à la noblesse de son état ; il abandonne son champ, lui et ses enfants deviennent pauvres.

Tel est le tableau affligeant de la plupart des laboureurs de notre île, surtout depuis l'époque mémorable de mil sept cent quatre-vingt-cinq. L'homme le plus digne de faveurs est le plus tyrannisé ; l'humanité ne doit-elle pas souffrir de voir ainsi le père de la patrie, à la fin de ses travaux, souvent de fois exposé à terminer sa carrière dans les horreurs de la faim ?

Marais mouillés. — Guillaume V, dit le Grand, et son fils donnèrent à l'abbaye de Maillezais les marais que les rivières de Sèvre et de l'Autise submergaient. Depuis, les évêques de Maillezais, propriétaires de ce terrain, en ont fait des concessions. Cette partie, la plus basse du continent, reconnue sous le nom de marais mouillé, lors

des dessèchements faits par François Brisson, sénéchal de Fontenay, en mil six cent quarante-deux, fut jugée ne devoir point être desséchée, et fut quittée pour recevoir les eaux de la Sèvre et de l'Autise et fournir au terrain rendu à la culture le degré d'eau nécessaire aux productions et aux besoins des bestiaux qui s'y nourrissent.

Si les marais inondés servent ainsi d'aliments aux terres desséchées, si les rivières de Sèvre et d'Autise qui forment notre île arrosent dans les sécheresses cette partie de terrain que l'art a rendu productif, de nouveaux dessèchements ne pourraient que porter atteinte à la substance de ce sol, puisqu'ils le priveraient, dans les temps les plus nécessaires, du secours de l'eau si propice aux productions. Concluons donc que sous ce point de vue ce serait contre le bien public de dessécher nos marais inondés.

Le commerce de notre île, fondé sur l'avantage de la navigation, semblerait aussi s'opposer à ces dessèchements, qui, d'ailleurs, ne pourraient être désirés que par les propriétaires; mais qu'on les consulte, que l'on examine le local, que l'on parcoure les sinuosités, on jugera qu'il y a plus d'avantage à laisser les choses dans l'ordre actuel, que de faire des changements contraires au bien général et si peu désirés.

Joignons à toutes ces raisons que les marais mouillés, sans être une propriété intéressante, offrent quelquefois des ressources que l'on ne trouverait pas ailleurs dans les années d'une extrême sécheresse, telle qu'en mil sept cent quatre-vinq-cinq. Lorsque les prairies ne fournissent aucun fourrage, on trouve dans nos marais de grosse herbe pour la nourriture des bestiaux. Dans de pareilles années, à la vérité, fort rares, les marais deviennent des pâturages nécessaires, et, quoique le pacage ne soit pas bon, on est toujours satisfait, lorsqu'il peut suppléer à de meilleurs et contribuer à la conservation des bestiaux.

Pour améliorer nos marais mouillés, il conviendrait de faciliter l'écoulement des eaux et de recurer le canal de l'Autise, reconnu sous le nom de route de Maillé, que M. d'Escoubleau, évêque de Maillezais, au commencement du XVIIe siècle, depuis cardinal, fit creuser à ses propres frais. Il serait de la justice aussi d'ordonner la destruction de l'écluse de Sablon et de ses terrées, qui forment un obstacle au cours rapide de la rivière de Sèvre et qui forcent les eaux à séjourner sur les marais de notre île. Cette écluse, comme on le sait, est située entre les marais desséchés de Taugon et du Bois-Dieu, dans la partie la plus étroite des marais mouillés, situés depuis Niort jusqu'à d'Aligre. On a même lieu d'être surpris qu'elle existe encore, d'après la délibération faite à Maillé, le vingt-quatre août mil sept cent quatre-vingt-cinq, entre tous les directeurs et propriétaires des marais mouillés et desséchés et les syndics des paroisses circonvoisines. (1)

Foires. — La situation avantageuse de l'île de Maillezais semblerait indiquer un grand bien à y établir relativement au commerce des bestiaux. L'institution de quelques foires en la capitale de cette île serait un grand avantage que l'on pourrait procurer à ses habitants ; les fermiers et bien d'autres cultivateurs recevraient de ces foires des secours que souvent des révolutions inattendues ne permettent pas d'espérer des productions de la terre ; ils y trouveraient la plus grande commodité pour la vente de leurs bestiaux. Les environs du château et la proximité de l'eau nous

(1) Il est probable qu'une réclamation, faite avec tant d'insistance, a dû être prise en considération par l'Assemblée provinciale ; car des vieillards de plus de 80 ans, consultés à ce sujet, ont déclaré qu'ils n'avaient jamais vu l'écluse de Sablon, et les archives locales n'ont gardé aucune trace de sa disparition.

promettraient les meilleures foires. Daigne l'Assemblée d'élection se prêter à un établissement aussi désiré. (1)

Étalons. — Il y a deux haras dans cette paroisse, mais il n'y a qu'un étalon. Cependant, depuis deux ans, M. l'Inspecteur général des haras a envoyé dans ce lieu deux étalons pour saillir les plus belles juments du pays et celles qu'il y a envoyées, ce qui ne peut faire que de très-belles suites ; malgré cela, on croit s'apercevoir que cette manière de propager l'espèce devient trop dispendieuse à l'État pour se soutenir longtemps.

(1) Je ne puis, dit M. Avrard, m'expliquer cette demande de foires, puisqu'il en existait déjà depuis longtemps. Voici ce qu'écrit M. Charles Arnauld dans son histoire de Maillezais : « En 1591, Henri IV établit des foires à Maillezais, parce que, dit-il dans ses lettres de création, le pays est commode et fertile en tous biens. »

Une décision ministérielle du 26 octobre 1769, insérée dans les archives, porte création de cinq nouvelles foires, le 11 février, le 27 avril, le 3e vendredi de mai, le 2e jeudi de juillet et le 3e mardi de novembre.

Ces foires, ainsi que les marchés et les assemblées qui existaient de temps immémorial, ont été maintenues par décret de la convention nationale de l'an II de la République française.

Après plusieurs changements, un arrêté ministériel du 24 octobre 1874 a accordé douze foires qui se tiennent à Maillezais, le 1er lundi de chaque mois ; la plupart sont excellentes.

Le marché qui avait lieu le jeudi a été, par arrêté préfectoral du 3 août 1875, transféré au mercredi, afin de faciliter les transactions avec Niort.

Le même arrêté a transféré au 1er lundi de chaque mois le marché du dimanche, qui a été maintenu ce jour-là pour les autres semaines ; il est du reste de peu d'importance.

Enfin un arrêté préfectoral du 10 juin 1875 a établi, pour le lundi de Pâques, une assemblée à Anchais, village à deux kilomètres de Maillezais. Trois autres assemblées ont lieu le dernier dimanche gras, le jour de l'Ascension, et le dimanche qui suit la Saint-Barthélemy.

2° *Moutons.* — Il s'élève dans notre paroisse une assez grande quantité de moutons ; les prés, après la dépouille, contre la jurisprudence des arrêts, les chaumes et les terres de vaine pâture sont les pacages où ils se nourrissent (1).

3° *Manufactures.* — Il n'y a aucune manufacture dans notre paroisse. Autrefois on y fabriquait bien la tuile ; le lieu même où elle se faisait existe encore, mais on ignore les motifs qui nous ont privés depuis longtemps d'une pareille ressource. Si on pouvait trouver le moyen de nous procurer de nouveau cet avantage, ce serait un grand bien pour notre île (2).

4° *Procès.* — Notre paroisse n'a aucun procès à soutenir, si ce n'est contre Mme veuve Lebas, qui a formé contre les collecteurs de cette année, que la paroisse soutient, une demande en réduction de taux de taille au siége

(1) On récolte dans l'île beaucoup de froment et d'avoine. Les prairies naturelles et artificielles donnent généralement des produits très-satisfaisants, aussi bien pour la qualité que pour la quantité. On y élève des chevaux et surtout beaucoup de bêtes à cornes. Quant aux moutons, leur nombre a beaucoup diminué ; on n'en trouve presque plus que dans les métairies ; ce nombre peut encore s'élever à environ deux mille.

(M. Avrard)

(2) L'ancienne tuilerie, dont il est ici question, était placée à 800m est de Maillezais, dans un pré de la ferme dite de la Roustière : on en trouve encore des vestiges. La commune possède aujourd'hui une fabrique de briques mue par la vapeur, récemment installée à environ 800m plus au nord et une machine perfectionnée pour battre le blé. — A Saint-Pierre on trouve deux minoteries mues par l'eau pendant l'hiver et par la vapeur pendant l'été, une scierie mue par la vapeur et un moulin à vent. Maillé a aussi une moissonneuse.

(Id)

d'élection; mais le peu de fondement de cette action, joint à la modicité de l'objet, nous donne lieu de croire que cette affaire n'aura pas de suite.

5° *Naissances et population.* — Il est né dans cette paroisse, en l'année mil sept cent soixante-dix-huit . . . . 14 garçons, 23 filles.

On ne peut pas dire combien en 1779; le registre de cette année manque.

En 1780.	11	—	17	—
En 1781.	17	—	20	—
En 1782.	14	—	19	—
En 1783.	13	—	15	—
En 1784.	13	—	20	—
En 1785.	23	—	11	—
En 1786.	22	—	14	—
En 1787.	26	—	14	—
En 1788, jusqu'au 9 août. .	6	—	11	—
	159	—	164	—

Total, trois cent vingt-trois.

Il y a dans la paroisse mille personnes (1).

6° La tenue des Assemblées de notre Municipalité exigera peu de frais. Ce n'est point à elle à décider sur les honoraires de ses officiers ; à cet égard on s'en rapporte à la prudence de l'Assemblée provinciale. On observera cependant que, dans un temps où les affaires

(1) Le nombre des enfants nés, dans la commune de Maillezais, du 1er janvier 1866 au 31 décembre 1875, s'élève à 162 garçons et 172 filles : total, 334.

La population, d'après le dernier recensement de 1876, était de 1,389 habitants (agglomérée, 833 ; éparse, 556 ; sexe masculin, 671 ; sexe féminin, 718).

de paroisse occupaient peu les syndics, on leur accordait chaque année certaines rétributions ; aujourd'hui que la nouvelle administration fait plus que tripler leur travail, il serait bien convenable de leur accorder quelques gratifications.

Signé : GIRAUD, MALVAL, Charles ARNAULD, DUBOIS, GRATREAU.

H. PRÉZEAU, *syndic* (1).

(1) 1. ***Charles Malval*** était procureur de la commune en 1788. On ignore la date de sa naissance. Il s'est marié le 7 octobre 1772, à Maillezais, où il est décédé le 28 nivôse an XI. Mme Victorine Sachot, veuve Souchet, sa petite-fille, habite Maillezais avec son fils, M. Charles Souchet, membre du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement.

2. ***Charles Arnauld*** était originaire de Saint-Georges, dans les Deux-Sèvres. Propriétaire à Maillezais, il y est mort, estimé de tous, le 11 août 1804, à l'âge de 72 ans. M. Charles Arnauld, auteur d'une histoire de Maillezais, est son petit-fils.

3. ***Pierre-Jacques Dubois***, chirurgien distingué pour son temps, naquit à Maillezais, le 28 avril 1756, de Jacques Dubois et de Marthe Pineau. Marié le 3 avril 1813 et décédé le 28 avril 1820, il a laissé pour petit-fils M. Charles Rocher, juge de paix aux Sables-d'Olonne.

4. ***Pierre-François Gratereau***, fils de Pierre-François Gratereau et de Marie-Hélène Ganeau, n'était point de Maillezais, où il est mort célibataire le 23 août 1832, à l'âge de 65 ans, après avoir rempli les fonctions de maire depuis 1793 jusqu'à 1815.

5. ***Henri Prézeau***, homme de lettres, a été l'auteur de plusieurs mémoires qui ont paru devant le tribunal de Fontenay. Marié à Maillezais, à Mlle Victoire Tillé, le 10 février 1784, il y est décédé le 17 mai 1817, après avoir longtemps rempli les fonctions de juge de paix. M. Henri Désert, avocat et directeur de l'***Assurance mutuelle***, à Poitiers, est son petit-fils.

Ces cinq membres de l'Assemblée municipale de Maillezais ont joué un grand rôle dans la commune de 1788 à 1815, et sont parvenus à y maintenir l'ordre dans ces temps si difficiles.

(Renseignements fournis par M. Avrard)

Tableau des impôts que paye l'île de Maillezais en l'année mil sept cent quatre-vingt-huit, des individus qui s'y trouvent, et des naissances depuis dix ans.

NOMS DES PAROISSES.	TAILLE ET ACCESSOIRES.	DIXIÈME.	CORVÉE.	CHARGE DE COMMUNAUTÉ.	INDIVIDUS.	NAISSANCES.
Maillezais.	13,544^{l}	1,396^{l} 14^{s} 11^{d}	1,461^{l}	1,902^{l} 4^{s}	1,000	329 en 9 ans.
Saint-Pierre-le-Vieux . .	10,868	1,091 15 5	1.217 5^{s} 4^{d}		1,046	430
Maillé	5,851	540 6 5	634		720	333
Lié.	3,765	724 3	407		550	145 (1)
	34,028^{l}	3,751^{l} 38^{s} 21^{d}	3,719^{l} 5^{s} 4^{d}	1,902^{l} 4^{s}	3,316	1,237

RÉCAPITULATION

Taille	34,028^{l}
Dixième	3.751 38^{s} 21^{d}
Corvée.	3,719 5 4
Réparation de la cure de Maillezais .	1,902 4
	43,400^{l} 47^{s} 25^{d}

Individus.	3,316
Naissances.	1,237

(1) Voici quelle était, en 1876, la situation de l'île de Maillezais sous le rapport de la population et des impôts.

	Population totale .	Maisons :	Ménages :	Principal des quatre contributions :
Maillezais.	1,389^{h}	401	432	13,746
Saint-Pierre-le-Vieux.	1,273	377	396	14,096
Maillé.	1,387	404	406	7,679
Liez	606	191	196	4,941

II. — Chaillé-les-Marais.

Taille principale de l'année 1788.	$7,260^{l}$
Impositions accessoires.	$3,101^{l}$
Capitation roturière.	$4,411^{l}$
Vingtièmes taxés pour six mois (1) . . .	$1,553^{l}$ 16^{s} 9^{d}
Rejet.	36^{l} 15^{s}
Corvée	$1,645^{l}$
Frais de confection de rôles de la présente année 1788 qui, étant à peu près les mêmes tous les ans, suffisent pour qu'on puisse calculer ce qu'il en a coûté depuis dix ans	50^{l}
Frais de contrainte, *idem*	40^{l} (2)

1.

Mémoire sur les moyens à employer pour faire le recouvrement des impôts sans frais de contrainte.

Supprimer les huissiers ou garnisaires et toutes espèces de contraintes de ce genre pour le recouvrement des subsides, c'est porter un soulagement sensible et inattendu à tous les redevables. Par cette suppression, nous ne prétendons cependant pas abolir l'autorité nécessaire et

(1) Les vingtièmes des terres de notre paroisse situées dans le marais du Petit-Poitou ne sont pas compris dans les $1,553^{l}$ 16^{s} 9^{d} ci-dessus ; ils sont payés au bureau des finances par M. le Directeur dudit marais, et nous ignorons à quelle somme ils se montent.

(2) Le principal des quatre contributions pour la commune de Chaillé-les-Marais, en 1876, s'est élevé à 20,561 francs.

indispensable qu'il faut souvent employer envers un trop grand nombre de particuliers pour les contraindre de se libérer envers l'État des sommes qui leur sont imposées sur les différents rôles ; mais des moyens qui, sans être onéreux, ne seraient pas moins efficaces pour opérer le recouvrement exact des impôts, devraient, il nous semble, être préférés : c'est ce qu'on ne peut dissimuler. En effet, si le plan que nous adoptons pour parvenir à ce but était susceptible d'être accepté, il faciliterait le recouvrement des deniers royaux d'une manière aussi prompte et plus régulière que par le ministère des huissiers ou garnisaires, et jouirait de l'avantage de ne pas surcharger les communautés, puisqu'il n'en résulterait aucun frais envers les redevables qui se trouveraient arriérés dans leurs payements. Démontrons ces moyens et entrons dans quelques détails.

On sait que, de tous les temps, le recouvrement des impôts a éprouvé de la part des redevables des difficultés, soit par une mauvaise volonté, soit par une répartition disproportionnée de l'impôt, soit enfin par l'impossibilité absolue de moyens convenables pour se libérer, parce que le plus grand nombre des habitants de la campagne, victime de la pauvreté et de la misère, en éprouve presque habituellement les rigueurs ; ce qui démontre d'une manière incontestable que l'indigence est souvent cause du retard qui se trouve dans le recouvrement des subsides, particulièrement de la capitation roturière Néanmoins on ne peut avoir égard à cette calamité toujours renaissante ; le pauvre est comptable envers l'État comme le riche ; les termes de payement sont fixés, il faut qu'ils se fassent à leur époque. C'est dans ces circonstances que MM. les Receveurs particuliers des finances décernent des ordres qui sont mis entre les mains des huissiers ou garnisaires, avec injonction à eux d'agir suivant leurs pouvoirs en faisant exactement payer les redevables arriérés qui,

ordinairement, sont ceux envers qui la misère et l'indigence exercent journellement leur empire. Alors il arrive qu'on leur fait supporter des frais, quelquefois plus considérables que la somme qu'ils doivent, et souvent, à défaut d'argent, leur enlève-t-on une partie de leur lit ou autres ustensiles de première nécessité dans leur ménage.

Les huissiers ou garnisaires sont donc des êtres parasites envers le peuple et n'ont jamais existé qu'aux dépens des coffres de l'État ; nous croyons du moins qu'on doit les regarder tels. On n'ignore pas la somme à laquelle ils sont taxés par jour, on sait qu'ils ne peuvent l'augmenter, mais ils sont toujours assez adroits, par le calcul qu'ils font des journées prétendues qu'ils passent pour se transporter de leur domicile dans les paroisses et de celles-ci chez eux, pour se faire payer plus de temps qu'ils n'en employent. Il n'est pas sans exemples dans notre paroisse (qui n'est qu'à quatre lieues de Fontenay), que des garnisaires de cette ville se sont fait payer six et sept journées, quoiqu'ils n'en eussent passé que deux ou trois pour le recouvrement de l'impôt. Ces faits trop avérés crient vengeance et font sentir combien il serait utile de remédier à un abus de cette espèce. Que nous serions heureux si nous touchions à son terme ; nous devons l'espérer ; du moins touchons-nous à celui que nous désirions depuis longtemps : une nouvelle forme d'administration dans la province ne nous permet plus de douter du soulagement et de l'avantage qu'en doivent retirer ses habitants.

C'est par cet heureux changement que nous verrons tous les membres qui composent les différents bureaux d'administration consacrer leurs veilles pour faire naître dans la province tout ce qui pourra contribuer au bien de l'État et au soulagement du peuple. Pénétrés de ces sentiments, nous avons cru que nous pouvions mettre sous les yeux de la Commission intermédiaire, en réponse

à son objection sur les moyens à employer pour diminuer les frais de recouvrement des impositions, le plan que nous adoptons pour y parvenir.

Nous disons :

1° Qu'il serait à propos de supprimer les huissiers ou garnisaires, afin de remplir les vues proposées;

2° Que le pouvoir et autorité de faire faire le recouvrement des impôts fût exclusivement entre les mains de l'Assemblée provinciale;

3° Que les Assemblées d'élections tiendraient cette autorité de l'Assemblée provinciale;

4° Que les Assemblées municipales recevraient des Assemblées d'élections le pouvoir de faire faire le recouvrement des subsides de la manière suivante.

Comme les syndics ou, en leur absence, un autre membre député par les Assemblées municipales, seront obligés de vérifier une fois par semaine les différents rôles, pour savoir si le recouvrement est en retard et quelles en seront les causes, ils ne pourront se dispenser de voir, en faisant ces vérifications, combien il se trouvera de redevables en retard. Alors ils donneront aux collecteurs des ordres pour les forcer de se libérer envers leur rôle. Ces ordres ne pourront être donnés que par écrit et préalablement publiés et affichés à la porte de l'église à l'issue de la messe paroissiale; et faute par les redevables en retard de s'y conformer dans la semaine, les collecteurs seront autorisés à les exécuter et faire vente publique de leurs effets, laquelle vente, toutefois, ne pourra être faite qu'en présence du syndic de l'Assemblée municipale ou d'un membre député pour cet effet. Ne pourront, le syndic ou député, ni même les collecteurs, prétendre ni s'arroger aucune rétribution pour avoir fait l'exécution et vente desdits effets. Seront les collecteurs obligés, dans le cas que la vente d'iceux monte plus haut que la

somme due par les particuliers exécutés, de leur en remettre le surplus, sinon pourront lesdits particuliers en porter plainte à l'Assemblée municipale, qui leur en fera rendre raison.

Dans le cas que les collecteurs, par négligence ou commisération, ne mettraient pas à exécution les ordres à eux décernés par l'Assemblée municipale, seront lesdits collecteurs obligés de faire les avances nécessaires pour compléter la somme de laquelle ils seront comptables pour la prochaine recette, afin que, par ce moyen, ils aient à sentir qu'il est de leur intérêt de se servir de l'autorité qui leur aura été transmise pour se faire régulièrement payer par les redevables énoncés sur leur rôle.

Il résulterait donc de ce procédé que le recouvrement des impôts se ferait sans frais; que les redevables ne seraient pas moins assujettis à une loi stricte, qui les obligerait de payer exactement les sommes pour lesquelles ils seraient compris dans les rôles, et que les recettes ne souffriraient jamais de retard et se feraient plus régulièrement, les collecteurs étant absolument comptables d'une somme déterminée pour chaque terme de payement et continuellement surveillés et contraints par les Assemblées municipales.

On voit que l'avantage de cette méthode, aussi simple que facile, l'emporte de beaucoup sur celle pratiquée par le ministère des huissiers, qui, n'étant employés que deux ou trois fois l'année, les redevables attendent volontiers leur arrivée pour compter ce qu'ils doivent, du moins c'est le plus grand nombre: d'un autre côté c'est rendre un service aux malheureux que de leur faire donner pour chaque recette un à-compte sur leur article, plutôt que de les obliger, lorsqu'on ne peut plus attendre, de se libérer entièrement, ce qui ne peut jamais guère se faire sans frais par la mission des garnisaires.

2.

Mémoire sur les vices qui se sont glissés dans la répartition des impôts, et sur les moyens d'y remédier.

Il existe dans cette paroisse, comme dans bien d'autres, des vices considérables dans la répartition des impôts, qui ne laissent aucun doute sur leurs véritables causes. On ne peut disconvenir de l'impossibilité de faire une juste répartition de la taille, de la capitation roturière et des vingtièmes, si on ne possède pas les connaissances locales, pour faire une juste estimation des terres, des différents héritages et propriétés, et des facultés de chaque particulier susceptible d'être compris à la capitation roturière. On sait que ces différentes connaissances ne sont jamais parvenues à ceux qui ont été chargés de faire la répartition de la taille et de la capitation, puisqu'ils ne se sont jamais transportés sur les lieux, et que les renseignements qu'ils ont pû recevoir à ce sujet ne leur ont été donnés que par des collecteurs qui, le plus souvent, ignorent jusqu'à leurs propres facultés. A l'égard des vingtièmes, dont la répartition se fait dans la capitale de la province, on doit juger de son inexactitude. Comment serait-il possible qu'elle pût être juste? Le plus grand nombre des paroisses de la généralité sont taxées sur les déclarations qui ont été rendues sitôt la création de cet impôt dans le royaume, ce qui, depuis longtemps, a donné naissance à beaucoup d'inconvénients très-désavantageux pour les redevables; aussi voyons-nous dans notre paroisse plusieurs particuliers payer des articles entiers dans lesquels ils n'y sont que comme copartageant, et d'autres payer pour des biens dont ils ne jouissent plus. Mais, afin de rendre nos idées

susceptibles d'être appréciées de la part de la commission intermédiaire, il est à propos que nous entrions dans quelques détails.

Parlons d'abord de la taille, et démontrons le vice qui s'est glissé dans la répartition qui en a été faite sur les différentes terres et autres domaines de notre paroisse. On ne peut douter, qu'ici comme partout, les terres ne sont pas indifféremment de la même qualité ; qu'il y en a, par conséquent, qui sont susceptibles, par rapport à leur valeur, de supporter plus d'impôts que d'autres, dont une qualité inférieure devrait les faire regarder comme ne pouvant en supporter que beaucoup moins. Il en est ainsi des maisons et servitudes qui, par la différence du site, rapportant plus ou moins de revenus, devraient conséquemment être imposées en proportion.

Les différents terrains de notre paroisse, généralement taxés, supportent donc l'impôt par une répartition unique. Est-il raisonnable que des terres de la plus mauvaise qualité payent autant de taille et souvent davantage que celles qui passent pour les meilleures ; que les différentes espèces de terres, dans leur valeur respective, ne soient pas non plus également imposées ? C'est de la plus grande injustice. Nous voyons pourtant régner cet abus dans notre paroisse depuis un temps dont il nous serait difficile d'en trouver l'époque. N'aurait-on pas dû, pour faire une taxe irréprochable, ne répartir l'impôt qu'en proportion de la valeur des différents terrains dont il eût été nécessaire d'en classer les différentes qualités ? Sans ce procédé pourra-t-on parvenir à opérer, d'une manière juste, dans un travail de ce genre ? C'est ce que nous laissons à penser. Mais nous allons chercher les causes de ces vices et nous les trouverons infailliblement.

La taxe du rôle des tailles, si on peut s'exprimer ainsi, est soumise tous les ans à un petit nombre de particuliers appelés collecteurs, qui, d'après leur ignorance et souvent

leur malice, dirigent la répartition de l'impôt, en faisant faire leur rôle à Fontenay par un particulier quelconque qui, nécessairement, ne possède pour sa confection que les règles d'arithmétique qui peuvent lui être utiles afin d'y parvenir sans faute de calcul. Ce particulier, dépourvu de toutes connaissances locales, est obligé de s'en rapporter à des gens qui, vindicatifs par caractère, employent tout ce que l'esprit de vengeance peut leur suggérer pour augmenter celui qui devrait être diminué, et *vice versâ.*

Ce n'est pas seulement dans la taille qu'on trouve des vices; il s'en montre également dans la capitation roturière, dont la répartition, absolument injuste, demande la plus prompte réforme. En effet, peut-on voir avec indifférence des particuliers aisés dans leur fortune suivant leur état, sous le prétexte qu'ils ne font pas d'exploitations considérables, ne payer pas plus de capitation qu'un simple manouvrier, de qui l'existence et celle de sa famille, quelquefois nombreuse, ne tient qu'au travail de ses bras? Peut-on sans inquiétude en voir d'autres, dont le commerce et les autres entreprises leur procurent un état au-dessus de leur espérance, ne payer la capitation qu'aux taux des journaliers? Il règne encore un abus dans la répartition de la capitation parmi les malheureux; c'est-à-dire que, dans cette classe de citoyens, il est, comme dans les autres, des différences dans les facultés, qui, par conséquent, exigeraient une répartition faite d'après des considérations requises. On sent qu'il n'est pas de l'équité qu'un misérable qui ne se procure la vie et à ses enfants, ou, quoiqu'il fasse un travail souvent démesuré, ne peut pas toujours se la procurer au terme marqué par les lois de la nature, soit assujetti à une capitation aussi forte qu'un autre de la même classe, dont la famille, moins considérable, ou rendue à l'âge de pouvoir gagner pour vivre, devrait raisonnablement supporter l'impôt plus sensiblement,

afin que, par une juste compensation, chacun payât selon ses facultés.

On ne saurait donc révoquer en doute que, si on eût eu égard à ce désordre partout existant ; si les préposés pour la taxe de cet impôt s'étaient procuré des renseignements convenables par des pérsonnes non suspectes et notables, comme il s'en trouve dans tous les endroits ; s'ils s'étaient transportés sur les lieux, l'abus qui existe depuis un temps immémorial eût été détruit dans sa source. Mais cet objet, qui, comme on le voit, est très-important, n'a jamais pu faire ouvrir les yeux à l'autorité qui, l'ayant vu traité d'une manière aussi difforme, n'eût pu s'empêcher de lui accorder quelques considérations.

Quant aux vingtièmes, les vices qui existent dans la répartition, comme les peines qu'il faut prendre pour en faire le recouvrement, forment un chaos qui n'est pas des plus faciles à démêler : cependant nous allons en tirer le meilleur parti que nous pourrons, d'après les renseignements que nous nous sommes procurés.

On ne croit pas que la répartition de cet impôt sur tous les domaines soit aujourd'hui exacte ; on la présume ici aussi ancienne que l'impôt même. Cependant on est convaincu qu'elle n'a eu lieu dans les temps que d'après les déclarations et vérifications qui en auront été faites. Mais comme les différents terrains soumis aux variations des temps ont été, par cette espèce de loi, par rapport à leur situation et à leur nature, susceptibles d'un produit plus ou moins considérable, on ne peut se dispenser de croire que la répartition de l'impôt ne peut plus actuellement jouir de la confiance qu'elle pouvait mériter lorsqu'elle a été faite.

Un abus considérable qui enfante journellement, dans les familles et parmi différents particuliers, des disputes qui mettent le préposé hors d'état de remplir ses obligations

envers le bureau des finances, par les difficultés qu'il éprouve dans le recouvrement de l'impôt, c'est tous les noms établis pour chaque article dont il n'en existe presque aucun aujourd'hui ; de sorte que plusieurs héritiers, dans un article présenté sous un nom inconnu, se disputent non-seulement pour en payer le montant, mais encore pour leurs parts et portions. Il résulte, dans ces circonstances, que le préposé, pour lever toute difficulté à son égard, finit par en prendre un solidaire, afin de se faire payer ce que de raison, et, par cette manœuvre, celui-ci se trouve assez ordinairement le seul chargé de l'impôt. Combien voyons-nous aussi d'autres particuliers souvent hors de paroisse qui, par une acquisition de domaines, se trouvent devoir l'impôt d'une manière confondue avec plusieurs autres, soit avec des acquéreurs dans le même héritage, soit avec des héritiers, et ne pouvoir, par le manque d'une juste division, s'entendre pour payer l'imposition foncière. Le préposé, dans ces occasions, est encore obligé de les contraindre en se servant des moyens que la loi lui permet d'employer, et faisant, comme il vient d'être dit, supporter à un seul ce qui devrait l'être par plusieurs.

Un autre abus non moins digne d'attention et susceptible de se perpétuer à l'infini, si on n'y met fin, a lieu envers plusieurs de ceux qui se sont trouvés dans la dure nécessité de vendre leur bien en tout et en partie, et qui, malgré cela, se trouvent obligés d'en payer les vingtièmes. Cette habitude prise par les préposés vient de ce qu'ils regardent comme nécessaire, afin de procurer le recouvrement exact de l'impôt, de faire payer par les mêmes particuliers les articles compris au rôle, dont les noms qui y sont établis n'existent plus depuis on ne sait quel temps, et qu'ils ne sauraient envers qui diriger la contrainte, si ce n'était contre ceux qui ont coutume de les payer.

Tout ce qui vient d'être dit, touchant les vices qui se sont glissés dans la répartition des impôts, ne laisse aucun doute sur leur existence. Les abus qui en sont la suite nécessaire méritent les plus sérieuses attentions et une prompte réforme. Pour opérer cet heureux changement depuis si longtemps désiré, il faut nécessairement posséder la connaissance locale des différents objets qui y sont relatifs, unique base sur laquelle on puisse fonder la réussite de l'entreprise. Ces connaissances ne pouvant appartenir qu'à ceux qui résident sur les lieux, on doit sentir tout le ridicule qu'il y aurait de confier un travail de cette nature à des personnes étrangères qui, peut-être remplies de capacité dans toute autre circonstance, se trouveraient infailliblement embarrassées dans celle-ci.

Que les Assemblées municipales, en se procurant tous les renseignements nécessaires par des notables des lieux, fassent la répartition des impôts dans leur paroisse respective, on verra de suite les abus actuels sans existence, ou du moins seront-ils entièrement détruits sous un très-petit nombre d'années.

3.

Mémoire sur les moyens à employer pour détruire la mendicité.

Il n'a jamais existé ni n'existe dans notre communauté d'établissement de charité. Ce n'est pourtant pas qu'il n'y ait des pauvres, ici comme partout, qui n'ont d'autres ressources pour se faire subsister que ce qu'ils peuvent gagner en travaillant au recurement des canaux et fossés, ouvrage aussi indispensable qu'utile au pays et l'unique pour les occuper hors le temps de la moisson, mais qui n'est jamais suffisant pour fournir à tous leurs besoins, en ce qu'il ne dure pas toute l'année, et qu'il y a des

temps où il est impossible de l'entreprendre. C'est dans ces temps qu'en proie à la misère, leur état déplorable présente le tableau naturel de l'indigence, et le besoin de satisfaire une faim pressante les oblige de réclamer la bienfaisance des âmes sensibles, qui, affectées de leur cruelle situation, font, suivant leurs facultés, tout ce qu'elles peuvent pour leur procurer des secours, en aidant à soutenir leur vie languissante et malheureuse par le don d'un morceau de pain.

D'après le récit affligeant, dont tous ceux qui en font le sujet nous sont parfaitement connus, si notre communauté était à même de faire des sacrifices en faveur des pauvres, il n'y a pas un seul individu de ceux qui la composent qui ne ressentît toute la satisfaction qu'une action aussi intéressante laisse après elle ; car ne jouit-on pas infiniment, quand on participe au bonheur de ses semblables, surtout lorsqu'il s'agit de leur procurer la subsistance d'une manière sûre et déterminée ? Mais la situation malheureuse dans laquelle se trouve la plus grande partie de ses habitants, depuis un grand nombre d'années, par des récoltes manquées ou moindres que médiocres, des fermes à un prix exorbitant et des impôts considérables, ne leur permet pas de faire pour les pauvres tout ce que leur dicte un cœur généreux et compatissant ; et quelques réflexions qu'ils fassent à cet égard, ils sentent qu'une impuissance de moyens les met absolument hors d'état de contribuer à la formation d'un établissement de charité (1).

(1) En 1874, les indigents à secourir dans la commune de Chaillé s'élevaient au nombre de 80. Le bureau de bienfaisance, disposant seulement de 335 fr., n'a pu secourir que 25 pauvres. Aussi la municipalité, surchargée de dettes, et hors d'état de s'imposer le plus léger sacrifice, réclama-t-elle une subvention de 500 fr. pour faire face à toutes les exigences de la misère.

Le revenu de nos pauvres ne consistant donc que dans la générosité de ceux qui, étant les moins malaisés, leur font quelques aumônes, ne pourrait-on pas trouver des moyens qui pourraient, en leur faisant gagner du pain, détruire la mendicité, quoique la communauté n'y contribuerait pas, puisqu'il lui est impossible, comme on vient de le dire, de contracter d'engagements pour cet effet? Il me semble que les travaux publics, comme ceux des grandes routes et des chemins vicinaux, offriraient aux pauvres des ressources suffisantes, y compris toutefois les travaux accoutumés du pays, pour détruire la mendicité et leur procurer une existence convenable. En effet, si le gouvernement prenait à ce sujet de nouveaux arrangements, afin que les malheureux pussent être employés exclusivement à la construction des chemins vicinaux et aux réparations et entretien des grandes routes pour casser et distribuer les pierres dans les endroits qui leur seraient indiqués, on verrait que ce moyen contribuerait beaucoup à leur soulagement, et qu'en détruisant la mendicité on ferait en même temps cesser l'oisiveté, vice inséparablement attaché à la grande misère.

Il se présenterait encore, dans la plus grande partie des endroits, un ouvrage qui, quoiqu'il ne serait que momentané, ne laisserait pas que de devenir avantageux aux pauvres. On sait que, dans le plus grand nombre des bourgs et villages, la malpropreté des rues, causée par des amas considérables de boues corrompues et infectes, devrait fixer l'attention du gouvernement et le déterminer à y porter un remède aussi prompt qu'efficace. On est convaincu que les émanations de ces substances infectent l'air en le chargeant de miasmes propres à produire des maladies de toute espèce, et qu'il est de la plus grande importance de procurer aux habitants des lieux où les rues sont dans cet état, un air salubre, si on veut éviter les maladies épidémiques et conserver

des bras à l'État. Pour parvenir à ce but, nous proposerions que les pauvres fussent employés à ramasser et enlever les boues et autres immondices qui se trouvent déposés dans les rues, et à charroyer des pierres dans les endroits qui se trouveraient les plus bas et pourraient retenir les eaux pour former des cloaques. Nous proposerions aussi que les fonds nécessaires pour cette entreprise seraient pris dans ceux de la corvée des grandes routes assignés sur la communauté, qui seraient fixés par l'Assemblée provinciale ou de département, d'après un devis estimatif donné par la Municipalité ; et dans le cas qu'ils monteraient à une somme qu'on croirait être trop préjudiciable à l'entretien ou confection des routes, on pourrait diviser l'ouvrage de manière que, si le tout ne pouvait se faire dans la première année, le surplus serait renvoyé à la seconde ou à la troisième, si besoin était.

(Dans un autre mémoire, rédigé quelques mois après celui-ci, la Municipalité demande qu'il lui soit permis de prélever la somme de 130^{l} par an sur l'imposition de la corvée, jusqu'à parfaite confection de l'ouvrage. Et elle ajoute : « Ceci fait, nous demandons que pouvoir et autorité nous soient transmis afin que nous puissions obliger chaque endroit (1), une fois que toutes les rues seront en bon état, de les entretenir propres, sinon permis à la Municipalité de les y contraindre par les voies de droit, ou de les faire nettoyer à leurs dépens. »)

(1) Il s'agissait des rues du bourg et des villages du Sableau et de la Groix.

4.

Mémoire sur l'état de la grande route qui traverse notre communauté, et sur celles qui conduisent de notre bourg aux bourgs voisins.

Il ne passe sur notre communauté qu'une grande route qui conduit de la Rochelle à Nantes. Ce fut immédiatement après la paix de 1763 qu'on travailla à la confection de la partie qui s'étend depuis le passage de Moreilles jusqu'à la ville d'Aligre, ci-devant Marans, et l'administration qui régnait dans ces temps au sujet des corvées, quoique plus accablante pour le peuple et moins propre à la bonne construction des chemins que celle qui existe actuellement, n'a rien laissé à désirer sur sa beauté et sa solidité. Elle parcourt, sur notre paroisse, le nombre de quatre mille cent quatre-vingt-quinze toises, et sa largeur est de quarante-deux pieds (1).

Les travaux de confection ayant été, comme on vient de le dire, entrepris de la manière la plus solide, n'ont pas entraîné, dans la suite, à de grandes réparations; d'ailleurs, la nature de notre pierre offrant, pour ces sortes d'entreprises, la qualité qu'elles requièrent, cela n'a pas peu contribué à la perfection que nous lui reconnaissons,

(1) C'est aujourd'hui la route nationale n° 137, qui mène de Bordeaux à Saint-Malo. Deux chemins vicinaux de grande communication viennent s'y rattacher : l'un au nord même du bourg, le chemin n° 30, de Chaillé à la Châtaigneraie, par le Langon, Petosse, l'Hermenault, etc. ; l'autre, un peu plus au sud, le chemin n° 25, qui conduit de Vix à Moricq, et se confond un instant avec elle. Un autre chemin, partant de Saint-Hilaire-du-Bois, le chemin n° 110, la rejoint aussi dans la commune, à l'ouest de Chaillé.

en prouvant évidemment la vérité d'un fait que nous sommes à même de soutenir. Indépendamment de cela, quoiqu'elle soit dans le meilleur état possible, quoiqu'enfin elle n'exigerait peut-être pas une somme de huit cents livres par année pour la tenir en bon état dans le nombre de toises qui se trouve sur notre paroisse et qui devrait, comme ci-devant, faire la tâche de plusieurs communautés, on nous assujettit, depuis quelques années, à un impôt dont il n'est besoin que d'une petite partie pour son entretien, et le surplus est employé pour en ouvrir de nouvelles qui, nous étant étrangères et fort éloignées, ne nous offrent aucun des avantages reconnus par leur établissement. Ne bénéficiant, directement ni indirectement, des chemins nouveaux pratiqués dans le haut de la province, rien ne nous paraîtrait plus naturel que de faire seulement contribuer ceux qui peuvent ou qui doivent en retirer avantage, c'est-à-dire les élections par lesquelles ils passent ; car est-il raisonnable que la nôtre soit obligée à fournir des fonds pour la confection d'ouvrages qui ne sont ni à sa proximité, ni avantageux à son commerce, et qui ne lui présentent absolument pas la moindre idée de commodité. Néanmoins il paraît qu'elle y contribue considérablement, d'après la somme modique assignée pour l'entretien de ses routes, considérée comparativement avec celle qu'elle fournit à la province pour les corvées. Nous ne pouvons nous persuader qu'à l'avenir on nous assujettira, vu le bon état de notre grande route, à une contribution aussi forte que cette année et les précédentes ; nos justes réclamations seront entendues par l'Assemblée générale de la province, et les illustres membres qui la composent sont trop équitables et trop clairvoyants pour ne pas prendre en considération les choses sous le point de vue qu'elles présentent et ne pas les apprécier à leur juste valeur ; nous nous promettons enfin, de l'esprit de patriotisme qui les anime, l'allègement

du fardeau qui nous opprime, en nous soumettant avec confiance à ses décisions qui, d'avance, nous laissent dans la jouissance de l'augure le plus avantageux.

L'espoir qu'on nous donne de rendre praticables les chemins vicinaux ne peut être que d'une très-grande utilité à la province et particulièrement aux habitants du marais. Les levées des canaux, qui sont les seuls existant pour aller d'une paroisse à l'autre, offrent, pendant six ou huit mois de l'année, des précipices à chaque pas qu'on y fait, et interceptent à plusieurs communautés, pendant ce temps, toute communication avec les endroits où il serait indispensable à ses habitants de se transporter pour y faire leurs principales affaires, consistant dans le commerce des blés et des bestiaux. Nous ne finirions pas sur cet article, s'il nous fallait rapporter tous les fâcheux inconvénients qui résultent de l'impraticabilité des chemins de nos marais; il ne serait pas possible d'en faire le récit sans frémir. Nous nous contenterons de ne parler seulement que de ceux qui ont lieu le plus ordinairement, et qui suffisent pour prouver d'une manière incontestable la nécessité de les rendre praticables. Ici ce sont des charrettes embourbées et cassées, des bœufs écornés, estropiés ou même étouffés; des blés ou autres denrées précieuses avariées ou perdues. Là des cavaliers, que des pressants besoins contraignent d'exposer leur vie dans ces précipices, tombés sous l'animal qui les porte enfoncé dans la boue, ou prêts à se noyer dans les canaux par la chute à laquelle ils n'ont pu se soustraire. Nous pouvons dire hautement, sans rien hasarder, que quiconque s'expose ou est forcé de s'exposer dans ces voies affreuses, risque sa vie et trouve son tombeau dans les endroits qui devraient n'être faits que pour le faciliter dans ses travaux et le mettre à même de réussir sans obstacles dans ses entreprises, afin de procurer à sa famille la subsistance nécessaire.

Notre communauté ne serait cependant pas de celles qui devraient réclamer vivement l'établissement annoncé au sujet des chemins vicinaux. Sa situation la mettant à portée de profiter de la commodité que lui fournit la route de la Rochelle à Nantes pour communiquer dans les villes voisines où elle y fait le principal de son commerce, elle se passerait volontiers d'un avantage qui, quoiqu'il ne laisserait pas que de lui être, en quelque façon, agréable, ne regarderait directement que ses voisines ; mais leur situation, qu'elle est mieux dans le cas d'apprécier que personne, et le devoir qu'elle s'est imposé de prendre, dans toutes les occasions, intérêt à ce qui concerne le bien de la cause commune, ne lui permet pas de passer sous silence le sujet des funestes entraves dans lesquelles elles se trouvent pendant la plus grande partie de l'année, qui, en préjudiciant singulièrement à leur commerce, les met dans l'impossibilié de pénétrer jusqu'à la grande route.

Nous verrions donc, avec une satisfaction inexprimable, rendre praticables les chemins dont il est ici question. Ce serait sortir toutes les différentes paroisses du marais d'une espèce d'esclavage aussi contraire à leurs intérêts que préjudiciable à leur santé et quelquefois à leur vie. Notre commerce particulier, d'ailleurs, n'en prendrait que plus d'étendue, par la facilité du transport qu'on pourrait faire, dans les différentes saisons de l'année, de tous les objets qui lui sont relatifs, et les paroisses voisines obligées, pour conduire leurs denrées à Marans, qui est le dépôt de tous nos grains et l'unique port où on les embarque, obligées, dis-je, de passer sur la grande route qui traverse deux villages considérables de notre communauté, d'y faire des dépenses requises pour les circonstances et y répandre un argent qui ne laisserait pas que de les vivifier, en y faisant naître cette émulation et activité reconnues si avantageuses à la

prospérité d'un État, et sans lesquelles il n'existe point de commerce.

La Commission intermédiaire nous demande un bordereau de la tâche dont la paroisse était chargée sur les grands chemins pour l'année 1787, son étendue, sa situation, à qui l'adjudication en a été faite, le jour et le lieu où elle s'est faite, le prix et, s'il est possible, les conditions de l'adjudication.

Notre Assemblée ayant nommé, pour cet effet, un commissaire dans la personne de M. Martineau, l'un de ses membres, pour prendre les renseignements à ce nécessaires, il n'a pu, malgré tous les mouvements qu'il s'est donnés pour y parvenir, se procurer ce qu'on désirait, et il ne lui a pas été possible de rien apprendre, si ce n'est que l'adjudication des travaux de notre communauté, confondus avec ceux d'une quantité d'autres, a été faite à un particulier étranger appelé Mouillade (1).

Quant à la distance que se trouvent les matériaux servant à la réparation de la grande route qui passe sur notre paroisse, les carrières établies pour cet effet l'avoisinent de très-près dans trois différents endroits, distants d'une petite demi-lieue les uns des autres, qui sont le rocher de Chaillé, les terres hautes du village d'Ayne et celles du village du Sableau. Le rocher borde la route dans la longueur d'un quart de lieue ; la carrière

(1) Ne serait-ce pas le pere de M. Mouillade, qui rendit de si grands services aux agriculteurs de la Vendée comme membre du Conseil général et surtout comme président de la Société de dessèchement du marais de la Sèvre. On se rappelle encore avec tristesse la fin lamentable de cet homme de bien, en qui notre société, à son début, perdit trop tôt son premier président de la section d'agriculture (1854).

d'Ayne en est à peu près à la distance de soixante toises, et celle du Sableau à deux cents.

TILLIER,
Syndic de l'Assemblée municipale
de Chaillé-les-Marais (1).

5.

Extrait du mémoire de demandes et représentations.

1° *État de la récolte et des vimères et désastres* (2). — On nous demande un état de la récolte et des vimères et désastres que la communauté ou les particuliers auraient eu le malheur d'essuyer dans leurs biens.

On ne peut ici sans frémir tracer le tableau affligeant du désastre dans lequel se trouve notre malheureuse communauté, par la perte irréparable qu'elle fait dans

(1) Le syndic de l'Assemblée municipale de Chaillé-les-Marais en 1788, Michel-Philippe Tillier, maître en chirurgie, a laissé un fils, décédé, il y a cinq ou six ans environ, à la métairie de la Grande-Coudraie, commune de Sainte-Hermine. Ce dernier, ancien aide de camp du maréchal Brune, avait fait de sa propriété, dès 1825, une véritable ferme-modèle, d'après les principes enseignés à Roville par Mathieu de Dombasle. Il a laissé lui-même deux enfants : M. Tillier, propriétaire et docteur-médecin à Sainte-Hermine, et Mme Boutet, qui habite aussi cette localité avec son mari.

(Note de M. Mingaud, maire de Chaillé en 1876).

(2) Les principales récoltes de notre marais, nous écrit M. Mingaud, sont la fève, le froment, l'avoine et l'orge. Le tiers du territoire de la commune est en prairies naturelles, qui donnent des fourrages en abondance et qui conviennent à l'élevage des bestiaux.

une récolte presque entièrement manquée, qui, influant sans distinction sur tous les individus qui la composent, laisse apercevoir un avenir encore plus affreux que ne l'est le moment présent.

Les pluies continues et abondantes, qui ont régné depuis la Saint-Michel jusque dans les premiers jours du mois d'avril, ont apporté un obstacle invincible à l'amblaison, par l'impossibilité d'entrer dans les terres, continuellement imbues et parfois inondées, les bêtes de harnais pour travailler aux couvrailles. Cependant le colon, animé par le besoin et l'intérêt de se procurer une récolte prochaine et utile, a fait ce qui était en son pouvoir, dans les moments qu'il croyait les moins défavorables, pour tracer quelques sillons; mais la mauvaise opération qu'il faisait ne laissait point de doute sur ses peines et sa semence perdues, laquelle a été étouffée par de nouvelles crues d'eau ou s'est pourrie dans une terre qui n'était rien moins qu'une vase impraticable. Toujours animé par les mêmes motifs, il a fait ses derniers efforts, voyant la saison s'avancer et le temps de répandre ses semences sur le point de toucher à son terme; alors chacun, selon ses facultés, a pris des manouvriers à la journée et a fait semer à bras autant de terrain qu'il lui a été possible, quoique, dans le général, la quantité n'a été au plus qu'à la moitié des terres préparées pour cet effet.

Si, après tant de peines et de dépenses, on eût pu se promettre la réussite de l'entreprise et les salaires dus à des soins pris avec toutes les précautions imaginables, il semble que, malgré la grande médiocrité qui aurait régné dans la récompense, on eût encore ressenti quelque satisfaction, indépendamment d'une perte toujours réelle et considérable; mais la continuité des pluies, pendant tout le temps dont on a ci-devant parlé, en a noyé une grande partie, et la sécheresse qui s'est passée durant

le printemps, en empêchant le développement et l'accroissement de l'épi, a mis le comble à notre malheur en ne nous laissant plus douter de notre ruine. Il est donc résulté que notre récolte ne s'est montée qu'aux trois quarts des semences qu'on avait mis en terre, dont les grains de toute espèce se trouvent d'une très-mauvaise qualité.

Le débordement des rivières ayant aussi menacé nos digues pendant l'hiver, le dommage considérable qu'elles ont éprouvé entraîne les propriétaires à des dépenses très-fortes pour leur rétablissement et ajoute encore à notre misère, qui, sans cela, nous était déjà insupportable.

Il est évident que les contributions ne pourront guère être mises au-dessous de trois livres par arpent dans le marais du Petit-Poitou, tandis qu'elles viennent d'être fixées à cette somme dans les autres marais de la paroisse. Qu'on considère maintenant notre position ! Qu'on ne nous accorde seulement qu'un moment de réflexion sur l'avenir qui nous menace, dont l'idée seule nous accable, on jugera bien aisément de tous les maux qui nous obsèdent!

La récolte, ajoute le rapporteur, n'a atteint que les trois quarts des semences ; les différentes espèces de grains sont de mauvaise qualité, et le cultivateur se verra forcé de les vendre afin d'acheter de bonnes semences.

Mais où trouver des moyens pour subvenir à un besoin aussi urgent, si on veut que la prochaine moisson soit plus favorable? Où trouver enfin des secours, dans ces temps de calamités, qui puissent alléger le fardeau qui nous accable? Il n'en existe aucun sur lesquels nous puissions compter, si le monarque bienfaisant qui nous gouverne ne daigne nous tendre une main généreuse et paternelle. Le plus grand nombre de nos malheureux fermiers, non-seulement se trouvera dans l'impossibilité de payer ses prix de ferme, mais encore sera-t-il hors

d'état de pouvoir faire l'achat des grains qui lui seront nécessaires à ajouter au peu qu'il a ramassé pour compléter ses semences. Mais ce n'est pas tout : qui payera les impôts et les frais de culture de toute espèce, qui le nourrira enfin pendant toute l'année ?

(Suit l'état des pertes éprouvées par différents particuliers. Elles s'élèvent à 2 chevaux, 8 bœufs, 5 vaches, 5 veaux, 4 brebis, 1 agneau et 1 cochon, estimés en tout 4,054 fr. L'année précédente, on n'avait accordé comme indemnités, pour des pertes considérables, que la somme de 33 livres, divisée entre deux personnes, dont 21 livres à un habitant de la paroisse de Vouillé « n'exploitant qu'un très-petit objet » dans celle de Chaillé.)

2° *Travaux publics des grandes routes.* — Un objet qui, depuis quelques années, nous affecte singulièrement, et qui, aujourd'hui, nous détermine à faire nos représentations respectueuses à MM. les Députés de l'Assemblée du département, est l'impôt des travaux publics des grandes routes, dont la répartition dans la province nous paraît on ne peut plus disproportionnée. Ne sera-t-il donc jamais possible d'en espérer diminution, vu le bon état de nos grands chemins et autres circonstances que nous allons déduire.

Lorsque la route qui conduit de la Rochelle à Nantes a été ouverte, les travaux ont été continués par la corvée en nature, et, jusqu'à sa parfaite confection, il n'en a été employé d'autres. C'est notre communauté et ses voisines qui ont fait cette corvée, et on n'a jamais obligé aucune paroisse du Haut-Poitou, pas même à une distance de six lieues, à leur donner secours et leur aider dans cette opération. Cependant il paraît, et on n'en peut douter, qu'aujourd'hui que nos grands chemins sont parfaits et au simple entretien, on ne veuille pas que nous jouissions du repos que nous avons si légitimement

mérité et qu'on ne peut raisonnablement nous refuser. On nous fait donc contribuer pour les grandes routes de l'autre extrémité de la province, desquelles il ne nous revient ni ne nous reviendra jamais le moindre avantage, ce qui n'est ni juste, ni conforme aux vues de Sa Majesté, qui, en faisant connaître ses intentions à l'Assemblée générale de la province, entendait qu'une grande route qui ne serait profitable qu'à une élection, cette élection seule contribuerait aux frais de confection et d'entretien. Si même elle ne l'était qu'à un petit nombre de paroisses, on ne pourrait en obliger d'autres à sa contribution, que celles à qui la route donnait avantage et bénéfice. Cependant, sans avoir eu égard à une loi aussi équitable, on a passé outre, et on nous a contraints à payer une somme qui peut être dix fois plus considérable qu'il ne la faudrait pour l'entretien de notre grande route; le surplus sera employé à en ouvrir de nouvelles ou à en finir d'autres déjà commencées, qui, nous étant étrangères et inutiles, ne pourront jamais nous être avantageuses d'aucune manière que ce soit.

3° *Étalons.* — La communauté n'a, en ce moment, qu'un étalon; mais l'inspecteur des haras de la province, M. de l'Ingrinière, doit en réclamer au moins deux autres. Messieurs de l'Assemblée d'élection sont priés de ne point s'y opposer.

TILLIER,

Syndic de l'Assemblée municipale.

Ce 14 août 1788.

Population de Chaillé-les-Marais, d'après le recensement de 1876 : 2,405 habitants.

(Agglomérée, 811 ; éparse, 1,594; sexe masculin, 1,177 ; sexe féminin, 1,228). Maisons, 708 ; ménages, 750.

État comparatif des naissances de 1778 à 1787 et de 1866 à 1875, communiqué par M. Mingaud.

DE 1778 A 1787.			DE 1866 A 1875.		
ANNÉES.	GARÇONS.	FILLES.	ANNÉES.	GARÇONS.	FILLES.
1778	29	33	1866	25	27
1779	29	31	1867	28	21
1780	39	34	1868	22	33
1781	26	20	1869	30	23
1782	25	28	1870	24	29
1783	30	28	1871	24	25
1784	29	23	1872	42	30
1785	31	32	1873	34	25
1786	27	39	1874	26	26
1787	30	25	1875	30	37
Totaux ...	295	293	Totaux...	285	276

Eug. LOUIS.

La Roche-sur-Yon, imp. L Gasté

LE BAS-POITOU

EN 1788

EXTRAITS DES MÉMOIRES

ADRESSES

A LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE

DE

L'ASSEMBLÉE D'ÉLECTION DE FONTENAY

par diverses municipalités des cantons actuels

DE

MAREUIL, SAINTE-HERMINE ET LUÇON

PUBLIÉS ET ANNOTÉS PAR

EUG. LOUIS, professeur.



LA ROCHE-SUR-YON
L. GASTÉ, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

—

1878

LE BAS-POITOU EN 1788

DEUXIÈME PARTIE (1)

EXTRAITS DES MÉMOIRES

ADRESSÉS A LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE

DE L'ASSEMBLÉE D'ÉLECTION DE FONTENAY

par diverses municipalités des cantons actuels de Mareuil, Sainte-Hermine et Luçon.

Questionnaire posé aux Municipalités par l'Assemblée intermédiaire de l'élection de Fontenay (2).

ARTICLE PREMIER.

1° On demande une note de la somme à laquelle se monte pour votre communauté en 1788 :

1° La taille principale ;

2° Les impositions accessoires ;

(1) La première partie de ce travail a été publiée dans le 7e volume (2e série) des *Annuaires de la Société d'Émulation.*

(2) Ce questionnaire a été adressé aux différentes Assemblées municipales de l'élection, dans les premiers jours de l'année 1788.

3° La capitation roturière ;

4° Les vingtièmes ;

5° Les rejets ;

6° La corvée ;

7° Enfin toute autre somme, s'il en était quelqu'une, imposée sur la communauté, qui ne fût comprise dans celle ci-dessus énoncée.

2° Un état, année par année, des frais de confection des rôles de contrainte, et autres quelconques faits pour raison du recouvrement des impositions, depuis environ dix ans, s'il est possible, avec un mémoire sur les moyens de diminuer ces frais de recouvrement ;

3° Un mémoire sur les vices qui peuvent s'être glissés dans la répartition de l'impôt et sur les moyens d'y remédier ;

4° Un état des établissements de charité dans votre communauté pour le secours des pauvres, de leurs revenus, et de la manière dont s'en fait l'emploi, avec un mémoire sur les ressources que votre communauté peut offrir à ses pauvres, et sur les moyens propres à y détruire la mendicité ;

5° Un mémoire sur les ouvrages publics qu'il serait intéressant d'entreprendre pour l'avantage de la communauté, et sur les ateliers de charité qu'on pourrait y former, avec un devis estimatif par aperçu de ce que pourraient coûter les différentes entreprises dont on proposerait l'exécution, ensemble un état de la contribution ou secours que votre communauté offrirait pour aider à remplir ces objets, l'intention de l'Assemblée étant de favoriser de préférence ceux pour lesquels les communautés fourniraient elles-mêmes de plus grands moyens.

ARTICLE II.

Le bureau intermédiaire demande aussi, pour le 1er septembre prochain, et ainsi pour les années suivantes :

1° Un mémoire de toutes les demandes et représentations que votre communauté pourrait avoir à faire à l'Assemblée du département ;

2° Un exposé des abus qui auraient pu se commettre pendant le cours de l'année, et qu'il serait intéressant de réformer ;

3° Un procès-verbal de l'état des édifices publics qui sont à la charge de la communauté, tels que presbytère, nef d'église, etc. ;

4° Un état de la récolte de l'année et des vimères, et des désastres que la communauté ou les particuliers auraient eu le malheur d'essuyer dans leurs biens ;

5° Un état des sommes qui auraient été accordées par le Gouvernement pendant le cours de l'année par forme de soulagement, modérations ou indemnités, soit pour être distribuées aux particuliers à raison de leurs pertes, soit pour les travaux publics, ateliers de charité et autres objets.

ARTICLE III.

Le bureau intermédiaire vous demande aussi :

1° Un bordereau ou un état de tous les chemins publics qui passent par votre communauté, ce qui comprend :

1o Les grandes routes, c'est-à-dire celles qui traversent la province et le royaume ;

2o Les routes de ville à ville ;

3o Les chemins de bourg à bourg avec un mémoire explicatif de l'état où se trouvent ces différentes routes :

Si elles sont en bon état de réparation et dans le cas d'être mises au simple entretien ;

Si elles ont besoin de réparation, avant d'y être mises;

Si elles ne sont qu'ébauchées et même tracées ;

Quels sont les motifs de nécessité ou d'utilité de ces routes ;

Leur largeur ;

La longueur ou le nombre de toises que parcourent dans votre commune les grandes routes qui la traversent.

L'Assemblée d'élection engage les Municipalités à consulter particulièrement sur cela leur seigneur et leur curé comme plus instruits sur les bornements de la paroisse, et les prie l'un et l'autre de vouloir bien y donner leurs soins ;

2o Un bordereau de la tâche dont la paroisse était chargée sur les grands chemins pour l'année 1787, son étendue, sa situation, à qui l'adjudication en a été faite, le jour et le lieu où elle s'est faite, le prix, et s'il est possible, les conditions de l'adjudication, à quelle distance des grands chemins se trouvent les matériaux servant à leurs réparations, enfin l'état où se trouveront les différents chemins au moment que l'on fera passer la réponse à cette question.

La Commission intermédiaire demande aussi un pareil bordereau pour le 1er septembre de chaque année.

ARTICLE IV.

Enfin le bureau intermédiaire vous demande :

1° Un mémoire qui explique :

1° Quels sont dans votre communauté les divers objets de récolte, en quoi consiste sa principale richesse, ce qu'il faudrait faire pour y faire naître l'industrie, encourager la culture, l'améliorer, étendre et animer le commerce des blés ;

2° S'il y a des landes, leur étendue présumée, leur nature, et par quel moyen on pourrait en tirer parti ;

3° S'il y a des marais mouillés, s'il est intéressant de les dessécher ;

4° S'il y a des prairies naturelles ou artificielles, s'il y a beaucoup de pacages, l'espèce de bestiaux qu'on y élève, s'ils sont un objet de commerce et s'il est considérable, quels seraient les moyens de l'encourager et de l'augmenter, s'il y a des haras, des étalons, et combien, quelles seraient les demandes et représentations à faire sur ces divers objets.

2° Un mémoire sur la manière dont on élève et soigne dans votre communauté les troupeaux de moutons, sur la multiplication de l'espèce, sur les moyens de l'améliorer et d'étendre le commerce des laines ;

3° Un état des manufactures qui peuvent se trouver dans votre communauté, et de celles qu'on pourrait y établir ou encourager ;

4° Un mémoire sur les contestations ou procès commencés au nom de la communauté, si aucuns sont ;

l'état où sont ces affaires ; les motifs qui ont engagé la communauté à les entreprendre, contre qui elles sont intentées, et à quel tribunal elles sont suivies.

L'Assemblée d'élection engage beaucoup les Municipalités à ne commencer aucune affaire contentieuse, qu'au préalable elles n'en aient communiqué avec son bureau intermédiaire et demandé son avis ;

5° Un relevé des naissances des enfants dans la communauté, année par année, depuis 10 ans ; ensemble un dénombrement des individus demeurant actuellement dans la communauté ;

6° Enfin un bordereau des frais que pourraient entraîner annuellement la tenue des Assemblées et Municipalités et les honoraires de leurs officiers.

I. — CANTON DE MAREUIL.

1. — **Beaulieu-sur-Mareuil** (1).

ARTICLE PREMIER.

Répartition des impôts. — Le principal de notre taille est de. . . . . 550^{l}

Les six deniers accordés aux collecteurs forment la somme de. . . . . 13^{l} 15^{s}

Le droit de quittance est de. . . . . . 2^{l}

A reporter. . . . . 565^{l} 15^{s}

(1) La paroisse de Beaulieu est aujourd'hui rattachée à la commune de Mareuil, ainsi que celle de Saint-André.

Report.	565^{l} 15^{s}
Les impositions militaires sont de . . .	265^{l}
La capitation se monte à	334^{l}
La corvée est de.	128^{l}
Les vingtièmes se montent à	308^{l} 2^{s} 5^{d}
	1,600^{l} 17^{s} 5^{d} (1)

Frais de confection des rôles. — Les frais de confection des rôles sont de. . . . . 6^{l} 12^{s}

Les contraintes pour recouvrement sont à peu près tous les ans de	30^{l}
Les contraintes pour les vingtièmes sont aussi de.	6^{l}
	42^{l} 12^{s}

Voici un moyen qui nous a paru propre à diminuer les frais de recouvrement : c'est de donner pouvoir aux collecteurs, sous l'inspection et le consentement de notre président et syndic, de faire les exécutions jugées nécessaires. Ce moyen adopté pour éviter les abus, il serait à propos que les collecteurs annonçassent les effets à vendre ; que la dite vente ne se fît que huit jours après avoir été annoncée et en présence du syndic ou autre membre, lesquels feraient le dit office sans rétribution, à moins qu'ils ne fussent obligés d'abandonner leurs affaires pour assister aux ventes, hors du lieu.

Vices dans la répartition de l'impôt. — Nous ne connaissons point de vice dans la répartition de l'impôt.

(1) Le principal des quatre contributions, pour la commune entière de Mareuil, s'élève cette année à 11,873 fr. 67.

Établissements de charité. — N'ayant pas d'établissement de charité (1), nous nous bornons à dire que nous ne pouvons offrir de moyen plus propre à soulager *nos pauvres* que celui de diminuer leurs charges, pour les tailles et autres impositions, qui, dans le vrai, nous paraissent et sont trop fortes, même outrées, pour le peu de ressources qu'ils ont.

Par proportion nous faisons la même observation pour les *métayers*. Il n'est pas rare de voir des particuliers quitter et abandonner subitement leurs maisons; de voir des propriétaires, obligés de faire valoir leurs domaines, faute de métayers, qui abdiquent et sont insolvables.

Nous avons plusieurs maisons détruites et tombées en ruine, faute de ressources pour leurs propriétaires, et nous espérons que, par le moyen de travaux publics, comme ceux que présentent nos chemins, nos habitants trouveront des ressources pour vivre; que de là s'en suivra la population dont la pauvreté est le plus grand obstacle.

Ouvrages publics. — Nous nous offrons à fournir, pour l'entretien de nos chemins, les métayers, le même nombre de charrois, les journaliers, le même nombre de journées, les propriétaires, le même secours qu'il y a deux ans, temps auquel le Gouvernement a fourni sa moitié.

(1) La commune de Mareuil possède un bureau de bienfaisance, dont les ressources s'élèvent à 359 fr., en rentes sur l'État. Il existait jadis, à Mareuil, une ferme appelée l'Aumônerie. La commune y avait le droit de logement et de soupe pour les malheureux. Mais en 1695, en vertu d'un arrêt du Conseil du 24 janvier, et par suite de lettres-patentes du Roi de l'année suivante, cette ferme fut donnée à l'Hôpital général ou Hôtel-Dieu de Luçon et vendue à son profit, « à la condition que la paroisse où était cette aumônerie acquérait le droit d'envoyer ses pauvres et ses malades dans l'établissement qui concentrait ses ressources relativement à la mendicité ». Depuis cette époque, Mareuil a conservé le droit d'occuper quatre lits à l'hospice de Luçon. (Renseignements fournis par M. le Maire de Mareuil).

ARTICLE II.

État de la récolte et des désastres. — Nous n'avons pas eu d'autres désastres que l'ingratitude de la saison et du terroir qui, comme à l'ordinaire, ne nous a procuré qu'une très-petite récolte. Six métairies, deux borderies, différentes terres cultivées par des particuliers, ont tout au plus procuré trois tonneaux de dîme en tous grains.

Point de secours, l'année dernière, de la part du Gouvernement, malgré l'exposé qui lui a été fait, suivant sa demande, des différentes pertes, et spécialement des pertes de bestiaux.

ARTICLE III.

Chemins publics. — Sur tout cet article, la Municipalité se borne à répondre ce qui suit :

Nous n'avons que des chemins de bourg à bourg (1).

Nos chemins sont dans leur état naturel, peu de réparations exceptées ; de les former et de les entretenir, ce ne peut qu'être nécessaire et utile, et pour la conservation des hommes et pour celle des bestiaux, qui les uns et les autres supporteront moins de fatigues et de dangers ; ajoutez la diligence.

ARTICLE IV.

Objets de récolte. — Les seigle, froment, orge, baillarge, sont les principaux objets de nos récoltes. Nous

(1) Le territoire de la commune est traversé par la route départementale n° 4, de Luçon à Montaigu, que viennent couper les chemins vicinaux n° 19, de Jard à la Châtaigneraie, et n° 60, de l'Oie à Saint-Michel-en-l'Herm et à laquelle aboutit le chemin de Mareuil aux Herbiers.

faisons un peu de miel et d'avoine, mais nous ne sommes pas heureux pour le succès (1).

Sur un boisseau de semence, à peine en avons-nous un de quitte, toutes charges déduites.

Le moyen de procurer du changement, c'est de moins charger les métayers qui, ne recueillant pas trop souvent de quoi vivre, et accablés sous le poids des charges vis-à-vis de leurs maîtres qui se lassent et ne sont pas en état de les avancer, se contentent de semer une portion de ce qu'ils devraient faire ; dans leur détresse, eux et leurs maîtres y perdent évidemment.

Bestiaux. — Les brebis, quelques juments, les bœufs sont les bestiaux que nous élevons (2).

Moutons. — Nos brebis ne nous occupent que dans les grands froids. Du reste, elles sont toujours dehors, et pour les maladies extraordinaires, abandonnées à la nature.

Le moyen de faire valoir les laines, nos vins surtout, ce serait la construction d'un pont à Mareuil. Joignez à cela la nécessité d'éviter les dangers que trop souvent occasionne le bac (3).

(1) On récolte de nos jours, à Mareuil, comme à la fin du siècle dernier, du seigle, du froment, de l'orge et de la baillarge. L'avoine y réussit à merveille, ainsi que le colza, et la vigne qu'on y a plantée fournit du vin de première qualité, très-estimé dans le pays.

(2) On élève dans la commune de bons chevaux et du bétail pour la boucherie.

(3) Le pont que réclame la Municipalité avec tant d'instance a été construit en 1810.

Naissances et population. — Depuis dix ans, le nombre des naissances se monte à soixante-neuf.

Le nombre actuel des individus est de cent dix-neuf (1).

Signé : Le Riche, *syndic* (2).

Ce 14 juin 1788.

II. — La Bretonnière.

ARTICLE PREMIER.

Répartition des impôts. — La taille principale de 1788 est de . . . . 2,700[l]

Les impositions accessoires de. . . . . 1,302[l]

La capitation roturière de. . . . . . . 1,641[l] (3)

La masse des impositions est devenue excessive pour la paroisse par le concours de circonstances particulières à cette paroisse, et étrangères peut-être à toute autre.

(1) La population totale de la commune de Mareuil est de 1,779 habitants. On y trouve 439 maisons et 502 ménages. Depuis dix ans, on y a compté 421 naissances, 140 mariages et 355 décès. Avant la Révolution, il y avait à Beaulieu un couvent de moines, remplacé aujourd'hui par la maison de Chasteigner; une ferme appartenant à ce couvent porte encore le nom de Saint-Père. (Note de M. le Maire.)

(2) M. Riche, ancien propriétaire à Beaulieu, s'est retiré à Curzon, où sont ses descendants. La famille Riche était alliée à la famille Dupuy, habitant Lavert de Beaulieu.

(3) Le principal des quatre contributions est aujourd'hui réparti de la manière suivante :

Contribution foncière.	5,069[f] »
Personnelle-mobilière	491 »
Patentes.	188 45
Portes et fenêtres	268 »
	6,016 45

Lorsque le taux fut imposé, la seigneurie de cette paroisse était en ferme et elle y a toujours été de mémoire d'homme, si ce n'est depuis environ dix ans que M. Lavit, secrétaire du Roi, en est devenu acquéreur. Alors sans doute elle supportait sa part proportionnelle de la taille imposée sur la province, mais le nouvel acquéreur ayant fait régir sa terre et fait valoir par ses domestiques et la borderie de son château et une quantité immense de prairies, le taux de ce fermier, qui était d'autant plus considérable que le seigneur possède dans la paroisse au-dessus ou bien près des trois quarts de toute la propriété, a été réparti sur le reste des habitants, ce qui est pour eux une surcharge excessive.

Il y a plus, la terre de la Bretonnière a été en ferme ces deux dernières années, la première par un bail judiciaire, la seconde par un bail conventionnel, et cependant ni l'un ni l'autre des fermiers n'a été taxé ni pu l'être par l'usage singulier dans cette paroisse et qu'on croit n'exister nulle part ailleurs, d'imposer les fruits avant qu'ils soient récoltés. Ainsi la taille de 1786 ayant été imposée et assise au mois de janvier de la même année, et même à la fin de 1785, et le bail judiciaire de la terre de la Bretonnière pour 1786 n'ayant été connu et même fait qu'au mois de mai de la même année, il a été impossible aux collecteurs de comprendre ce fermier dans leur rôle, de même le fermier conventionnel qui a succédé au premier, ayant refusé d'exécuter son bail, ce qui forme un procès entre ce fermier et le propriétaire, n'a pu également être taxé, parce que la régularité de cette taxe eût dépendu de l'évènement d'un procès. Si le bail eût été confirmé, la taxe eût été bien faite; s'il eût été déclaré nul, les collecteurs n'avaient personne à imposer, la terre de la Bretonnière eût été censée alors avoir continué d'être en régie.

On supplie l'Assemblée de département d'indiquer à la Municipalité la route qu'ils doivent suivre, les moyens qu'ils doivent employer à l'avenir lorsqu'ils se trouveront dans de pareilles circonstances. Les vingtièmes pour les six premiers mois de 1788 montent à la somme de 253^l 16^s 4^d.

Cette somme paraît faible en raison de la masse de la taille que paye la paroisse, mais cela vient de ce que le seigneur de la dite paroisse possède les trois quarts de toute la propriété, et paye sur le rôle des privilégiés au-dessus de la somme de mille livres pour ses vingtièmes.

L'imposition de la corvée est de 612^l, et les 8 deniers en sus pour 1787.

Frais de recouvrement et vices dans la répartition des impôts. — Les frais de recouvrement pour l'année 1787, — les seuls qu'on ait put se procurer (ils s'élèvent à 200^l 27)— paraîtront avec raison trop considérables. Cet abus vient de ce que l'huissier des tailles se transporte souvent dans la paroisse et coûte aux collecteurs dix livres par jour, savoir 4^l pour son procès-verbal de tournée et 6^l qu'il exige pour un procès-verbal d'exécution qu'il fait souvent pour la forme seulement, lesquels 6^l lui sont payées sur-le-champ par les collecteurs qui payent aussi sa dépense à l'auberge. On observe que l'huissier ne reste pas ordinairement deux heures dans la paroisse, de sorte qu'il est possible qu'il en parcoure plusieurs dans le jour et se fasse payer dans chacune comme dans celle-ci pour une journée entière.

Il serait à souhaiter qu'on réformât cet abus qui pourrait procurer quelque soulagement aux paroisses.

Établissements de charité. — Point d'établissements de charité, si ce n'est une somme de 50 francs que perçoit chaque année M. le Curé et qu'il distribue aux plus pauvres

et aux plus nécessiteux (1). Les pauvres sont en grand nombre, point de maisons riches, très-peu d'aisées, aucun moyen particulier pour détruire la mendicité.

ARTICLE II.

Récolte et désastres. — La récolte de 1787 a été médiocre. Celle de la présente année sera on ne peut plus mauvaise par la sécheresse excessive qui a perdu toute espèce de blés. La répartition des secours ne se fait pas ordinairement avec une exacte justice, c'est-à-dire en raison de la perte que chacun a soufferte ; il serait à propos, à l'avenir, de consulter la Municipalité qui sera toujours à même de donner des notes exactes des pertes qu'aura faites chaque habitant.

ARTICLE III.

Chemins publics. — La seule grande route qui parcourt la paroisse ou plutôt qui se trouve à l'une de ses extrémités et la sépare de celle de Chasnay, laquelle route est distante du bourg d'environ un quart de lieue, est celle de Luçon aux Sables, et parcourt 361 toises. Elle est en bon état.

Trois principaux chemins vicinaux traversent la paroisse : l'un qui vient de Mareuil à la Bretonnière, un autre de la Bretonnière à Luçon, et le troisième, qui vient de la partie du bocage aux Sables, traverse le bourg de la Bretonnière et va joindre le port de la Claye. Tous en passable état,

(1) Le bureau de bienfaisance de la Bretonnière a été fondé à une époque qu'on ne saurait préciser. Il possède 86 fr. 75 de rentes, dont 19 fr. 75 sur des particuliers, et 67 fr. sur l'État.

à l'exception de 30 à 40 toises, aux approches du bourg, qui auraient besoin d'être ferrées et sont mauvaises en hiver (1).

ARTICLE IV.

Objets de récolte. — Les objets de récolte sont le froment et l'orge ; on cultive peu de baillarge ; les terres sont très-peu propres à la culture de cette espèce de grain. On recueille une quantité assez considérable de fourrages, mais presque tous les prés sont entre les mains du seigneur, et on peut dire que le reste des habitants manque de fourrages et surtout de pacages pour la nourriture des bestiaux nécessaires à la culture des terres.

Peu ou point d'industrie. La culture est très-négligée. Ces vices prennent leur source dans le peu de population. Il n'y a point assez de bras dans la paroisse pour donner aux terres toutes les façons nécessaires pour une bonne culture, avec d'autant plus de raison que les terres en exigent plus que dans la plupart des autres paroisses de plaine, où l'on sème deux et trois blés de suite dans le même champ. Dans celle de la Bretonnière au contraire, on sème tout ou presque tout sur guéret ; point de second blé ; en sorte qu'ailleurs un seul labour suffit à la moitié des terres qui sont emblavées chaque année, et à la Bretonnière toutes, absolument toutes, pour être productives, doivent recevoir trois labourages. Ailleurs on ne fait qu'une sarcle, il en faut deux dans les terres de

(1) La commune est traversée par le chemin de grande communication n° 60, de l'Oie à Saint-Michel-en-l'Herm. On y trouve aussi, au nord, le chemin de Mortevieille à Mareuil, et au sud, le chemin de fer des Charentes. Il y a une gare à la Bretonnière.

la Bretonnière. Les frais de culture doublent dans celle-ci, et les bonnes récoltes y sont très-rares (1).

Point de bois, dans la paroisse, aussi y est-il d'une cherté excessive. Le chaume, qui devrait ne servir qu'à l'engrais des terres, sert en partie à chauffer la partie indigente de la population. Il serait à souhaiter que l'Etat donnât des encouragements pour planter et cultiver l'espèce d'arbres convenable à la nature du terrain (2).

Aucun commerce de blé, aucun débouché par l'éloignement des principaux entrepôts de la province. Habituellement le froment s'y vend deux pistoles au-dessous du prix de Marans par tonneau, quoique la mesure soit exactement la même.

Prairies, bestiaux, étalons. — Point ou très-peu de prairies artificielles, beaucoup de prairies naturelles ou l'on élève des bêtes à cornes, peu de chevaux ; comme les prairies sont en grande partie possédées par le seigneur,

(1) L'agriculture a fait de grands progrès dans la commune depuis la fin du dernier siècle. La terre est de facile culture, mais elle demande des labours fréquents et une fumure assez abondante, bien que le sol soit foncièrement riche. On y récolte principalement le froment, le colza et les plantes sarclées, telles que les pommes de terre et la betterave champêtre. L'avoine et la baillarge viennent, en petite quantité, dans les sols maigres et peu propres à la culture du froment. Toutes les terres conviendraient à la baillarge, si on voulait la leur confier ; mais grâce à une suffisante quantité d'engrais, le blé prévaut à peu près partout. (Note de M. Dézamy, maire de la Bretonnière en 1878.

(2) Les habitants actuels de la commune y recueillent, à peu de chose près, tout le bois nécessaire à leur consommation : les tiges et les racines de colza fournissent au complément du combustible. (Id.)

le commerce des bestiaux fait un objet considérable des ressources de la paroisse (1).

Point de haras, point d'étalon. Il serait avantageux qu'il y eût au moins un étalon de belle espèce, ce serait un encouragement pour faire des élèves ; mais on croit que le fermier seul du seigneur serait dans le cas de former cet établissement (2).

Élevage des brebis. — Abus à réprimer. — On élève une quantité assez considérable de brebis. Chaque métayer a un parc de cent jusqu'à deux cents brebis. Ces parcs sont établis depuis le retour de la belle saison jusqu'aux premières gelées et fertilisent une quantité assez considérable de terre. Les brebis vivent assez bien, quoiqu'on ne cultive aucune espèce de pâture pour elles, parce qu'elles ont beaucoup de terrain à parcourir, la moitié des terres ou bien près restant chaque année en jachères.

L'espèce en est médiocre et tient le milieu entre la petite espèce du bocage et la belle espèce du marais et des bonnes plaines. La laine est de bonne qualité, et la vente en est facile par les forains qui viennent l'acheter sur le lieu (3).

(1) Il y a, dans une certaine étendue de la commune, des prairies artificielles composées presque exclusivement de luzerne et de trèfle (trèfle incarnat et trèfle blanc de Hollande.) (Note de M. Dézamy.)

(2) La Bretonnière a quatre étalons, chevaux de gros traits dont les produits sont estimés pour le labourage. (Id.)

(3) On peut estimer à 850 le nombre des animaux de l'espèce ovine élevés dans la commune. Ils sont tous de la race du pays, brebis de plaine et de bocage. Quant aux dégâts qu'ils occasionnent dans les propriétés, ils sont insignifiants, bien que la plupart des champs ne soient pas renfermés ; quelques-uns seulement sont entourés de haies vives plantées sur le talus intérieur des fossés. (Id.)

Malgré tant d'avantages réunis que procurent les troupeaux de moutons, il est peut-être problématique si la paroisse ne gagnerait pas à n'en point élever du tout par les agats sans nombre et dont on ne saurait donner l'idée que commettent les bergers d'un bout de l'année à l'autre sur tous les objets de récolte. Cet abus, qui porte un préjudice inappréciable à la communauté, provient surtout de ce que tous les bergers ont une portion de brebis plus ou moins grande dans leurs troupeaux et qu'ils font le trafic de moutons. Ils les achètent maigres, ils les vendent gras, de là ils sont intéressés autant et plus que le maître à bien nourrir leurs moutons ; et comme ils n'ont aucune part à la récolte, ils poussent leurs troupeaux dans les blés, dans les garobes, dans les prés, etc., etc. Ils dévastent tout, ils font abrouter toutes les haies et buissons, ce qui cause un dommage d'autant plus grand que le bois, dans cette paroisse, est extrêmement rare et d'une cherté excessive. On voit souvent les bergers toucher devant eux les brebis de leur maître, et laisser derrière les leurs paître à l'aventure au milieu des blés, d'autres faire traverser à leur troupeau le champ qui promet le plus pour joindre quelques sillons qui seront demeurés en jachères au milieu de l'emblaison, d'autres, enfin, ouvrir des prés bien renfermés pour y faire paître leurs troupeaux. En vain on crie, on menace ; il a été impossible jusqu'à présent d'arrêter ce désordre, même de le modérer, tant est grande la malice des bergers ou plutôt leur cupidité.

On supplie l'Assemblée de département de prendre cet objet en considération, et de venir au secours de la communauté, en faisant intervenir un règlement capable par sa sévérité d'arrêter les déprédations des bergers.

Les moyens les plus sûrs pour y parvenir sont :

1° De défendre à tous propriétaires de troupeaux de permettre que leurs bergers aient aucune pièce de brebis

dans le troupeau, de défendre pareillement aux bergers d'y en avoir aucune, sous quelque prétexte que ce puisse être; de leur défendre, sous telle peine qu'il appartiendra, même d'être poursuivis extraordinairement, d'en faire le trafic. Par là on préviendra non pas seulement des abus, mais des crimes; car il arrive fréquemment, et on en a des exemples récents dans la paroisse même de la Bretonnière, que des bergers vendent les brebis de leurs maîtres, ou en vont dérober ailleurs pour les vendre. Il doit y avoir actuellement encore dans les prisons de Fontenay un malheureux convaincu de semblables délits commis dans cette paroisse. Il est d'une administration sage de prévenir le crime encore plus que de le punir.

Mais on observe que les défenses doivent être générales, et pour toutes les paroisses au moins de ce canton, d'abord parce qu'on a une parfaite connaissance que les abus y sont les mêmes, et ensuite parce que sans cela aucun propriétaire de troupeau ne trouverait de berger; tous déserteraient par la facilité qu'ils auraient de faire valoir ailleurs leur dangereuse et coupable industrie;

2° De défendre aux bergers, — sous telle amende qu'il appartiendra, du payement de laquelle le maître sera tenu solidairement, ainsi que des dommages et agats, lesquels, néanmoins, il sera autorisé à retenir sur les gages du berger, — de mener leurs troupeaux dans les pièces de terre qui se trouveront incultes au milieu des cantons de la paroisse qui seront ou qui auront dû être emblavés;

Au motif d'empêcher les agats, s'en joint un autre de justice envers le propriétaire de la terre que l'intempérie des saisons, quelquefois le défaut de facultés, ne lui a pas permis de cultiver; il ne doit pas, dans ces cas ni dans tous autres, être privé du fourrage que produit sa terre, et dont il peut tirer quelque parti, lorsque les blés qui avoisinent sa terre sont sciés;

3° De leur défendre surtout, conformément aux ordonnances, de mener leurs troupeaux le long des haies et buissons ; autrement il n'est point de vigilance qui puisse les garantir d'être abroutés.

Il est encore un autre abus que le règlement qu'on sollicite peut seul détruire. Quelques colons de la paroisse, et même des paroisses voisines, cultivent leurs terres avec deux juments, qui ont toujours à leur suite deux et quelquefois trois poulains. Il arrive aux semailles, ou lorsqu'on lève les guérets ou qu'on les repasse, que ces poulains, qui sont toujours à la suite de la charrue, quelque soin et quelque attention qu'ait le laboureur, s'écartent et vont pacager les blés voisins, les garobes, etc , et causent un préjudice considérable aux récoltes. Il s'agira, à cet égard, d'ordonner que ceux qui cultivent avec des juments ayant des suites, seront tenus de laisser leurs poulains à l'écurie lorsqu'ils iront au labourage ; la petite peine qu'ils prendront de revenir à une heure convenable pour faire têter leurs poulains n'équivaut certainement pas au dommage qu'ils causent.

Enfin un troisième abus, non moins préjudiciable à la communauté, vient de ce qu'il a été impossible jusqu'à présent de tenir le commun de la paroisse suffisamment renfermé, pour empêcher les bestiaux qui y pacagent de sortir et de se répandre dans les champs qui l'avoisinent. Ce commun touche de trois côtés à des prés qui appartiennent à différents particuliers. C'est à ceux-ci, sans doute, à tenir leurs fossés en état et à se défendre des incursions du bétail ; mais il touche, du côté de la plaine, à un chemin, et en est séparé par un fossé qui, chaque année, a besoin de réparations. Il est impossible de réunir tous les intéressés pour faire ces réparations, ainsi que pour tenir la barrière du dit commun en bon état ; de sorte que chaque année tous les champs qui bordent ce chemin sont agatés au point qu'il ne reste

souvent rien à moissonner. Il arrive aussi très-souvent que le bétail, sortant pendant la nuit, se répand de tous côtés et au loin, et fait un dommage qu'on ne peut apprécier. Pour prévenir ce dommage à l'avenir, la Municipalité ne voit d'autre moyen que de charger un des habitants qui sera salarié à cet effet, si l'on n'en trouve aucun qui veuille s'en charger gratuitement, de veiller à l'entretien du fossé et à celui de la barrière, de les mettre et de les maintenir en tel état qu'ils puissent empêcher en tout temps la sortie du bétail, de faire pour cela toutes les avances nécessaires, lesquelles lui seront remboursées par un rôle d'imposition que la Municipalité serait autorisée à mettre sur ceux des habitants qui usent du dit commun, seulement et en proportion du nombre de bestiaux que chacun y aura mis, lequel rôle sera visé par l'Assemblée d'élection ou sa commission intermédiaire et déclaré par elle exécutoire contre les dits habitants ; ou bien encore d'adjuger par un bail au rabais les réparations et entretien des dits fossé et barrière, et d'enjoindre au surplus à tous les habitants, à peine de répondre des agats qui seraient commis, de fermer exactement la dite barrière, lorsqu'ils entreront et sortiront du dit commun.

Il est encore d'autres prés et marais appartenant à différents particuliers, qui, comme le commun, avoisinent les terres labourables, et dont les fossés et barrières, en dégradation et mal entretenus, occasionnent pareillement chaque année une foule d'agats. Pour les prévenir, on ne voit d'autres moyens que d'enjoindre à tous propriétaires de prés et marais de tenir, chacun en droit soi, leurs dits prés et marais clos et convenablement renfermés, lorsqu'ils les feront pacager par leurs bestiaux, à peine de répondre solidairement de tous les agats qui seraient commis sur les champs voisins, quand même on n'aurait vu leurs bestiaux commettre les dits agats. Cette peine peut paraître dure et sévère, mais elle est nécessaire, vu l'insouciance des

propriétaires et l'extrême négligence des colons ; il ne tiendra, d'ailleurs, qu'à eux de s'en mettre à couvert.

La Municipalité de la Bretonnière réitère ses prières et ses instances à l'Assemblée de département pour obtenir ce règlement, qui ne saurait être ni trop rigoureux ni trop prompt : c'est le plus grand bienfait qu'elle puisse accorder à la communauté, le plus grand bien qu'elle puisse faire à l'agriculture ; tous les bons colons sont découragés, ils voient perdre chaque année le fruit de leurs travaux et de leurs dépenses.

Frais que peuvent entraîner annuellement la tenue des Assemblées de la Municipalité et les honoraires de ses officiers. — On ne peut fixer ces frais, mais on observera que la communauté, n'étant composée que de laboureurs et de journaliers, on n'en peut distraire aucun sans nuire à leurs travaux habituels. Les officiers de la Municipalité sentent tous, et ils en sont pénétrés, que le temps le mieux employé est celui qu'ils consacrent au bien de leurs concitoyens ; mais ce temps, ils le doivent à la culture des terres qui leur sont confiées ou à la subsistance de leurs familles : ils doivent donc en être économes. Le syndic de la communauté ne peut donner un jour de travail aux affaires publiques sans se faire remplacer par quelqu'un qui vaque en sa place à son exploitation ; il est trop juste que les frais lui soient remboursés, il ne demande pas d'autre salaire.

État des naissances, morts et mariages depuis dix ans (de 1777 à 1787).

Nombre des habitants actuellement existants : 153 et 107 enfants, 78 feux (1).

ANNÉE.	MARIAGES.	BAPTÊMES.		SÉPULTURES.	
		Garçons.	Filles.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.
1777	9	8	12	9	13
1778	4	8	8	2	10
1779	2	10	5	15	11
1780	4	9	10	9	10
1781	1	11	6	8	6
1782	5	6	5	18	12
1783	5	8	1	6	4
1784	4	6	15	8	5
1785	4	6	7	23	15
1786	5	4	4	11	12
1787	2	6	5	17	14 (2)

1er juin 1788.

Ont signé : Pierre AGEON, Louis GAIRY, AMIAUD, LIMOUSIN, *curé de la Bretonnière*, DRILLAUD, *syndic* (3).

(1) La population totale de la commune, d'après le dernier recensement est de 491 habitants ; on compte 140 maisons et 155 ménages.

(2) Depuis dix ans, les naissances se sont élevées à 136, les mariages à 47, et les déces à 130.

(3) Pierre Ageon, Charles Amiaud et Michel Drillaud étaient des notables de la Bretonnière. Dans une assemblée des citoyens, tenue

II. — CANTON DE SAINTE-HERMINE.

1. — Saint-Aubin-la-Plaine.

A combien monte la taille de 1788. . . 2,000^{l}

Les six deniers par livre. . . . . 50^{l}

La capitation et les impositions accessoires. . . . . 2,179^{l}

Les vingtièmes. . . . . 692^{l} 17^{s} 8^{d} (1)

La corvée de 1787 se montait à. . . . 470^{l} 16^{s} 8^{d}

Celle de 1788 n'est pas arrivée.

Frais de confection des rôles depuis dix ans. . . . . 100^{l}

De la dite corvée, Denis Maillet, syndic, en a payé, pour sa part. . . . . 34^{l} 12^{s}

Le sieur Chevallereau, premier membre. 1^{l} 9^{s} 4^{d}

Jacques Beaussire, second membre. . . 41^{l}

Pierre Naulleau, troisième membre. . . 48^{l} 17^{s}

Le nombre des enfants nés depuis dix ans est de 112.

Pierre NAULLEAU, BEAUSSIRE, CHEVALLEREAU, RODIER, *curé de Saint-Aubin,* Denis MAILLET, syndic, BODIN G.

le 7 février 1790 sur la convocation faite par Michel Drillaud, syndic, d'après les lettres-patentes du Roi, Charles Amiaud a été nommé procureur de la commune, Pierre Ageon, officier municipal, et Drillaud, notable. Louis Gairy ne se trouve indiqué nulle part dans les documents de l'époque. D'ailleurs ces noms n'existent plus depuis longtemps dans la commune, ce qui fait supposer qu'ils n'ont pas laissé de descendants. Quant à M. Limousin, curé, il a été remplacé par M. Couzin, en mai 1789. (Note de M. Dézamy.)

(1) Ce n'est que la moitié de l'an dernier ; mais l'autre moitié viendra sous peu de jours.

2. — **Saint-Hermand** (1).

Impositions. — Les impositions de l'année 1788 sur la communauté de Saint-Hermand sont composées :

1° De la taille principale portée à. . . .	$3,650^{l}$
2° Des impositions accessoires.	$1,760^{l}$
3° De la capitation roturière.	$2,218^{l}$
4° De la corvée représentée par	$854^{l}\ 11^{s}\ 4^{d}$
Les contraintes, frais de poursuite, d'exécution, peuvent se monter, depuis dix ans, à environ 300^{l}, c'est 30^{l} par année qu'il faut ajouter à la masse de l'impôt de la taille.	30^{l}
5° Des 20 centimes.	$1,769^{l}\ 1^{s}\ 6^{d}$
Depuis dix ans les frais de contrainte, etc., peuvent se monter, pour cet objet, à 130^{l}, c'est par année	15^{l}
	$10,296^{l}\ 12^{s}\ 10^{d}$

Le total de la somme que paie cette paroisse est donc de dix mille deux cent quatre-vingt-seize livres, douze sous, dix deniers.

Les collecteurs supportent sur la taxation de six deniers qu'on leur alloue :

(1) La paroisse de Saint-Hermand a été définitivement rattachée à celle de Sainte-Hermine par un décret du 16 juin 1808. En l'an III, on disait *Saint-Hermand-le-Guerrier.* En l'an X, le citoyen Merlet, maire, signait *Saint-Hermand et Sainte-Hermine réunis.*

1° Copie du rôle de l'année précédente.	18^l
2° Confection de rôle.	20^l
Ces articles sont fixes depuis longtemps.	
3° Il en coûte, pour dépense de voyages dans dix paroisses qui payent de la taille à Saint-Hermand depuis dix ans environ, 600^l, c'est, année commune.	60^l
4° Pour porter l'argent au bureau . . .	20^l
TOTAL des frais supportés par les collecteurs.	118^l

Cette somme excède celle qui est accordée (1).

Les préposés aux vingtièmes sont souvent obligés de faire faire une copie du rôle de l'année précédente.

Leurs frais de recette et de payement au bureau s'élèvent à environ trente livres.

Le but de toute administration sage doit être de porter la plus grande économie dans les frais de perception des impôts, quand elle ne peut pas en diminuer la masse. L'Assemblée municipale va offrir au bureau intermédiaire quelques réflexions à ce sujet.

Des frais de perception, une partie pèse sur le contribuable, l'autre sur le chargé de la perception ; ni l'une ni l'autre ne tourne au profit du fisc ; d'après cela, l'administration la plus fiscable ne doit pas s'opposer à leur réduction.

Il y a plus ; c'est que le contribuable, n'ayant plus à acquitter des frais de perception, est un peu moins gêné pour payer l'impôt ; et cette remarque n'est pas

(1) Le montant des contributions payées par la commune de Sainte-Hermine est aujourd'hui de 33,345 fr. 72.

sans intérêt, quand on considère que ces frais sont précisément à la charge de la classe la plus indigente des contribuables.

Deux moyens se présentent pour alléger le fardeau des contraintes.

Le premier serait de faire décerner les contraintes par des huissiers, avec ces modifications, qu'on prendrait, autant qu'il serait possible, des huissiers sur les lieux; que leur salaire ne serait jamais que de quatre livres par jour, quelque nombre de contraintes qu'ils décernassent, mais que chaque contribuable ne payerait jamais que 8s pour sa portion de frais, et que le salaire de l'huissier serait réduit à cette somme, s'il ne décernait qu'une contrainte.

Le second moyen serait de rejeter le ministère des huissiers. Une des lois créatives *(sic)* des Assemblées provinciales obligeait les membres des Municipalités à lire tous les dimanches à la porte de l'église les rôles. Une disposition postérieure assujettit les membres à des Assemblées fixées chaque dimanche, après la messe paroissiale. On croirait qu'en exécutant la seconde disposition et faisant revivre la première, on parviendrait au but désiré. Le collecteur ou le préposé, après la lecture du rôle, exposerait à l'Assemblée que tel contribuable n'a pas encore commencé ou fini de payer sa cote. L'Assemblée délibérerait et autoriserait les collecteurs ou préposés à faire des poursuites. En conséquence de cette autorisation, dont mention serait faite sur le registre des Assemblées, les collecteurs ou préposés se présenteraient chez le contribuable, et là, sans frais, à défaut de payement, enlèveraient un meuble à peu près suffisant pour acquitter l'impôt. Trois copies seraient faites du procès-verbal, une remise au saisi, une déposée au greffe de la Municipalité, la troisième resterait entre les mains des saisissants.

Le dimanche qui suivrait la saisie, lecture en serait donnée à l'Assemblée réunie ; le saisi serait averti de payer. Un second dimanche reviendrait-il, même lecture, même avertissement de payer. Dans les lieux où il y a marché, la vente pourrait se faire après cette seconde publication ; dans les lieux où il n'y a pas marché, elle ne pourrait se faire que le dimanche suivant, à l'issue de la messe paroissiale, et toujours sans frais.

La Municipalité de Saint-Hermand n'ignore pas que cette dernière voie n'aura pas l'approbation de ceux des membres de l'Assemblée provinciale qui composaient en partie le bureau des impositions en 1787, et qui se réunirent sur la disposition qui paraissait donner aux Municipalités le droit de se taxer. Comment confier le droit de poursuivre des débiteurs, de les contraindre par la voie de la saisie, à des hommes à qui on a voulu refuser le droit de répartir l'impôt d'après une base connue ?

Un moyen, on ose le dire, d'éviter tous les inconvénients prévus par cette partie du bureau des impositions, c'est de veiller à la formation, à l'organisation des Municipalités, de ne laisser entrevoir à ceux qui les composent d'autre récompense que l'estime de leurs concitoyens, de mettre le plus haut prix à cette récompense, d'anoblir leurs fonctions à leurs yeux, d'éveiller en eux l'amour de la Patrie. Ce n'est pas une vaine spéculation que croire qu'en exaltant les hommes on leur donne des vertus qui leur sont étrangères, on fait naître en eux des sentiments, des passions inconnues. Jusqu'ici le mot de patrie n'a produit qu'un bruit sourd, qui jamais ou rarement a retenti jusqu'au cœur ; il est temps de faire éprouver cette sensation, et la voie la plus sûre d'y réussir est de traiter tous les hommes en citoyens, de leur en rendre les droits, de les faire participer à l'administration, de leur montrer dans les revenus de l'Etat une propriété, qu'ils ont intérêt de gouverner, d'économiser.

Les garnisons sont une invention d'un démon fiscal et destructeur. Tout moyen qui ne fait qu'aggraver le poids de l'impôt, sans en faciliter le payement, doit être rejeté. Les garnisons sont dans ce cas. Le malheureux contribuable qui ne peut payer est-il plus dans le cas de le faire, quand à la charge déjà écrasante de l'impôt on a ajouté le poids des frais de garnisons? Il est temps d'abjurer des principes aussi faux, aussi désastreux. Mais si l'attachement aux anciens abus, des raisons qu'il n'est pas en nous de pénétrer, faisaient conserver cette forme, la Municipalité croirait qu'il faudrait fixer à une somme assez forte la totalité des taux supportés par le débiteur pour le mettre dans le cas de recevoir garnison.

Il n'est pas moins intéressant de diminuer les frais à la charge du collecteur ou du préposé. Moins il en aura à subir, plus il supportera patiemment la charge de la collecte. Cette fonction ne sera plus regardée comme un malheur ; peut-être même l'économie dans cette partie pourrait être alors poussée jusqu'à diminuer la modique taxation qui leur est allouée.

Les frais susceptibles de réduction sont :

1° Ceux de copie de rôle ; ils sont exorbitants, puisque, la confection du rôle ne coûtant que 20^{l}, la copie seule en coûte 18^{l} ;

2° Les frais de confection de rôle.

Quant aux premiers, ils peuvent être abolis, en faisant déposer chaque année au greffe de la Municipalité une copie du rôle qui serait communiquée, sans frais, aux collecteurs des années suivantes.

Quant aux seconds, il ne s'agit, pour les diminuer, que d'empêcher les rôles d'être faits par aucun de ceux qui tiennent au bureau des tailles, ou au moins de fixer la somme qu'ils doivent percevoir pour cette rédaction, en leur accordant, par exemple, la douzième ou quinzième

partie de la taxation des collecteurs. On a déjà exposé à plusieurs Assemblées les inconvénients de laisser aux employés aux tailles la liberté de faire les rôles On a détaillé les vexations qu'éprouvent ceux qui s'adressent ailleurs, les facilités qu'ils donnent pour les payements aux paroisses dont ils ont tiré ce bénéfice, et la facilité de ce travail doit faire restreindre à une somme très-modique le salaire d'un faiseur de rôles.

Routes qui passent par cette paroisse. — Observations. — Cette communauté est traversée par la grande route de la Rochelle à Nantes, dans une longueur de 3,047 toises, depuis Saint-Jean-de-Beugné jusqu'au fief de Casserolle, paroisse de la Vineuse.

Cette route, de la 1re classe, a 70 pieds de largeur entre les arbres qui en garnissent les côtés. Elle doit être mise à l'entretien simple et l'Assemblée provinciale du Poitou l'a regardée ainsi.

Cependant les fossés qui la bordaient sont presque tous comblés, et on croit pouvoir attribuer cette dégradation aux ouvriers qui, travaillant aux accotements, rejetaient leurs déblais sur les bords du chemin et faisaient ainsi disparaître les fossés, moyen ingénieux d'être plus tôt dans le cas de les refaire.

La route de Fontenay à Nantes, de la 2e classe, passe encore par cette communauté, et la coupe en deux endroits. La première longueur est de 226 toises ; elle commence au Chemin-Vieux qui vient de Thiré, et finit à l'entrée de Sainte-Hermine. La seconde longueur, de 162 toises, commence au pont de Sainte-Hermine et finit devant l'église de Saint-Hermand, où cette route s'embranche à celle de la Rochelle à Nantes.

Il ne reste à faire à la première partie de cette route que les fossés qui doivent la rétrécir. Elle est pour le surplus

à l'entretien simple. La seconde partie qui traverse le bourg de Saint-Hermand doit aussi être considérée comme mise à l'entretien simple. Ce n'est qu'une route provisoire (1).

Mais la Municipalité observe qu'il y a un pont très-intéressant à faire sur la Semagne qui sépare Sainte-Hermine et Saint-Hermand. Ce pont est d'autant plus indispensable que celui qui liait ces deux paroisses est absolument dégradé, sans parapets. Sa plus grande largeur ne va jamais à seize pieds ; souvent il est réduit à quinze, même à douze. C'est cependant sur ce pont que passent tous les charriots qui voiturent les marchandises, que Fontenay, Niort, Saint-Maixent et cette partie du Poitou tirent de Nantes, ou qu'ils envoient en Bretagne (2).

On a prétendu que l'ingénieur du département était venu lever le plan d'un nouveau pont, et tracer la route depuis ce pont jusqu'à l'embranchement. La communauté de Saint-Hermand a le plus grand intérêt à ce que le pont ne soit pas commencé ou la route ouverte, avant d'avoir pris communication du plan de l'ingénieur, et d'avoir fait les observations nécessaires. Aujourd'hui cette grande route

(1) La commune de Sainte-Hermine est traversée, de l'est à l'ouest, par la route de Limoges à Nantes ; du sud au nord, par la route de Bordeaux à Saint-Malo, et du nord au sud, par le chemin de petite vicinalité n° 3, qui va de Saint-Aubin à Sainte-Hermine.

Le Chemin-Vieux qui vient de Thiré et finit à l'entrée de Sainte-Hermine, est le chemin de grande communication n° 8, qui conduit de Sainte-Hermine à Bressuire.

(2) La construction du pont qui traverse la Semagne remonte à l'année 1833, et a été faite dans d'excellentes conditions. Les parapets en sont en granit. La largeur de la route qui passe sur ce pont est de 8 mètres 24 centimètres ; c'est la route de Limoges à Nantes, rejoignant à Saint-Hermand celle de Bordeaux à Saint-Malo par la Rochelle. La direction de ces routes n'a pas été changée depuis 1788.

traverse la rue de Saint-Hermand. On peut la transporter ailleurs, et la communauté croit devoir décider si elle tirera du déplacement assez d'avantages pour la dédommager de la perte qu'elle essuiera en voyant sa rue principale privée de ce moyen de vivification. L'Assemblée municipale prie, en conséquence, Messieurs de la Commission intermédiaire de Fontenay, de l'appuyer auprès des Assemblées de département et provinciale pour lui faire obtenir communication des plans dont il s'agit.

Indépendamment des grandes routes dont l'utilité est connue, divers chemins coupent la paroisse de Saint-Hermand et servent à sa communication avec les paroisses qui l'avoisinent. Mais l'attention de l'Assemblée municipale se fixe principalement sur celui qui prend sa naissance près de l'église de Saint-Hermand et se divise à quelques centaines de toises en deux branches qui conduisent à la Vineuse. Ces chemins, très-fréquentés par les marchands qui tiennent la foire de Bournezeau, par ceux qui vont acheter dans les marais du Poitou des chevaux pour les provinces qui n'en élèvent pas, servent encore à conduire dans ces marais les bœufs achetés dans les marchés de la Saintonge pour l'approvisionnement de Paris. La Municipalité ne doute pas que les paroisses par lesquelles ces chemins sont dirigés ne demandent aux Assemblées de département, desquelles elles relèvent, la régénération dont ils peuvent avoir besoin. Quant à elle, elle observe qu'à la sortie de Saint-Hermand ce chemin se trouve resserré dans un fond, où les pluies les moins considérables amassent une quantité d'eau qui rend presque toute l'année ce chemin impraticable aux gens de pied, très-souvent aux voitures et aux chevaux, et qui oblige les voyageurs à des détours incommodes.

Les eaux dont ce chemin a été couvert une partie de l'année, et qui ne sont pas encore écoulées, ont empêché d'estimer, même par approximation, la dépense nécessaire

pour le réparer. On croit seulement qu'il faudrait élargir ce chemin dans le fond, faire un pontereau avec une chaussée devant et derrière ; presque toute la pierre se prendrait sur les lieux. Si l'Assemblée, frappée de ces motifs d'utilité et des inconvénients qui les anéantissent, faisait faire un devis estimatif de ces réparations, la communauté, quoique pauvre, quoique épuisée par une suite de mauvaises récoltes, ferait ses efforts pour obtenir par des offres un atelier de charité dans cet endroit. Elle aurait d'autant plus lieu d'y prétendre que les bienfaits du Gouvernement ne se sont pas étendus jusqu'à elle ; qu'en 1786 elle n'a obtenu aucun soulagement, aucun dédommagement des pertes qu'elle a essuyées, et dont cependant le tableau avait été envoyé aux bureaux de l'Intendance de la perte occasionnée par la grêle.

L'Assemblée municipale observe encore que ce chemin va devenir d'autant plus intéressant qu'un peu de travail peut faire aboutir une de ses branches au pont que M. Barré de la Ricotière fait construire sur le Lay. Cette rivière rapide, sujette à des débordements, est privée de ponts sur lesquels on puisse la traverser. Les voyageurs sont obligés de s'abandonner à ses courants dans des bacs, dont quelque désastre fait chaque hiver connaître de plus en plus les dangers. Les habitants de l'autre bord sont souvent privés de communication avec les paroisses d'où ils tireraient leur subsistance. La province doit un tribut de reconnaissance au citoyen généreux qui, pénétré de l'amour du bien public, lui sacrifie son repos et une partie de sa fortune ; mais ce qui doit surtout attirer sur l'auteur de cette entreprise les regards de l'administration, c'est l'économie avec laquelle ces ouvrages sont conduits, c'est la certitude que ce pont coûtera immensément moins qu'on n'eût exigé de la province, s'il eût été confié à des mains moins économes, et construit dans d'autres vues et sur d'autres principes.

La Municipalité vient d'être instruite que celle de la paroisse de la Vineuse a présenté un mémoire concernant ce chemin ; elle ne peut vérifier si les calculs qu'elle a fait sont justes, elle se contente d'observer à la Commission intermédiaire que les réclamations des deux paroisses établissent l'utilité du chemin et constatent son mauvais état (1).

Productions du sol. — Haras. — Troupeaux. — La paroisse de Saint-Hermand est composée de terres labourables, qui produisent du froment, de l'orge, de la baillarge. On y sème un peu de vesce pour la nourriture du bétail au printemps, du lin, etc. (2).

De ces cultures, celles du froment et de la vesce ont donné cette année une récolte médiocre. L'intempérie des saisons, la sécheresse, ont absolument ruiné les baillarges et les lins.

Lorsque les récoltes sont abondantes, le superflu des blés est versé à Marans par les ports de Nalliers, Moreilles et Luçon.

Les bordiers labourent avec de mauvais chevaux, les métayers avec des vaches (3). Ce dernier article formerait une branche considérable de richesse par le haut prix de

(1) Le premier des chemins dont il est ici question est aujourd'hui la route départementale de la Roche-sur-Yon qui, à la Vineuse, reçoit le chemin d'intérêt commun n° 26, passant au pont de la Rochelle, près la Ricotière, sur le Lay, entre les communes de la Vineuse et Puymaufrais. L'autre route, située à droite de la première, traverse la campagne et arrive au pont de la Ricotière, construit par M. Barré, mort sans postérité : M. de Citoys est son héritier.

(2) La commune de Sainte-Hermine récolte beaucoup de froment, ainsi que de l'orge, du colza et du vin.

(3) Depuis 1831, on y laboure avec de bons chevaux, de belles mules et des vaches. C'est M. Chabot, ancien commandant de la garde nationale, qui a rendu ce grand service au pays.

ces animaux, si le Gouvernement offrait quelques encouragements à ceux qui tiennent des baudets (1). Toutes les jeunes mules, dont les laboureurs vont se pourvoir aux foires de Saint-Romans, sortent de baudets plus forts, mieux faits, plus soignés, que ceux qui couvrent les juments des autres parties du Poitou. Le propriétaire d'un haras, effrayé du prix énorme qu'il faut mettre dans des baudets de la première qualité, se fournit d'animaux faibles, qui lui rapportent autant de bénéfice lors de la serte, mais qui peuplent le pays de mules d'une petite taille et d'une mauvaise qualité. Le laboureur qui veut avoir de bon bétail est obligé de recourir à une autre partie du Poitou. L'économie du propriétaire de haras n'est pas une lésinerie; c'est une suite de la gêne où il se trouve, de la misère qui commence à s'étendre jusque dans les parties les plus riches de la province. Il serait donc essentiel d'offrir quelques récompenses à celui qui formerait un de ces établissements utiles, qui ferait le sacrifice d'avances très-considérables pour monter un haras et se fournir de baudets d'une belle espèce. Rien ne fructifie sans aisance. La nature s'abâtardit et se dégrade sous le poids de la misère; elle s'embellit et se perfectionne sous la main du possesseur riche ou encouragé.

Il résulte encore de là un autre inconvénient, c'est que les laboureurs, certains de ne pas faire chez eux d'aussi belles mules que celles qu'ils tirent du Haut-Poitou, n'ont point de juments poulinières; et comme un désordre en amène nécessairement un autre à la suite, le propriétaire d'un haras de chevaux le néglige dès qu'il ne trouve plus un débit avantageux de ses jeunes juments, et la race des bons chevaux devient extrêmement rare.

(1) De nos jours, comme avant la Révolution, aucun encouragement n'est accordé aux propriétaires de baudets. Mais il existe à Sainte-Hermine un haras par actions qui offre de grands avantages.

Quoi qu'il en soit, ces animaux sont nourris avec les foins produits par une petite quantité de prairies naturelles situées dans la paroisse ou achetés dans les paroisses voisines, et par les fourrages d'une plus grande quantité de prairies artificielles. Il y a ici une observation à faire, c'est que l'année désastreuse de 1785 a fait multiplier les prairies artificielles. On a voulu se faire une ressource contre une pareille calamité. De là deux inconvénients : d'abord on a dérobé à la culture des blés une quantité de terres convertie en prairies artificielles, et cette perte peut être sensible, parce qu'on ne connaît ici que la luzerne, et que cette espèce de fourrage ne s'accommode pas d'une terre de mauvaise qualité.

L'espèce de moutons qui forment nos troupeaux est assez belle (1). L'usage où les laboureurs sont de faire parquer ajoute encore à la qualité de la laine ; mais le défaut de fourrage oblige de sortir les moutons tous les jours, et quelque temps qu'il fasse. La laine contracte alors une malpropreté absolument destructive. On sait qu'un moyen d'obtenir des laines blanches, fines, longues et soyeuses, est de tenir les moutons proprement, et les Anglais poussent leur attention jusqu'à laver souvent leurs troupeaux et à préparer les eaux dans lesquelles ils les lavent. Il ne manque à plusieurs laines de France que cette propreté pour valoir les meilleures laines d'Angleterre, et les toisons nettes des moutons Flandrins, si recommandables par la quantité de leur laine, ont donné un produit aussi beau que les laines filées d'Angleterre.

Cette espèce de moutons Flandrins, transplantée du fond des Indes Orientales dans les marais de la Hollande, et perfectionnée par les soins des cultivateurs des plaines

(1) Les moutons qu'on élève dans la commune appartiennent à la race de Mortagne ou à celle des marais de la Vendée.

de la Flandre-Française auxquels les Hollandais en avaient vendu, devrait être répandue sur tous les sols analogues à celui de la Flandre et de la Hollande. On a lieu de croire qu'elle réussirait parfaitement dans une partie du Bas-Poitou. Ce serait un bienfait du Gouvernement d'y répandre quelques béliers Flandrins, et de les donner aux laboureurs qui auraient les plus belles brebis. Pourquoi ne ferait-on pas pour nos troupeaux ce qu'on a commencé pour nos chevaux ? La première espèce mériterait même la préférence : son utilité est plus générale ; elle nous nourrit, nous habille, nous éclaire ; combien de ressources, de jouissances n'offre pas à l'homme cette race faible et timide, qui ne subsiste que par ses soins, et qu'il peut regarder comme son ouvrage ?

Si le croisement des races produisait une espèce mitoyenne et perfectionnée, on serait en droit d'attendre encore plus de succès de la naturalisation de la race supérieure dans notre climat. On sait que des brebis et des béliers étrangers, transportés sur nos terres, élevés avec soin, y conserveraient les qualités qui les rendent ailleurs si précieux. Cette bonne race, une fois multipliée, permettrait la destruction d'une race inférieure. La province se trouverait par là peuplée d'une espèce de moutons dont la laine ne craindrait plus la concurrence dans les marchés ; on verrait peut-être les laines du Poitou vendues comme celles de Flandre sous le nom de laine d'Angleterre, ou plutôt sa réputation bien établie triompherait du préjugé. Nos étoffes du pays prendraient plus de faveur, et les manufactures de nos draps fins s'alimenteraient sans rougir de laines du royaume, et offriraient à l'étranger des étoffes précieuses fabriquées avec les laines du Poitou.

Établissements de charité. — Le curé de Saint-Hermand reçoit chaque année, en conséquence de la destination de quelques personnes charitables ·

1° Une rente de 120[l], léguée pour payer le chirurgien, et acheter de la viande pour les malades ;

2° Une rente de 10 boisseaux de froment pour du pain blanc pour les malades ;

3° Enfin une rente de 30 boisseaux de gros blé destiné pour les plus nécessiteux de la paroisse.

Ces deux derniers articles sont à la mesure de Sainte-Hermine.

Le curé emploie et distribue ces fonds et ces blés en son âme et conscience. L'Assemblée départementale croit pourtant pouvoir demander à l'avenir un état de l'emploi de ces objets et partager avec le curé le droit de soulager les malheureux (1).

Eglise et presbytère. — L'église de Saint-Hermand n'a besoin d'aucune réparation ; il a été employé depuis peu d'années plus de 2,000[l] à des réparations et des décorations (2).

La maison curiale est très-éloignée de l'église. Elle est située dans la paroisse de Sainte-Hermine et près du presbytère de cette dernière paroisse (3). Ces inconvénients ont engagé le curé à quitter cette maison et à chercher un logement dans sa paroisse et près de son église. Il a affermé celle destinée à son habitation, et la visite que l'Assemblée municipale en a fait faire a montré qu'elle n'avait, dans ce moment, besoin d'aucune réparation.

(1) Sainte-Hermine possède un bureau de bienfaisance, entretenu par des quêtes, et par une rente de 1,500 fr , due à la famille Marchegay-Chevallereau.

(2) L'église de Saint-Hermand a été vendue pendant la Révolution à M. Merlet. Il reste encore une portion de cette église.

(3) L'ancien presbytère de Saint-Hermand est occupé, aujourd'hui, par la famille Tillier.

Récoltes et bienfaits du Gouvernement. — Cet article sera court. La récolte de 1788 a été mauvaise. Les grandes pluies d'hiver ont noyé beaucoup de froment, et la sécheresse du printemps a réduit à rien la récolte des baillarges.

En 1786 et 1787, la paroisse a obtenu du Gouvernement quelque somme par forme de modération, soulagement ou indemnité ; on n'y a pas vu d'atelier de charité.

Corvée de 1787. — La corvée de 1787 a été remplacée par l'imposition de 860[l] payée par la paroisse. On croit bien que la paroisse avait une tâche sur les grands chemins pour cette année, mais on ignore son étendue, sa situation. Il n'a pas été possible non plus à la Municipalité de découvrir à qui l'adjudication en a été faite, quand et ou elle a été faite, ni le prix, ni les conditions de l'adjudication. Tous les habitants ont déclaré n'avoir aucune connaissance de tout cela. Ils ne se rappellent pas qu'il y ait eu aucune affiche ou publication, et le syndic ne reçut aucun ordre à cet égard. La tâche fut adjugée, la paroisse taxée, le rôle envoyé, les habitants contraints de payer.

Manufactures. — On compte dans la paroisse quinze métiers à toiles et trois à laine ; mais ces métiers ne battent pas toute l'année. Les ouvriers qui les tiennent ne sont pas assez riches pour se fournir de matières premières, et travailler pour leur compte, soit pendant toute l'année, soit lorsqu'ils n'ont pas d'ouvrage au dehors. On espère proposer à la Municipalité et à celle de Sainte-Hermine un plan, qui, adopté par les deux paroisses, pourrait ranimer l'industrie, ou procurer, du moins, à peu de frais, des ressources aux pauvres pendant l'hiver et aux infirmes pendant toute l'année. Les recherches que cet objet rend nécessaires ne peuvent être terminées assez tôt pour en offrir le résultat, et le vœu des deux paroisses, longtemps

avant l'Assemblée de département de 1789. La position de l'endroit, les grandes routes qui le traversent, la rivière qui l'arrose, et sur laquelle on peut établir des moulins à foulons, les troupeaux nombreux qui se multiplient sur son sol et dans ses environs, sont des motifs d'espérance qu'une manufacture s'y établirait facilement et pourrait y prospérer (1).

Population et naissances.

Les naissances en	1778 s'élèvent à	25
	1779	27
	1780	32
	1781	29
	1782	34
	1783	26
	1784	26
	1785	26
	1786	33
	1787	26
		284

Dans les dix dernières années le nombre des naissances a donc été de 284, qui, divisé par 10, donne pour chaque année 28 et 4/10.

Le nombre des naissances, multiplié par 28, terme moyen de proportion, donne 795 habitants.

Cependant le relevé de la population de cette paroisse n'a fourni, dans le mois de septembre 1788, que

(1) Il n'y a plus aujourd'hui, à Sainte-Hermine, qu'un métier à toile. On n'y a point établi de métiers à foulons ; mais en 1836 M. Pierre Pelletrau y a construit une fabrique d'huile de colza.

142 hommes, 152 femmes, 240 garçons et 210 filles, qui forment un total de 744 habitants.

Malgré cette différence, on croit cependant que le terme de 28, pour multiplier les naissances, approche de l'exactitude dans son produit, parce que le déficit qui paraît est causé par les maladies qui suivirent l'année désastreuse de 1785 et qui emportèrent plus de 70 habitants (1).

MICHELON, *syndic*, GUILLET, ROBIN, N. VINSONNEAU, Jean CHOYAU, L. GAROT, JARRIAU, *greffier* (2).

(1) La population de la commune de Sainte-Hermine est de 1,865 habitants. On y compte 532 maisons et 560 ménages.

Les naissances depuis dix ans, de 1867 à 1877, sont ainsi réparties :

1867	41
1868	44
1869	33
1870	39
1871	23
1872	29
1873	43
1874	34
1875	38
1876	31
1877	58
TOTAL	393

(2) Il est souvent question d'un Michelon, adjoint pendant la Révolution, dont un des fils épousa M[lle] Merlet. Son fils, Edouard Michelon, est mort à l'âge de 65 ans. Il était maire et avait été notaire ; avant de mourir, il avait acheté le château de Sainte-Hermine. On ne retrouve plus les noms de Jarriau et de Guillet ; mais pour les citoyens Robin, Vinsonneau, Choyau et Garot, il existe à Sainte-Hermine d'honnêtes ouvriers et commerçants de ce nom. (Nous devons la plupart de ces précieux renseignements sur Sainte-Hermine à l'obligeance de M. le docteur Achille Gauly, maire actuel de la commune, 1878).

3. — Saint-Jean-de-Beugné.

ARTICLE PREMIER.

Impositions. — Taille principale pour l'année 1788 . . . . 2,450^{l}

Impositions accessoires. . . . . 1,082^{l}

Capitation roturière . . . . 1,488^{l}

Vingtièmes (le chiffre est resté en blanc). »

Il n'y a point d'autre rejet que celui de la métairie de la Cure, que M. le Curé fait valoir par ses mains. Cette métairie payait 67^{l}12^{s} de principale taille, et il a fallu répartir ce taux avec les accessoires sur les autres taux taillables.

La corvée s'élève à la somme de 573^{l}10^{s}.

Enfin les frais de confection des rôles pour recouvrement des impositions se monte, par rôle, à la somme de 60^{l} (1).

Vices dans la répartition des impôts. — L'Assemblée municipale observe ici deux choses :

1° Que la paroisse de Saint-Jean-de-Beugné passe pour être beaucoup meilleure qu'elle ne l'est en effet. La qualité de paroisse de plaine en impose, mais elle contient beaucoup de terrains maigres, pierreux et presque entièrement stériles. Les taillables sont surchargés, et cette paroisse est dans le cas de demander de la diminution.

2° La taille n'est-elle pas mal répartie ? Les uns la payent plus qu'il ne faudrait ; les autres ne payent pas assez.

(1) Le principal des quatre contributions a été fixé à 4,417 fr. 92 pour 1878.

Il paraît bien difficile de remettre l'égalité. L'Assemblée municipale est composée d'exploiteurs qui ont des ménagements à garder avec les autres habitants. Ils sont seuls chargés de la confection des rôles ; de plus, s'ils déchargent ceux qui sont trop chargés pour charger ceux qui ne le sont pas assez, ils occasionneront de la haine et de la jalousie à eux et à ceux à qui ils auront rendu justice, et seront les victimes tôt ou tard.

Établissements de charité. — Il n'y a point, dans la paroisse, d'établissement de charité pour le secours des pauvres, et la communauté, n'étant composée que de paysans, n'offre aucune ressource pour le soulagement des misérables qu'elle contient en grand nombre.

Deux choses néanmoins pourraient aider à leur subsistance, en les occupant au travail :

Premièrement, la réparation des chemins vicinaux et de communication avec les paroisses voisines. Mais on ne peut dissimuler que cette réparation n'est pas extrêmement pressante, et qu'il y a d'autres paroisses à l'égard desquelles elle est plus nécessaire. D'ailleurs la communauté, n'étant composée que de paysans, ne peut offrir aucun secours, aucune contribution pour faire cette réparation.

La seconde manière de pourvoir au soulagement des pauvres, et celle qu'on regarde comme la plus convenable, c'est d'employer les habitants de la paroisse au travail des grands chemins, et de leur faire gagner l'argent de leur corvée.

Le grand chemin de Nantes à la Rochelle occupe 1,150 toises de longueur et 12 toises de largeur. Il passe auprès de l'église.

On avait assuré l'Assemblée municipale qu'elle pourrait se présenter à l'adjudication des travaux des grands chemins, et que, conformément aux vœux et à la décision de

l'Assemblée provinciale de Poitiers, on lui adjugerait une tâche à sa portée pour une certaine somme. Le syndic et quelques membres de l'Assemblée se sont présentés à l'adjudication ; mais on les a éconduits ; on a exigé d'eux qu'ils prissent des cautions des ateliers considérables qu'on voulait mettre dans les adjudications. Ils demandent donc d'être préférés pour l'adjudication prochaine ; ils demandent à gagner leur argent en faisant leur corvée.

Le moyen d'entretenir le grand chemin est que chaque exploiteur de métairie soit réglé à un certain nombre de toises, et que, sans changer d'endroit tous les ans, il ait à entretenir son même nombre de toises ; chacun y apporterait ses soins.

ARTICLE II.

L'Assemblée ne se plaint pas d'autres abus que de la grandeur des impôts, de leur mauvaise répartition et de l'inégale adjudication des routes.

Réparation de la cure et de l'église. — Le chœur de l'église est en assez bon état. C'est aux dépens de la fabrique qu'on l'a entretenu jusqu'ici, ce qui a diminué l'argent de la fabrique. On a fait fondre une cloche ; qu'un accident arrive, et on aura la peine de faire fondre l'autre, qui est cassée depuis peu.

M. Marchais, curé, a reçu une somme d'argent assez considérable, pour faire les réparations de la cure ; mais il n'a rien fait. Les murs du jardin et les toits sont en mauvais état ; les murs sont tombés. Le décimateur ne s'y est prêté en rien, pas même pour ce qu'il était tenu et obligé d'entretenir.

La paroisse vous demande donc, Messieurs, que vous ayez égard à elle pour le service de la messe matutinelle

de tous les dimanches de l'année, service que doit acquitter son prieur et curé primitif, le prévôt de la cathédrale de Luçon. S'il en fait refus, ou s'il renvoie la paroisse dans une si juste demande, les membres de l'Assemblée provinciale et intermédiaire sont priés de lui rendre justice, tant de la part du prévôt, pour les années suivant celle-ci, que de la part du chapitre pour cette année mil sept cent quatre-vingt-huit, à cause de son droit d'annates, qui le fait jouir des revenus dudit curé primitif. On espère tout du chapitre, et que le religieux qui dit la messe chaque dimanche en sera content ; c'est un droit public.

Pertes et remises. — Les habitants ont beaucoup à se plaindre des pertes qu'ils souffrent si souvent. En 86, leurs blés furent moitié perdus par la grêle, sans avoir eu aucune diminution. Cela est bien douloureux. Cette année est aussi misérable, par la grande pluie de l'hiver et la grande sécheresse du printemps. On demande et on espère du soulagement. La récolte des blés est la seule ressource pour la communauté, qui manque absolument de pacages, et ne peut se dédommager de ses pertes par le profit des bestiaux.

Chemins publics. — La paroisse n'a pas d'autre chemin public que celui qui conduit de Nantes à la Rochelle (1). Il est entretenu comme tous ceux dont la réparation est adjugée à des étrangers qui n'ont envie que de faire de gros profits, c'est-à-dire fort mal. On y tient quelquefois des ouvriers pour persuader qu'on s'en occupe ; mais souvent l'occupation de ces ouvriers est inutile et ridicule. Elle consiste à ôter un peu de boue en hiver, et en été à jeter

(1) C'est la route nationale n° 137, de Bordeaux à Saint-Malo, se bifurquant au chef-lieu de la commune avec le chemin vicinal de grande communication n° 88, qui va de Nalliers à Mareuil.

la poussière dont les chemins sont couverts d'un endroit sur l'autre. Cette double opération, sans faire de bien, incommode beaucoup les voyageurs.

Pour s'assurer si les chemins sont entretenus, il faudrait connaître les obligations des adjudicataires. Mais on les ignore; et néanmoins il serait à propos d'en donner un état aux syndics des paroisses où on travaille; ils seraient par là à portée de surveiller l'ouvrage et d'en rendre compte à l'Assemblée d'Election; mais jusqu'ici l'affaire des chemins a toujours été un mystère et une œuvre de ténèbres. Serait-il possible que les choses continuassent sur ce pied, lorsque ces ouvrages sont soumis à l'inspection des citoyens ?

Objets de récolte. — Bestiaux. — Le froment, l'orge et la baillarge sont les seules sources de richesse. Quand cela manque, tout manque pour la commune. La meilleure manière de faire naître l'industrie, c'est d'encourager la culture des terres.

Ni landes, ni marais mouillés. On ne peut faire subsister les animaux nécessaires à l'exploitation des terres que par des prés artificiels de luzerne qui coûtent beaucoup pour les mettre en état de rapporter.

On se sert quelquefois de mules pour la culture des terres, ainsi que de chevaux aveugles. Point de pacages pour élever des bestiaux, et faire le commerce et établir des haras. Troupeaux de moutons en petit nombre et d'un petit ordre. Lorsque le printemps est sec, ils manquent presque absolument de nourriture.

Naissances depuis dix ans.

1778	15
1779	11

1780	14
1781	16
1782	18
1783	15
1784	20
1785	12
1786	11
1787	18

Population.

400 individus (1). Ce qui manifeste assez la surtaxe de cette paroisse, d'autant qu'elle est en si petit nombre.

Ont signé : CHEVALLIER, Nicolas GUITOT, Jean PHILIPON, PARIS, *greffier,* LOIZELET, *syndic.*

21 septembre 1788.

III. — CANTON DE LUÇON.

1. — Grues.

Pour nous conformer aux vues de l'administration, et afin de répondre aux différentes demandes qu'elle veut bien nous faire, nous nous sommes assemblés aux fins d'y satisfaire autant qu'il a été en nous, article par article, et vous prions d'être bien persuadés que, s'il vous manquait quelques renseignements nécessaires à vos opérations, ce n'est pas faute d'avoir bien pris tous les moyens convenables pour vous les procurer.

(1) La population actuelle est de 545 habitants.

ARTICLE PREMIER.

1° Répartition des impôts.

Nous payons de taille principale. . .	4,300^{l}	10^{s}	»
Impositions accessoires.	2,074^{l}	»	»
Capitation roturière	2,613^{l}	»	»
Vingtièmes	894^{l}	9^{s}	6^{d}
Il n'y a pas eu de rejets.			
Corvée	974^{l}	»	»
	10,855^{l}	19^{s}	6^{d} (1)

Impositions extraordinaires. — Avons en outre à payer, pour notre part des contributions des marais de la Claye, la somme de cinquante-deux livres. Dans la levée de cette somme ne sont pas comprises les cabanes de MM. de Saint-Michel et les autres ayant fonds dans la paroisse, et qui payent par arpent. Nous ne pouvons vous éclaircir au juste du produit de toutes ces quotités réunies. Nous savons seulement que Le Bourg paye 52^{l}, qu'on appelle paye pour les cheminées et qui fait 12^{s} chaque feu; c'est ce qu'on peut appeler cote personnelle, relativement à cette proposition, qui devient d'autant plus onéreuse à tous les habitants, qu'ils sont à l'abri des inondations qui pourraient être procurées seulement par la rivière du Lay, attendu qu'il y a deux Bots ou chaussées qui les défendent, l'un appelé le Bot de Quarde appartenant à MM. de Saint-Michel, et dont l'entretien est absolument à leurs frais; l'autre

(1) Le principal des quatre contributions a été fixé à 9,479 fr. 42 pour 1878.

s'appelle le Bot Grolleau, appartenant à la Chambre ecclésiastique de Luçon, dont l'entretien est aussi à ses frais. Il est bon d'exposer à l'Assemblée intermédiaire que jusqu'à ce jour on a payé, sans savoir de quelle utilité pouvait être une levée considérable sur une paroisse déjà trop grevée par les autres impositions ; surtout ne voyant et n'ayant jamais vu faire aucun ouvrage qui puisse la mettre à l'abri des inondations, si elle n'y prévoyait elle-même. Nous espérons que vous voudrez bien, Messieurs, prendre des éclaircissements relatifs à ce sujet (1).

2° *Frais de confection des rôles.*

Quelques recherches qu'on ait faites pour découvrir ce qu'il en coûtait pour la confection des rôles, cela a été impossible. On estime que, joint la dépense qu'est obligé de faire le collecteur, il peut en coûter environ 36^{l}, non compris les contraintes qui sont souvent de grande consé-

(1) Aujourd'hui la commune de Grues ne paie rien, directement, pour l'entretien des marais de la Claie ; mais la Société des Marais de Saint-Michel, l'Aiguillon, Saint-Denis et Grues payait encore, en 1877, la somme de 1,650 fr. à la Société de la Claie pour le dit entretien.

Il existe toujours sur le territoire de Grues une digue continue, garantissant des inondations du Lay. Elle prend différents noms selon les fermes ou tènements qu'elle protège. Ces dénominations sont, du nord au sud, c'est-à-dire, partant de Saint-Denis-du-Payré et se dirigeant vers la mer :

Booth Grolleau,
Digue des Etais,
— de la Roussière,
— du Clos-Vieux,
— du Girard,
— du Grenouillet.

Il n'y a point d'autres digues sur le territoire de la commune.

quence et les journées multipliées que sont obligés de perdre ceux qui sont chargés de la levée des deniers.

3° *Vices dans la répartition de l'impôt.*

Relativement aux abus qui pourraient s'être glissés dans la répartition des deniers, on n'a, précisément pas à s'en plaindre ; si peut-être jusqu'à ce jour on les avait ignorés, on prendra des moyens pour les connaître et les communiquer au Bureau intermédiaire.

4° *Etablissements de charité.*

Nul établissement de charité. Les pauvres sont soutenus par la généralité compatissante des personnes un peu aisées. Mais l'abbaye de Saint-Michel fournit absolument aux besoins des malheureux, tant pour la nourriture que pour les autres choses nécessaires à la vie (1).

5° *Ouvrages publics.*

Quant aux ouvrages publics qu'il serait à propos d'entreprendre, comme chemins, presbytère, etc., nous aurons l'honneur d'y répondre dans les articles suivants.

ARTICLE II.

1° *Demandes et représentations.*

Vous nous demandez aussi, Messieurs, pour le 1er septembre prochain et années suivantes, un état des demandes

(1) Il existe aujourd'hui à Grues un simple bureau de charité fondé en 1853, et pour l'entretien duquel la commune porte chaque année à son budget une somme d'environ 600 fr. prise sur les ressources ordinaires.

en forme de soulagement que nous serons dans le cas de faire au département.

Nous avons à répondre : Premièrement, qu'au commencement de l'année, ayant été obligés de faire nos très-humbles représentations à cause de la non-emblaison, Monseigneur l'Intendant de Poitiers, à qui nous les avons adressées, les communiqua à l'Assemblée provinciale. Aussitôt en eûtes-vous connaissance, Messieurs, que votre charité vous porta à déléguer M. Bouquet, médecin à Luçon, qui, s'étant transporté sur les lieux, s'informa de l'énoncé de notre requête et dressa son procès-verbal le vingt-quatre avril.

Dans une de vos séances en date du seize mai, il paraît que vous nous avez mis au nombre de ceux qui ont quelques droits aux égards qu'aura sans doute l'Assemblée pour les malheureux. Nous nous contenterons de présenter, lors du département, notre requête justement appointée, et nous osons présumer que nos espérances ne seront pas frustrées.

2° *Abus à réformer.*

Nous ne voyons aucun abus à réformer pour le présent.

3° *Edifices publics.*

Quant aux édifices publics, comme presbytère, nef, etc., nous avons eu l'honneur de présenter requête à Monseigneur l'Intendant, tendant à ce que l'on prît des moyens pour reconstruire la maison curiale. La dite requête a été envoyée par le dit seigneur Intendant à l'Assemblée provinciale ; l'Assemblée provinciale l'a communiquée à l'Assemblée d'Election qui, par un effet de sa bonté continuelle, a commis M. de la Bretonnière, ingénieur en chef au département de Fontenay. Comme il s'est transporté sur les

lieux, lui-même vous informera par son rapport de l'état pitoyable où est le dit presbytère. Nous avons cru, en conséquence, qu'il n'était pas nécessaire de procès-verbal, d'après la requête de la paroisse, aux fins d'obtenir la reconstruction du dit presbytère et d'après l'information qu'en a prise le dit sieur ingénieur.

Avons aussi la nef de notre église qui n'est pavée qu'en partie; à la moindre crue d'eau, cela forme une boue qui la rend très-malsaine, mais c'est une petite dépense (1).

4° *Récolte et désastres.*

Un état de la récolte de l'année? Puissiez-vous être tous bien convaincus, Messieurs, du trouble que cause au dedans de nous une telle question. Il n'est pas facile d'y répondre sans se rappeler ses propres intérêts, et encore plus gémir sur le sort des malheureux. A commencer par le premier fermier jusqu'au dernier particulier, nul n'a le quart de ce qu'il avait confié à la terre. Au mois de septembre et octobre, ce fut un grand malheur pour notre marais de ne pouvoir pas travailler nos guérets; mais c'en

(1) Le presbytère, acheté et approprié en 1858, n'est plus sur l'emplacement de l'ancien qui a été vendu. Il est en assez bon état Le logement se compose de 6 pièces très-propres et d'une quantité de servitudes, le tout attenant et jouissant d'une clôture continue. Un pré de 94 ares en dépend.

L'église est aujourd'hui pavée en totalité, mais d'une façon plus ou moins parfaite, avec un mélange disgracieux de pierres et de briques aux trois quarts usées. Cet édifice se trouve dans un état de délabrement à peu près complet. Quatre barres de fer posées en travers, à une hauteur d'environ quatre mètres, et fixées en dehors à huit poteaux, soutiennent cette masure. Elle est en projet de reconstruction depuis près de vingt ans. Le devis s'élève à 66,410 fr. 28, et un secours de 8,000 fr. doit être accordé par l'Etat, d'après décision ministérielle du 2 avril 1878.

a été un plus grand de voir perdu par les eaux ce qu'un beau temps trop passager nous fit mettre en terre ; secours que nous trouverions maintenant tant pour nous que pour nos infortunés concitoyens.

5° *Indemnités.*

Nous n'avons rien reçu en forme d'indemnité, soit pour le général, soit pour le particulier.

ARTICLE III.

1° *Chemins publics.*

Aucun chemin royal ne traverse notre paroisse.

Point de chemin de ville à ville.

Les principaux sont de bourg à bourg, comme de Saint-Michel à Saint-Benoist, distance de deux lieues, Grues au milieu. Avons encore celui de l'Aiguillon à Chasnay, distance de deux lieues, Grues au milieu. En général, les chemins sont en très-mauvais état; pour qu'on pût les mettre du nombre de ceux que l'on peut tenir en bon état avec un peu d'entretien, il faudrait d'abord donner un solide, ce qui n'est pas à cause du marais ; on n'aperçoit autre chose qu'un chemin tracé. Voyez plus bas l'utilité d'une grande route pour sortir de cette partie du marais. La largeur ordinaire est de trente pieds, à raison du besoin où l'on est de donner un libre cours aux eaux qui les couvrent six mois de l'année.

Comme nous l'avons dit ci-dessus, aucune grande route dans notre paroisse (1).

(1) La commune est traversée aujourd'hui par le chemin de grande communication n° 25, de Vix à Moricq, qui repose sur un fond solide et est toujours bien entretenu ; par deux chemins vicinaux ordinaires, dont l'un, partant du bourg de Grues pour aller joindre celui de Saint-

2° *Corvée.*

En 1787, nous avons payé la somme à laquelle était imposée notre paroisse pour la corvée. Nous ignorons, en conséquence, sur quelle partie de la grande route a été versée la somme à laquelle on nous avait imposés. Nous ignorons aussi quel a été l'adjudicataire, le lieu, le jour et les conditions de l'adjudication.

ARTICLE IV.

1° *Objets de récolte.*

Notre récolte ordinaire est le froment et l'orge en petite quantité, surtout si l'on compare les récoltes avec les travaux opiniâtres qu'exigent des terres aussi difficiles à cultiver, ce qui fait que le colon n'est pas récompensé de la moitié qu'il aurait droit d'attendre dans des terres plus commodes. Mais peut-être dira-t-on, les marais sont ordinairement bons? cela peut être dans certains endroits, mais Grues n'est pas de ce nombre. Le terrain y est absolument fangeux, et jamais particulier n'entreprit le colonage dans

Denis-du-Payré à Saint-Michel-en-l'Herm, n'est entièrement construit que depuis quatre ans; et l'autre, allant de l'Aiguillon-sur-Mer à Lairoux, traverse la commune dans toute sa longueur et est actuellement en construction. Ce dernier chemin, qui ouvrira un débouché direct sur l'Aiguillon, est réclamé depuis longtemps pour l'écoulement et l'embarquement des produits du sol.

Les autres chemins qui traversent la commune, et qui sont complètement impraticables l'hiver, sont des chemins d'exploitation vulgairement connus sous le nom de charrières. Ce sont : 1° La charrière de Grues, à Saint-Michel-en-l'Herm; 2° charrière du Clos-Vieux, audit Saint-Michel; 3° charrière du Clos-Vieux, à Grues; 4° charrière de la Palle, à Grues; 5° charrière de Sainte-Marie, à Grues; 6° charrière du Grand-Clos-Jean, à Grues; 7° Charrière du Braud; et 8° charrière des Corsonnes.

ce pays-ci, sans exposer sa fortune par la quantité de bœufs qu'il est obligé de mettre sur sa charrue. De là les pertes les plus grandes et les plus considérables, et en même temps les plus fréquentes, auxquelles ne se trouve exposé celui qui, habitant la plaine, peut se contenter de deux petits bœufs ou deux mauvais chevaux. La malheureuse expérience nous oblige à vous faire cet exposé.

Nous pourrions aussi vous exposer, comme par une suite nécessaire de ce que nous venons de dire, les grandes dépenses que nous sommes obligés de faire, tant par rapport aux domestiques multipliés desquels nous ne pouvons nous passer, que par rapport aux différents harnais et outils que demande le charruage et dont on se passe ailleurs (1).

(1) Les terres sont assez faciles à cultiver aujourd'hui : en attelant 6 bœufs à la charrue dans les terres légères et 8 dans les terrains compactes, on obtient un très-bon labour. Le sol est très-productif et n'est plus fangeux comme à la fin du siècle dernier : la division des terres par une multitude de fossés séparant chaque héritage, a établi une sorte de drainage qui laisse peu à désirer.

Les principaux objets de récolte sont le froment, les fèves, l'orge, l'avoine et la pomme de terre.

Froment. 800 hectares sont annuellement consacrés à cette culture, et rapportent, année moyenne, 22 hectolitres à l'hectare.

Fèves. 700 h. a., rapportant 25 h. lit. à l'h. a., année commune.

Orge. 60 h. a., rapportant 30 h. lit à l'h. a., année commune.

Avoine. 350 h. a., rapportant 42 h. lit. à l'h.a., année commune.

Pommes de terre. 50 h. a., rapportant 60 h. lit. à l'h. a., année commune.

Le sol est aussi très-fertile en foin et en luzerne pour la nourriture des bestiaux.

Le surplus de la consommation locale de ces divers produits, à l'exception de la pomme de terre, est livré au commerce et expédié au dehors.

Une des principales richesses de la commune est la luzerne, qui réussit très-bien, et qui, tout en donnant un produit abondant,

Voilà, Messieurs, en quoi consiste notre principale richesse, si l'on peut s'exprimer ainsi. Le moyen le plus sûr pour faire naître l'industrie et renouveler le zèle des cultivateurs, et le seul que nous puissions connaître, serait de travailler le plus tôt possible à rendre les chemins de notre communauté un peu plus pratiquables. Premièrement, nous ne nous trouverions pas aussi exposés que nous le sommes à être rançonnés par les marchands Retais (1), qui sont les seuls avec qui nous puissions commercer, et qui, bien persuadés que nous n'avons d'autres moyens de donner cours à nos denrées, usent cruellement de notre détresse.

Si le chemin de la partie de notre marais communiquant avec la plaine était praticable, nous lui demanderions des secours dont nous avons besoin, surtout cette année; quelquefois aussi, pourrions-nous, réciproquement, lui en procurer. Nous ne sèmerions pas d'autre grain que celui provenant de la plaine, par l'expérience de l'intérêt que nous avons de renouveler nos semences, choses de conséquence, relativement à la beauté des grains.

Enfin, Messieurs, nous ne nous trouverions pas exposés, six ou sept mois de l'année, sans pouvoir sortir d'un misérable trou, où les choses même les plus nécessaires à la vie manquent. Et si absolument nous sommes forcés de nous les procurer, c'est au grand péril des commissionnaires ; il y a même quelque temps, un de nos concitoyens périt à nos yeux, au milieu du chemin, sans pouvoir le secourir.

possède l'avantage de reposer et renouveler le sol épuisé par la culture. Cette culture, reprise huit à dix ans plus tard, retrouve un sol neuf, riche en humus et en principes nutritifs.

(1) On veut, sans nul doute, désigner par là les marchands venant de l'île de Ré et remontant le Lay jusqu'à Grues, qui est situé sur la rive gauche de cette rivière, à une faible distance de son cours et du port de Moricq.

Le seul moyen que vous ayez donc, Messieurs, de faire naître le zèle de l'agriculture chez tous les habitants de cette contrée, serait, premièrement, de donner une issue pour communiquer avec la plaine. Pour cela, comme notre communauté a fait de grandes pertes du côté des bestiaux, il y a trois ans ; que cette année-ci elle se trouve absolument maltraitée à cause du défaut de récoltes, elle ne peut vous faire des offres, que vous seconderiez, sans doute ; elle vous fait ses très-humbles représentations, afin que vous veuillez lui accorder, pour quelques années, ce qu'elle paye relativement à la corvée, et rendre applicable sa quote-part de ce qu'elle paye, sur ses chemins, au moins sur le chemin qui conduit de Grues à un château appartenant à Madame du Guy. Cet objet peut être d'environ une demi-lieue. Pour lors nous serions dans le cas de tenir facilement les foires de Luçon, les Moutiers, Sainte-Gemme, etc.; par là même un chacun ferait plus d'élèves, soit en bêtes à cornes, soit en chèvaux, pour l'espoir qu'il aurait d'en tirer un bon parti. Nous prions l'Assemblée de vouloir bien faire attention que, de toutes les questions auxquelles nous avons à répondre, celle des chemins est celle que nous regardons comme la plus importante.

Landes et marais. — Nous n'avons pas de landes. Mais il y a des marais desséchés par les fossés qui partagent chaque possession. Nous estimons qu'on ne peut guère mieux les dessécher qu'ils le sont.

Prairies et bestiaux. — Les prairies sont naturelles. Elles ne nous donnent d'autre récolte que la première herbe, le terrain étant absolument brûlant en été. Si quelquefois il se trouve un peu de regain, par l'effet de quelques pluies passagères, il est toujours la proie d'une infinité de sauterelles qui, dans moins de quinze jours ou trois semaines, ont dévasté les espérances que nous pouvions avoir.

Quant aux bestiaux qu'on y élève, nous avons eu l'honneur de vous exposer que, comme il fallait des bœufs en plus grande quantité à cause de la difficulté de l'exploitation, nous sommes obligés de faire plus d'élèves, qui sont seulement pour notre besoin, et non pour faire le commerce.

Étalons. — Il se trouve sur la paroisse quatre étalons.

2° *Moutons.*

Nous n'avons d'autre manière d'élever les moutons que celle de les laisser été et hiver sur nos marais, où ils sont exposés à périr par l'abondance des eaux qui nous vexent considérablement tous les hivers. Nous n'avons d'autres moyens de tirer un parti convenable de nos laines, que celui de les vendre en sortant de dessus l'animal. Respectivement au local, nous ne voyons aucun débouché pour améliorer cette branche de notre commerce.

Nous nous estimerions très-heureux, si nous pouvions les vendre un peu nettes, attendu que nous n'avons pas d'eau courante.

3° *Manufactures.*

Point de manufacture, et ne voyons aucun intérêt à y en établir.

4° *Procès.*

La communauté n'a d'autre procès qu'une petite contestation avec maître Coullon, propriétaire de Corpentay, relative au refus qu'il a fait de payer la cote personnelle en 1786 et 1787, lequel procès est à l'Élection de Fontenay.

5° *Naissances.*

ANNÉES.	GARÇONS.	FILLES.
1778	6	11
1779	13	7
1780	12	12
1781	5	9
1782	5	9
1783	16	8
1784	8	12
1785	7	15
1786	13	16
1787	8	10
TOTAL. . . .	202 (1)	

(1) Naissances, mariages et décès des dix dernières années.

Années.	Naissances	Mariages.	Décès.
1868	35	7	49
1869	37	13	33
1870	32	9	44
1871	30	19	32
1872	46	14	19
1873	40	12	37
1874	38	14	30
1875	36	17	30
1876	34	11	33
1877	43	8	26
TOTAUX . . .	371	124	333

Population totale de la commune d'après le dernier recensement : 1,252 habitants. Nombre de maisons : 301. Ménages : 344.

6° *Frais d'Assemblées.*

Jusqu'à ce jour nos Assemblées ne nous ont exposés qu'à de légères dépenses.

Elle prendra des moyens relatifs à cet objet, si dans la suite elle en exigeait de plus grandes.

Nous sommes avec respect, Messieurs,
vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Charles CHANTREAU (1), *syndic de la Municipalité de Grues.*

2. — Luçon.

Réponse à la lettre de Monsieur Brisson, procureur syndic de l'Assemblée de l'Élection de Fontenay, la dite lettre en date du 24 janvier 1788.

ARTICLE PREMIER.

1° *Impositions.*

Le principal de la taille de la Communauté de Luçon est de la somme de huit mille cinq cents livres, pour l'année 1788.

L'accessoire est, pour la même année, de quatre mille quatre vingt dix neuf livres.

(1) Le signataire de cette pièce, Charles Chantreau, a laissé des descendants. Il existe encore aujourd'hui une petite-fille de cet ancien maire de Grues, et plusieurs arrière-petits-fils, dont quelques-uns habitent la commune et jouissent d'une belle aisance. (Nos remerciements à M. l'instituteur communal Garnier, pour les nombreux renseignements qu'il nous a fournis sur la commune de Grues.)

La capitation roturière est, pour la même année, de cinq mille cent soixante cinq livres.

Les vingtièmes sont, pour les six premiers mois de la dite année 1788, de deux mille dix huit livres trois sols dix deniers.

Il n'y a point de rejets sur le rôle de l'année 1788.

La corvée était, pour l'année 1787, y compris les dix deniers pour livres, de la somme de dix neuf cent quatre vingt dix livres quatre sols.

On a payé, en 1787, la somme de onze cent treize livres trois sols pour la réparation de la cure.

La confection des rôles a varié depuis dix ans ; mais, les années rapprochées les unes dans les autres, on peut estimer pour les collecteurs cette dépense à une somme de cinquante sept livres douze sols.

Les frais pour la perception ont aussi essuyé une variation ; mais, les dix dernières années rapprochées, on peut les évaluer à une somme de quarante quatre livres dix sols par an.

Le droit des six deniers pour livres, énoncés au rôle sous la dénomination de droit de quittance, est de la somme de deux cent quatorze livres dix sols.

Les vices qui peuvent exister dans la répartition tiennent à l'impôt, et il sera toujours difficile d'y remédier (1).

2° *Établissements de charité.*

Le Mémoire ci-joint (2) donnera une connaissance des

(1) Le principal des quatre contributions est aujourd'hui réparti de la manière suivante :

Foncière	23,911f »
Personnelle-mobilière. . .	10,449 »
Portes et fenêtres.	8,376 »
Patentes	21,332 32

(2) Le Mémoire dont il est ici question n'a pas été retrouvé.

établissements de charité existant dans Luçon, et de ce qu'on a fait ou pu faire pour détruire la mendicité. Il a été accordé une somme de 1,800 livres pour aider à la filature établie.

3° *Ouvrages publics.*

Les ouvrages publics intéressant la communauté sont le chemin pour arriver au communal, chemin entrepris et non fini, pour lequel la communauté pourroit avoir besoin d'une somme de trois mille livres pour le finir. La grande route qui traverse la ville, il est arrêté qu'elle sera faite aux dépens du roi, et il y a des fonds destinés à cette fin ; mais on n'a pu parvenir à les découvrir, quoique la route soit arrêtée au Conseil.

La communauté ne peut fournir aucuns fonds pour les travaux publics ; ce ne peut être que par l'estimation du tirement de pierres, et la conduite des matériaux, qu'elle fournira un fonds pour la contribution proportionnelle avec ceux que la province voudra bien lui accorder.

ARTICLE II.

1° *Édifices publics.*

Les édifices publics à la charge de la communauté sont en assez bon état, le clocher cependant excepté, le beffroi soutenant les cloches ayant besoin d'être changé en partie.

Il y a un corps de casernes qui a besoin de réparation ; l'état est ici joint (1).

(1) Cet état manque au dossier, auquel nous avons emprunté cette réponse.

2° *Abus à réformer.*

Parmi les abus qu'il serait nécessaire de réformer est celui de l'imposition aux vingtièmes pour des offices municipaux qui n'existent pas, et qui se monte à une somme assez considérable. On a présenté plusieurs fois à Monsieur l'Intendant des requêtes à ce sujet, sans réponse de la part du commissaire départi.

La communauté a eu une somme de mille livres qu'elle a employée à son communal, ce qui réduit sa demande à la somme ci-dessus, pour parfaire ce chemin qui lui est de toute nécessité.

3° *Récolte et désastres.*

La récolte de l'année est généralement mauvaise, les gros blés ayant en partie manqué. Quant à la portion de la communauté qui est dans le marais, la récolte peut y être regardée comme nulle pour les grains et médiocre pour la récolte des foins.

ARTICLE III.

Chemins publics et corvée.

La grande route traversant la communauté est celle de Fontenay-le-Comte aux Sables, et dont on a parlé ci-dessus.

On ne parle point des routes de ville à ville ; il n'y a aucune ville avoisinant Luçon.

Les chemins de bourg à bourg sont plutôt des chemins d'exploitation que de communication ; aucuns ne sont pavés, et par conséquent susceptibles d'être mis à l'entretien. Une serait intéressante, c'est la communica-

tion de Mareuil avec Luçon, et par cette communication du bocage avec la plaine; mais cette route tient à la construction du pont de Mareuil, lequel doit être aux frais du roi, puisque depuis la rupture de ce pont en 1740 on y a établi un bac dont le revenu est au profit de Sa Majesté.

On ne connaît point la tâche de 1787. L'adjudication s'en est faite à Niort; on ignore si elle a été faite. Ce qu'on sait, c'est qu'on a payé la somme imposée, qui était, comme on l'a dit, de dix-neuf cent quatre-vingt-dix livres quatre sols, y compris les dix deniers pour livres.

On croit que la corvée de cette année a été remplie; du moins il existe sur la route des cantonniers travaillant, et des approvisionnements pour racommoder les endroits défectueux.

La longueur de la grande route traversant la ville est de cinq cent trente quatre toises sur six toises dans sa plus grande largeur, et un peu moins de trois dans sa plus petite largeur.

Il est un chemin qui serait intéressant, c'est depuis les Ursulines jusqu'au port; la longueur est de quatre cent quarante-cinq toises quatre pieds, la largeur de quatre toises, et, dans quelques endroits, un peu moins.

Excepté la route traversant la ville, et dont on vient de parler, la grande route aboutissant, tant du côté des Sables que de Fontenay, peut être mise au simple entretien.

La grande route, depuis la métairie d'Argilly où commence la paroisse jusqu'à l'entrée de la ville, est de la longueur de onze cent trente sept toises et demie, la largeur est de trente six pieds. Il y a cinq cent trente deux toises de fossés à faire à neuf, sur la droite cent soixante six toises à refaire, depuis les Granges Dimières jusqu'à la route traversant pour aller à la Papotière neuf cent

soixante douze toises. Soixante six toises de fossés faites à neuf, il y a encore vingt quatre toises de fossés à refaire; il y a encore quelques approvisionnements (1).

ARTICLE IV.

1° *Objets de récolte.*

Les récoltes consistent en blé et foin, quelques vignes. Le blé seul fait la richesse; en faciliter la vente, animera l'industrie. Ce serait par le racommodement des rues qui aboutissent au port qu'on pourrait remplir cet objet.

Landes et marais. — Il n'y a point de landes ni de marais mouillés. Quelques terrains couverts par les eaux pendant l'hiver, mais qui, loin de nuire par leur séjour, bonifient ces prés-bas. On les améliorerait en recurant l'Achenal le Roi, qui sert aujourd'hui de ceinture aux marais du Petit Poitou et de la Vacherie.

Prairies et bestiaux. — Il n'y a que des prairies naturelles. Une grande partie est consommée par les bestiaux, qui cultivent les terres.

Ces terres sont labourées par des bœufs. Il y a quelques juments, qui servent aussi pour la culture; mais ce n'est

(1) La route nationale n° 149, de Fontenay-le-Comte aux Sables-d'Olonne, traverse le chef-lieu et la commune tout entière, de l'est à l'ouest. Au nord de Luçon se trouve établie la gare du chemin de fer de la Roche-sur-Yon à Coutras, qui suit la même direction. Vers le nord partent quatre grandes voies carrossables : la route départementale n° 4, de Luçon à Montaigu, et les chemins vicinaux n° 56, de Luçon à Sainte-Gilles-sur-Vie, n° 7, de Luçon à Rocheservière, et n° 67 de Luçon à l'Hermenault. Enfin, à droite et à gauche du canal qui finit à l'anse de l'Aiguillon, descendent vers le sud deux autres chemins vicinaux, n° 14 de Luçon à l'Aiguillon, et n° 50 de Luçon à Champagné.

pas un objet de grande considération. Les bœufs qu'on élève sont plus pour le remplacement qu'un objet de commerce. Il s'en vend cependant quelques-uns; mais cette vente ne suffit pas à la consommation du pays par le petit nombre qui se vend, les métayers n'ayant en général que le nombre proportionné à leur exploitation.

2° *Étalons.*

Il n'y a point de haras dans la paroisse; il y a néanmoins deux étalons pour le service des juments qu'on emploie à la culture des terres. Un plus grand nombre ne serait point avantageux.

Voyez le mémoire ci-joint (1).

3° *Manufactures.*

On a établi une filature dont on pourrait tirer un grand avantage; mais il faudrait des fonds. Cet établissement a reçu, comme on l'a dit ci-dessus, un secours de 1,800l.

4° *Procès.*

Il n'y a point de procès.

5° *Naissances et population.*

Le nombre des enfants nés depuis dix ans peut s'évaluer de 109 à 110 par an.

La communauté renferme au total environ deux mille huit cents individus, y compris le chapitre et la noblesse (2).

(1) Il n'existe pas aux Archives de la Vendée.

(2) La population totale de la commune, d'après le dernier recensement, est de 6,247 habitants.

6° *Frais des Assemblées.*

On ne peut évaluer les frais des tenues d'Assemblée. Il serait avantageux qu'elles pussent se tenir sans frais. La municipalité pense que le seul Greffier doit avoir des honoraires, et l'on doit rembourser les frais faits pour la tenue des Assemblées, ou des objets qui y ont rapport.

Signé : BOUQUET DE LA COUDRAYE.

3. — Saint-Denis-du-Payré.

Fin de la réponse aux différents articles de la lettre imprimée en date du 28 janvier 1788 ; le commencement de la réponse est du 23 février (1).

ARTICLE II.

Edifices publics. — Le presbytère et la nef de notre église sont en assez bon état.

Récolte et désastres. — La récolte qui vient de se faire est très-mauvaise ; les habitants, assemblés dimanche dernier à la grande porte de l'église à la manière acoutumée, estimèrent qu'en général, dans la paroisse, il y avait les trois quarts de perte des années communes.

La veuve Pillenière, fermière de la Bonne Mort, est la seule qui a reçu cette année une indemnité qui n'a été que de quarante deux livres à raison de ses grosses pertes.

(1) La première partie de cette réponse manque au dossier que possèdent les Archives de la Vendée.

ARTICLE III.

Chemins publics. — Les chemins qui passent par notre bourg, à venir de Luçon ici, ne sont presque jamais bien mauvais, non plus que ceux qui viennent du Port-la-Claie ici, où est la grande route éloignée de notre bourg d'une lieue et demie ; il n'y a que le chemin qui conduit d'ici à Saint-Michel-en-l'Herm, où il y a une riche abbaye de bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, éloignée d'une lieue, qui est très-mauvais l'hiver, et impraticable dans les endroits où il n'est pas pavé, et presque la moitié du chemin est pavée. Le motif d'utilité, on peut même dire de nécessité de cette route, est qu'en temps de guerre les troupes y passent pour aller et venir des Sables à l'Aiguillon garder nos côtes ; on a été obligé d'envoyer des charrettes, sur chacune desquelles il y avait huit et dix bœufs, pour y conduire les soldats qui ne pouvaient s'y rendre à pied à cause des boues, les chevaux ne pouvant les y porter, tant le chemin est mauvais.

La pierre est bonne et facile à tirer ; il y a deux carrières inépuisables auprès de Saint-Denis, et une sur le bord du chemin, du côté de Saint-Michel.

Il y avait autrefois un port où il se faisait un grand commerce ; Saint-Michel est sur le bord de la mer ; s'il y avait un pavé, depuis Saint-Denis jusqu'au bourg de Saint-Michel, le commerce y gagnerait beaucoup ; toutes les paroisses de la plaine le désireraient fort, ainsi que celles des marais.

ARTICLE IV.

Objets de récolte. — Les divers objets de récolte sont celles du blé, des foins, des brebis et même du bois pour

le chauffage ; dans cette partie il n'y a presque que cette paroisse où il y ait du bois. Le blé rapporte rarement, les foins et les pacages y sont assez abondants.

Les brebis y donnent un profit honnête, la laine en est estimée. Le bois de futaie n'y profite point : lorsqu'il est à un certain âge et à peu près au tiers de la grosseur qu'on s'attendait qu'il viendrait, il périt ; celui qu'on coupe pour le chauffage est bon ; il ne se consomme pas tout dans cette seule paroisse, celles du marais viennent en acheter quelque peu.

Landes et marais. — Il n'y a point de landes ; il y a beaucoup de terres qui ne seraient bonnes qu'à produire des bois, on devrait y semer des glands ; les marais dont nous sommes voisins ne sont point mouillés.

Prairies et bestiaux. — Il n'y a point de prairies artificielles, les naturelles suffisent. Les pacages sont assez bons ; on y élève des veaux, des génisses, ainsi que des poulains.

Moutons. — Les brebis donnent un profit honnête, la laine en est estimée.

Étalons. — Il faudrait un étalon dans cette paroisse, qui depuis longtemps n'en a point.

Naissances et population.

En 1777	il y en a eu	vingt-trois	ci	23
1778	—	dix-huit	ci	18
1779	—	treize	ci	13
1780	—	onze.	ci	11
1781	—	seize.	ci	16
		A reporter		81

	Report.	81
En 1782 il y en a eu	quatorze. ci	14
1783 —	vingt-deux ci	22
1784 —	quinze. ci	15
1785 —	vingt.. ci	20
1786 —	dix-sept ci	17
1787 —	quatorze. ci	14
	Total.	183

Il y a dans cette paroisse cinq cent quinze individus (1).

Frais des Assemblées. — La tenue des Assemblées municipales n'a pas entraîné de frais jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Rouleau, *syndic.*

A Saint-Denis-du-Payré, le 1er août 1788.

4. — Sainte-Gemme-de-la-Plaine.

Mémoire ou réponse à la lettre à nous adressée par le bureau intermédiaire le 28 janvier 1788.

Nous, syndic et membres de la Municipalité de Sainte-Gemme-de-la-Plaine, convoqués à l'effet de répondre aux

(1) Population totale de la commune d'après le dernier recensement : 646 habitants.

différentes questions à nous faites par la lettre de Messieurs les Syndics de l'Assemblée de l'Élection de Fontenay, le vingt-huit janvier dernier, considérant que l'intention de l'Assemblée provinciale est de mettre une juste balance dans la répartition des différents impôts que la généralité est chargée, et que le zèle qui l'anime doit nous inspirer toute la confiance dans les pénibles travaux qu'elle se propose ; désirant avec ce même zèle répondre aux vœux de notre communauté, depuis longtemps abusée par une répartition aussi mal faite qu'elle est injuste ; nous avons cru qu'il était de notre devoir, en cherchant les moyens d'y remédier, de parcourir les différents articles qu'on nous demande, à l'effet desquels, après une mûre délibération, nous avons répondu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Impôts.

Taille principale de 1788.	5,200^{l}
Six deniers par livre.	100^{l}
Impositions militaires	2,507^{l}
Capitation	3,160^{l}
Confection du rôle.	27^{l}
Droit de quittance.	2^{l}
Frais de contrainte. On ne peut pas le savoir, la taille n'est pas ramassée.	
Rejet	48^{l}
	11,044^{l}

Vingtièmes.

Six premiers mois.	1,593l
Six derniers mois.	1,593l
	3,186l

Corvée de 1788.	1,217l 5s 47d (1)

Confections des rôles depuis dix ans.

Année 1778.

Confection du rôle.	27l
Six deniers pour livres.	100l
Port.	16l
Droit de quittance.	2l
Frais de contrainte	60l
	205l

Les mêmes sommes se reproduisent pour les années 1779, 1780, 1781, 1782 et 1783.

Année 1784.

Confection du rôle.	27l
Six deniers pour livres.	100l
Droit de quittance.	2l
Frais de contrainte	14l
	143l

(1) Le principal des quatre contributions, pour l'année 1878, est de 22,862 fr. 91.

Année 1785.

Confection du rôle.	27^{l}
Six deniers pour livres.	100^{l}
Droit de quittance.	2^{l}
Frais de contrainte	28^{l}
	157^{l}

Année 1786.

Confection du rôle.	27^{l}
Six deniers pour livres.	100^{l}
Droit de quittance.	2^{l}
Frais de contrainte	60^{l}
	189^{l}

Année 1787.

Confection du rôle.	27^{l}
Six deniers pour livres.	100^{l}
Droit de quittance.	2^{l}
Frais de contrainte	49^{l} 5^{s}
	178^{l} 5^{s}

Toutes les confections des rôles étaient à la charge des collecteurs.

ARTICLE II.

Moyens de remédier aux frais de recouvrement. — Il n'est pas possible sans doute de faire payer des impôts aux personnes qui n'ont plus de ressources, sans qu'il en coûte pour y parvenir. Cependant l'Assemblée municipale trouve un expédient bien moins coûteux ; ce serait de lui laisser la liberté de taxer les impositions et d'en faire une nouvelle répartition, à proportion des propriétés de faculté d'un chacun. Un des membres serait chargé de la perception de la taille, qui serait rendable chez lui, et chaque membre tour à tour ferait la collecte chaque année. Le collecteur étant autorisé, après deux avertissements, à faire vendre sans frais à la porte de l'église les effets de ceux qui n'auraient pas payé leurs contributions, la collecte se ferait sans aucun frais.

ARTICLE III.

Moyen de remédier à la mauvaise répartition des impôts. — Les vices qui se sont glissés jusqu'à présent dans la répartition de l'impôt ne subsisteraient plus, si on laisse à la Municipalité, après qu'elle aura su ce qu'elle doit payer, la liberté de faire une estimation de tous ses revenus, les terres estimées suivant la valeur des tènements où elles sont situées. Il n'y a que ce seul moyen de faire une bonne répartition, d'autant meilleure que les pauvres qui paient déjà beaucoup trop seront infailliblement soulagés.

ARTICLE IV.

Établissement de charité. — La Municipalité de Sainte-Gemme n'a point de charité établie. Elle a des pauvres en grande quantité, et par la pauvreté de la paroisse même, on ne connaît guère de moyen de les empêcher de mendier. Ils trouvent cet état d'autant plus doux qu'ils vivent sans qu'il leur en coûte, et, dans le moment où le blé n'est pas cher, il ne serait pas possible de trouver un homme qui voulût travailler (1).

ARTICLE V.

Récolte de l'année. — La Municipalité, sans pouvoir donner un état de la récolte, ose assurer qu'elle ne diffère guère de celle de l'année 1785, qu'on peut mettre au nombre de celles qui sont très-mauvaises, surtout en baillarge qui fait le tiers de la récolte.

ARTICLE VI.

Pertes de 1787. — Il y a eu pour 6,078 livres de perte de bestiaux dans la paroisse, dont on donna un état. Tant qu'à d'autres vimères, il n'y en a point eu, notre paroisse ne consistant qu'en blé.

(1) La commune de Sainte-Gemme ne possède pas encore d'établissement de charité Il est vrai qu'on y trouve peu de pauvres. Le travail va assez bien, mais on manque de bras. (Note de M. Barbier, maire de Sainte-Gemme.)

L'état des pertes que la communauté avait essuyées en mil sept cent quatre-vingt-sept a été présenté à Monsieur l'Intendant ; on n'y a pas encore répondu.

ARTICLE VII.

Chemins. — La paroisse de Sainte-Gemme est située dans une vaste plaine. Les chemins qui la traversent et qui vont de bourg en bourg, ne sont mauvais en aucun temps, et si les laboureurs avaient l'attention de ne pas les boucher, ils seraient toujours assez beaux ; c'est un abus que l'on aurait besoin de corriger.

La grande route qui traverse la paroisse est celle qui vient de Nantes à la Rochelle, et l'autre qui vient des Sables à Fontenay. La Municipalité en est pour 6,088 toises, sur 60 pieds de large, y compris les fossés.

Cette route étant toute neuve, elle n'a besoin que d'un simple entretien, d'autant moins coûteux que les matériaux se trouvent assez proche des endroits (1).

Tâche du chemin pour 1787. — La Municipalité sera très-embarrassée de pouvoir répondre au juste à cette question. Tout ce que l'on peut savoir sur cet article, c'est que l'adjudication d'ouvrage s'est faite aux Sables, à travailler sur la route des Sables à Fontenay, ou mieux dire de Fontenay aux Sables, et que c'était pour construc-

(1) La commune de Sainte-Gemme est traversée par deux routes nationales : n° 137, de Bordeaux à Saint-Malo, allant du N. au S. ; n° 149, de Fontenay aux Sables-d'Olonne, allant de l'E. à l'O. ; une voie ferrée, le chemin de fer de la Roche-sur-Yon à Coutras ; le chemin de grande communication, n° 67, de l'Hermenault à Luçon ; deux chemins de petite vicinalité, et quarante-trois chemins ruraux et sentiers.

tion de chaussée. Tout ce que la Municipalité peut croire, c'est que l'adjudication pour la communauté s'est montée à environ 1,100 livres.

ARTICLE VIII.

Récolte ordinaire. — On a déjà dit que la paroisse de Sainte-Gemme est située dans une vaste et mauvaise plaine, qui n'a d'autre ressource pour sa subsistance que le blé. Elle ne ramasse ni bois ni vin, ou du moins c'est bien peu de chose ; en sorte il faut que cette denrée paye ses impôts, le bois, le vin, les réparations et l'entretien ordinaire ; si elle manque, elle n'a rien pour y suppléer.

On ne peut compter sur le profit du bétail : ce sont quelques bœufs, et le reste de très-mauvaises juments que l'on achète pour cultiver les terres. Il y a quelques mauvaises juments poulinières ; on pourrait s'en procurer quelques-unes de meilleures, si l'on avait dans cette paroisse de bons étalons ; et s'il y en a aux environs, ils sont trop délicats pour le pays. D'ailleurs nos pacages sont très-peu propres à élever des juments poulinières (1).

(1) La commune de Sainte-Gemme fournit beaucoup de blé pour le commerce. On y récolte aussi plus de vin que n'en exige la consommation des habitants. Mais le bois est peu commun.

Pour cultiver les terres on se sert de bœufs ou de vaches, rarement de chevaux.

Le terrain donne beaucoup de foin. On y trouve des prairies artificielles, ainsi que des plantes fourragères et potagères en abondance. En un mot, la situation du pays a subi une grande amélioration depuis 90 ans. (M. Barbier.)

ARTICLE IX.

Education des moutons. — Le peu de moutons qu'il y a dans la paroisse de Sainte-Gemme est à peu près la même dans cette partie de plaine.

Le trop de ménagements est peut-être la cause des différentes maladies auxquelles ils sont sujets ; la gale est entre autres celle qui est la plus meurtrière. Si, comme dans d'autres pays, on avait le soin de faire des parcs domestiques pour l'hiver, au lieu de les tenir trop chaudement dans des toits, fort souvent si petits qu'ils sont tous les uns sur les autres, ils ne seraient pas sujets à cette maladie désastreuse. Tout le monde sait que plus il fait de froid, plus il est favorable à ces animaux. Comme il y en a peu dans cette paroisse, il serait très-difficile d'établir des manufactures de leur laine ; à peine est-elle suffisante pour se couvrir (1).

Procès de la paroisse. — Il n'y a aucun procès tenté ni à intenter actuellement dans cette paroisse.

Relevé des naissances depuis dix ans. — Il est né dans la paroisse de Sainte-Gemme, depuis 1778 jusqu'à 1787, 291 enfants.

La population se monte actuellement à 800 personnes, à quelque chose près ; car il en meurt tous les jours quelques-unes (2).

(1) Les moutons sont en petit nombre, car toutes les terres, qui jadis étaient laissées en friches, sont aujourd'hui bien cultivées et fournissent des récoltes satisfaisantes. (M. Barbier.)

(2) Population de la commune d'après le dernier recensement : 1,422 personnes.

Nombre des maisons : 366 ; des ménages : 391.

Naissances depuis dix ans : 347. Mariages : 119. Décès : 344.

Frais des Assemblées municipales. — Jusqu'à présent les frais qu'ont occasionnés les Assemblées et ce qui s'en est ensuivi est bien peu de chose. On serait même porté à faire le sacrifice de son temps et de son travail, si des inconvénients ne nous forçaient pas à représenter que, chaque individu devant passer à son tour pour le syndicat, tous ne sont pas à même de se passer de quelques honoraires, attendu que le temps qu'ils emploient aux Assemblées et à toutes les opérations qui les concernent les prive de vaquer à leurs propres affaires, même à la culture de leurs terres, parce qu'il n'y a pour ainsi dire que des laboureurs, qui ne peuvent se passer de leur travail. La confection des rôles, la conduite des miliciens, les différentes démarches, réponses aux lettres et mémoires, absorbent bien du temps précieux, occasionnent une dépense que bien des personnes ne sont pas dans les moyens de faire. La difficulté qu'il y a à se procurer des greffiers qui sachent écrire, est encore une raison qui nous engage à prier l'Assemblée provinciale à fixer des honoraires au syndic et au greffier, parce que sans cela on ne trouvera personne en cette classe qui veuille accepter ces commissions, quand une fois les principaux y auront passé, qui se réduisent à trois tout au plus.

Après lecture faite dudit mémoire à l'Assemblée municipale, nous l'avons clos et arrêté, au lieu même de la dite Assemblée, le cinq octobre mil sept cent quatre-vingt-huit.

Les signatures ci-après : GUYARD DE LA PRIMETIÈRE, TOUSEAU DE BOISSORIN, *curé*, BARION, RIVALLAND, F. GOURAUD, GAUTRON, SAVY MAISONNEUVE, *syndic*, et RIVALLAND, *greffier*.

5. — Triaize.

ARTICLE PREMIER.

1° *Répartition des impôts.*

Principale taille pour 1788.	5,500^{l}	
Six deniers pour livres attribués aux collecteurs. . .	137^{l} 10^{s}	
Droit de quittance. . . .	2^{l}	
	5,639^{l} 10^{s}	5,639^{l} 10^{s}
Impositions militaires. . .	2,652^{l}	
Capitation.	3,342^{l}	
	5,994^{l}	5,994^{l}
TOTAL.		11,633^{l} 10^{s} (1)

Vingtièmes de 1787 et 1788. . . . . 423^{l} 11^{s} 11^{d} chaque année.

Point de rejet.

Corvée de 1787. . . . . 1,245^{l}

(1) Principal des quatre contributions pour 1878 :

Foncier.	11,145^{f} »
Cote personnelle.	1,265 »
Portes et fenêtres	460 »
Patentes.	512 60
	13,382 60

2° *Frais de confection des rôles et frais de contrainte.*

Frais de confection du rôle de 1787 .	17^{l}
Frais de recouvrement.	4^{l}
Frais de recouvrement pour 1786. . .	15^{l}
Frais de contrainte	47^{l}
Frais de confection du rôle de 1785. .	16^{l} 16^{s}
Frais de contrainte	44^{l}
Frais de confection du rôle de 1784 .	15^{l}
Frais de contrainte	28^{l}
Frais de confection du rôle de 1783 .	16^{l}
Frais de contrainte	32^{l}
Frais de confection du rôle de 1782 .	15^{l}
Frais de contrainte	8^{l}
Frais de confection du rôle de 1781 .	15^{l}
Frais de contrainte	20^{l}
Frais de confection du rôle de 1780 .	15^{l}
Frais de contrainte	36^{l}
Frais de confection du rôle de 1779 .	15^{l}
Frais de contrainte	28^{l}

L'Assemblée municipale de Triaize ne voit point d'autres moyens pour diminuer les frais de contrainte que de se servir d'un sergent ou tel autre habitant qu'il plaira à l'Assemblée d'Élection de désigner, auquel on donnerait 1 livre par jour, au lieu et place de l'huissier des tailles, auquel il est alloué 4 livres par jour.

3° On demande un mémoire sur les *vices qui peuvent s'être glissés dans la répartition de l'impôt et sur les moyens d'y remédier.*

Il paraît d'un usage constant que les collecteurs diminuent leurs taux et, par une conséquence nécessaire, en surchargent d'autres !

On espère que cet abus ne subsistera plus, attendu que le rôle se fera par l'Assemblée municipale.

4° Il n'y a aucun *établissement de charité* dans la paroisse (1).

Les pauvres n'ont d'autres ressources que la libéralité des habitants, qui sont, la majeure partie, hors d'état de les secourir.

On ne voit aucun moyen pour détruire la mendicité.

5° *Ouvrages publics.*

La paroisse désirerait qu'on rétablît le chemin qui va de l'église au cimetière, consistant environ en 150 toises.

Elle avait offert, il y a trois ans, 350 livres, espérant que l'État suppléerait au reste ; mais, au défaut de ce secours, elle n'a pu entreprendre cet ouvrage, qui devient de plus en plus urgent. Elle serait, encore aujourd'hui, dans la même intention, si l'Assemblée provinciale voulait lui faire quelque gratification. La confection de cet ouvrage a été estimée à 1,000 livres (2).

ARTICLE II.

Les différents *édifices à la charge de la communauté* sont en bon état, ayant été réparés depuis peu de temps.

(1) La situation est la même de nos jours.

(2) Le chemin dont il est ici question est aujourd'hui en bon état.

La *récolte* est on ne peut plus mauvaise ; à peine on a pu emblaver le quart des terres, à cause des pluies abondantes qui sont venues et qui ont inondé le peu de blé qu'on avait semé.

La communauté prie l'Assemblée du département de nommer une commission pour statuer du triste état de la récolte.

Le gouvernement n'a accordé, en 1787, que 907 livres pour indemniser quelques particuliers des pertes qu'ils avaient faites.

ARTICLE III.

1° Il n'y a en la communauté aucune *grande route*. Il serait très-intéressant de rendre praticable le chemin qui conduit de Triaize à Luçon, qui est environ d'une lieue et demie, d'autant plus que c'est le seul débouché pour ses denrées et que, pendant tout l'hiver, on ne peut y passer ni à pied ni à cheval (1).

On observe que la communauté a un communal, éloigné du bourg d'environ 600 toises, qui lui devient presque inutile, par la grande difficulté qu'il y a d'y conduire le bétail pendant près de six mois de l'année (2).

2° On ignore absolument quelle était la *tâche de la paroisse* de Triaize, l'endroit où elle devait travailler, à

(1) L'état de ce chemin est très-satisfaisant : il a été classé au numéro 14 des routes de grande communication.

(2) Les communications avec les communes voisines sont devenues plus faciles. Deux routes traversent le bourg : la route n° 14 de Luçon à l'Aiguillon-sur-Mer et la route n° 25 de Vix à Moricq. Une nouvelle route, allant de Triaize à la Pointe-aux-Herbes, est en construction et sera probablement terminée avant la fin de l'année 1878.

qui l'adjudication a été faite, le jour et le lieu où elle a été faite. Le prix a été énoncé à l'article 1er.

ARTICLE IV.

1° La *récolte* consiste en froment, orge et fèves. La principale ressource consiste en bœufs, chevaux et moutons (1).

Il n'y a aucune *lande* dans toute l'étendue de la paroisse, ni aucun *marais mouillé*. Les pacages y sont assez abondants sans avoir recours aux prairies artificielles.

On juge qu'un des principaux moyens d'étendre le commerce des blés est de rendre les chemins praticables; pour encourager la culture et faire naître l'industrie, ce serait de proposer un prix à celui qui cultiverait le mieux ses terres et qui aurait le plus beau bétail.

Il y a seulement trois *étalons* dans la paroisse.

On observe qu'il y avait autrefois six à sept étalons, mais que, depuis qu'on a supprimé une partie des privilèges attachés à ceux qui en avaient, on ne se soucie plus d'en avoir.

2° La manière d'élever et de soigner les *moutons* est de les tenir l'été au parc et l'hiver au toit (2).

3° Il n'y a point de *manufactures* dans la paroisse, ni aucun moyen d'en établir (3).

(1) Les récoltes sont les mêmes qu'en 1788, mais en plus grande quantité, attendu que depuis cette époque on a défriché beaucoup de terrains et endigué deux lais de mer.

On élève les mêmes bestiaux, mais en bien plus grand nombre.

(2) Les choses se passent encore aujourd'hui de la même manière.

(3) La contrée est peu industrieuse; on ne s'occupe que d'agriculture, et à l'exception de quelques grandes fermes, le reste de la commune est

Naissances et population.

Il y a eu,	en 1778	. . . .	27	baptêmes.
—	en 1779	. . . .	45	—
—	en 1780	. . . .	43	—
—	en 1781	. . . .	44	—
—	en 1782	. . . .	35	—
—	en 1783	. . . .	35	—
—	en 1784	. . . . . .	37	—
—	en 1785	. . . .	36	—
—	en 1786	. . . .	41	—

On ne peut donner le dénombrement des enfants nés en 1787, attendu que le siège de Fontenay a demandé cette année les deux registres et qu'il n'a pas encore renvoyé celui qui doit rester entre les mains de M. le curé.

Le total des individus actuellement existant dans la paroisse est de 858 (1).

cultivé à la pelle par les habitants. Le commerce consiste en bœufs, vaches, chevaux, moutons, volailles, œufs, beurre, et une grande quantité de froment, de fèves, d'orge et d'avoine.

(1) Population totale de la commune d'après le dernier recensement : 1,482 habitants.

Maisons : 427. Ménages : 431.

Naissances, mariages et décès depuis dix ans.

	Naissances.	Mariages.	Décès.
1868	42	11	52
1869	39	14	43
1870	35	8	76
1871	27	15	47
1872	49	12	25
1873	45	13	39
1874	31	17	34
1875	39	10	42
1876	40	14	29
1877	42	24	23

Les membres de l'Assemblée municipale de Triaize s'en rapporteront, pour leurs honoraires et les frais, à la prudence de l'Assemblée d'Élection de Fontenay et à ce qui sera décidé pour les autres paroisses.

Fait à Triaize, le 27 avril 1788.

Signé : BOULANGER, *chanoine de Luçon, député par le chapitre pour présider à l'Assemblée de Triaize, dont il est seigneur;* F.-L. CHANTREAU, *syndic;* HILLAIRET, *curé de Triaize;* GAROS; COUZIN; J. MORIN, *greffier* (1).

EUG. LOUIS.

(1) Chantreau était cultivateur en 1788. Il a laissé des descendants qui sont aujourd'hui propriétaires dans la commune. On y trouve deux familles de ce nom.

Hillairet a été curé de Triaize jusqu'à la Révolution. Quand il fallut prêter serment, il émigra en Espagne, où il resta quelques années, puis il revint en France et fut encore curé de Triaize jusqu'en 1834. A cette époque on le nomma curé de Champagné où il est mort.

Aucune famille Couzin n'habite Triaize, mais on en rencontre beaucoup de ce nom dans le canton de Chaillé. Descendent-elles de celui-ci?

Morin était cultivateur en 1788; il a laissé des descendants qui exercent le même métier. Cependant l'un d'eux est aujourd'hui capitaine en retraite.

Le nom de Garos est inconnu dans la contrée, et l'on n'a pu se procurer aucun renseignement sur Boulanger. (Tous ces détails sur Triaize sont dus à l'obligeance de M. Rivierre, maire actuel de la commune.)





LE BAS-POITOU

EN 1788

EXTRAIT

DES

MÉMOIRES ADRESSÉS A LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE

DE

L'ASSEMBLÉE D'ÉLECTION DE FONTENAY

par cinq municipalités des cantons actuels

DE

CHAILLÉ-LES-MARAIS, L'HERMENAULT ET MAILLEZAIS

PUBLIÉS ET ANNOTÉS PAR

EUG. LOUIS, professeur.



LA ROCHE-SUR-YON

L. GASTÉ, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

188[illegible]

LE BAS-POITOU EN 1788

QUATRIÈME PARTIE (1)

EXTRAITS DES MÉMOIRES

ADRESSÉS A LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE

DE L'ASSEMBLÉE D'ÉLECTION DE FONTENAY

PAR

cinq municipalités des cantons actuels de Chaillé-les-Marais, l'Hermenault et Maillezais.

I. — CANTON DE CHAILLÉ-LES-MARAIS

Vouillé-les-Marais.

ARTICLE PREMIER

Impositions. — 1° Principale taille de la présente année 1788 . . . . 3,700[l] »

Impositions. . . . . 1,734[l] »

Capitation . . . . 2,249[l] »

Six deniers pour livres attribués aux collecteurs . . . . 97[l] 10[s]

(1) La troisième partie de ce travail a été publiée dans le 9e volume (2e série) des *Annuaires de la Société d'Émulation*

Droits de quittance	2l	»
Frais de confection des rôles	40l	»
Frais du recouvrement des tailles, de 1779 à 1786, coûtent, année commune	48l	5s

2° A l'égard des huissiers aux tailles, ils sont taxés à 3 livres par jour, et chaque fois deux jours dans la paroisse; cela fait 7 livres, ce qui est exorbitant et écrase le public. Pour y remédier, on pourrait les taxer à 20 sols par jour, comme on fait les garnisons, attendu qu'ils sont très-communs;

3° En 1781, nous avons payé un rejet aux habitants de la paroisse du Langon, au sujet de la contestation qui régnait entre eux et nous, au sujet de notre communal, la somme de 521 livres.

4° En 1782, un deuxième rejet aux mêmes habitants du Langon, pour les mêmes causes ci-dessus expliquées, la somme de 500 livres;

5° En 1786, un troisième rejet pour les mêmes causes, la somme de 1,000 livres;

6° En 1788, un quatrième rejet pour la terminaison de tous procès avec lesdits habitants du Langon, la somme de 901 livres.

Établissements de charité. — A l'égard des établissements de charité, il n'y en a point dans la paroisse; mais cela n'empêche pas qu'il n'y ait beaucoup de pauvres mendiants et presque personne pour les secourir. Cependant il y aurait le Seigneur de la paroisse qui serait dans le cas de les secourir, s'il voulait s'y prêter, attendu qu'il perçoit le cinq et le six des fruits dans ladite paroisse.

Ouvrages publics. — La paroisse de Vouillé est toute entourée d'eau et forme une petite île; on n'en peut

sortir, presque dans aucun temps, sans bateau. Le chemin pour aller à Marans ou d'Aligre se trouve borné par un passage appelé le Pont-Grenouille, qui est très-dangereux, même quand l'eau est retirée ; on ne peut y passer ni de pied, ni de bateau, ni à cheval ; plusieurs personnes ont manqué de périr. Pour rendre ce chemin praticable, on sera obligé de faire une chaussée de trois cents brasses de long ou environ, sur la largeur ordinaire des grandes routes, qui se trouvera placée dans l'ancien chemin, ce qui ne fait préjudice à personne. En cas que Sa Majesté voudrait faire décider la corvée sur le chemin ci-dessus parlé, on trouvera des pierres dans le bien du Seigneur. On demanderait une chaîne pour arrêter les voleurs.

Le chemin pour aller à Fontenay se trouve également borné par un passage appelé Passage du Gué-de-Velluire, aussi dangereux que le premier ; mais il ne serait pas juste que Sa Majesté obligeât la paroisse à le faire totalement, attendu que la paroisse du Gué en profiterait comme la nôtre, au moyen des denrées considérables qui peuvent venir de Marans par terre à Fontenay-le-Comte et successivement de Fontenay-le-Comte à Marans ou d'Aligre.

ARTICLE II.

Récolte et désastres. — A l'égard de la récolte de la présente année, elle est très-mauvaise pour le grain ; premièrement par suite des grandes vimères d'eau qui sont venues dès la Saint-Michel dernière et ont continué jusqu'au mois de mars, ce qui a coûté à cinq particuliers la somme de 900 livres ou environ, pour sauver leurs digues ou levées. Comme la paroisse de Vouillé ne consiste qu'en très-peu de terrain desséché et une petite plaine, l'autre partie est composée de bois et de prés qui ont été mouillés jusqu'au mois de mai, ce qui a causé une perte très-considérable à toute la paroisse. Il n'a point été

accordé jusqu'à présent aucune somme par le gouvernement pour le soulagement de la dite paroisse

ARTICLE III.

La paroisse de Vouillé-les-Marais se trouve placée à deux lieues de Marans et à une demi-lieue de la grande route de la Rochelle à Nantes, et à une demi-lieue du Gué-de-Velluire.

Il n'y a point de grande route dans la paroisse ; il n'y a que celles qui sont expliquées ci-devant, qui sont très-dangereuses.

Corvée. — La corvée de l'année 1787 se monte à 872^{l} 18^{s} 4^{d} ; pour le recouvrement du rôle, à 12^{l}.

Ladite corvée a été donnée à l'adjudication devant Monsieur le Subdélégué de Fontenay-le-Comte, nous ne savons pas à qui, ni même le prix d'icelle.

ARTICLE IV.

Objets de récolte.— La récolte de la paroisse de Vouillé consiste en très-peu de blé, froment et baillarge. Il y a peu de prés qui sont mouillés. Il y a des années qu'on recueille très-peu de foin, et d'une mauvaise qualité ; il y a aussi un peu de bois ; il y a aussi un peu de vignes, qui sont d'une mauvaise qualité. Aucune industrie ni commerce ; le monde s'occupe à cultiver la terre et ramasser son peu de produit qui se consomme sur les lieux ; il n'est pas même suffisant, car on est obligé d'en acheter.

Il y a un marais mouillé, qu'il est intéressant de conserver, pour faire subsister la paroisse.

Point de prairies naturelles ni àrtificielles, point de pacage ; le tout est mouillé.

Bestiaux, étalons. — On y élève des vaches et des brebis, très-peu de veaux, et des juments à l'égard des étalons. Il y en a un qui appartient à Monsieur Ménard du Langon, mais il n'est point à la proximité de la paroisse. Le marais mouillé se trouve entre le lieu et la paroisse ; souvent il est couvert, et dans le temps qu'il faut faire servir les juments, il serait très-dangereux d'y aller. Le dit étalon est plus serviable à la paroisse de Chaillé qu'à celle de Vouillé, attendu qu'il n'y a point d'eau à passer.

On demande un autre étalon bien corporé et bien bâti, suivant le pays, c'est-à-dire un bon cheval de marais ; on indique un endroit pour le placer, c'est le prieuré du dit lieu, qui est dans le bourg; là il se trouvera à la proximité de toute la paroisse.

Relevé des naissances :

En 1778	il y a eu.	35	baptêmes.
En 1779	—	48	—
En 1780	—	27	—
En 1781	—	52	—
En 1782	—	35	—
En 1783	—	41	—
En 1784	—	37	—
En 1785	—	41	—
En 1786	—	34	—
En 1787	—	43	—

L'Assemblée municipale s'est assemblé cinq fois, et a employé cinq jours à faire l'ouvrage. Le syndic a passé six jours à demander l'avis au syndic de la province et porter les réponses, distance de trois lieues.

Délibéré à Vouillé-les-Marais par les membres de la municipalité, le vingt-sept août mil sept cent quatre-vingt-huit.

GAUDINEAU aîné ; BOUDET ; Jean GODIN ; N. RENAUD ; François ROBERT ; Mathurin ROBERT, *greffier ;* SEGUINOT, *syndic.*

II. — CANTON DE L'HERMENAULT.

1. — Petosse.

ARTICLE PREMIER.

Impositions — Principale taille de l'année 1787, dix-neuf cents livres, ci. . . . . 1,900^{l} » »

Pour les six deniers pour livre, quarante-sept livres, ci . . . . 47^{l} » »

Droit de quittance, deux livres, ci. . . 2^{l} » »

Impositions militaires, neuf cent dix-huit livres, ci. . . . . 918^{l} » »

Capitation et quatre sols pour livre, onze cent cinquante-huit livres, ci . . . . . . 1,158^{l} » »

Pour la moitié du vingtième de l'année 1788, il y a six cent soixante-dix livres dix sols cinq deniers, ci . . . . 670^{l} 10^{s} 5^{d}

Rejet du syndic actuel . . . . 436^{l} » »

ARTICLE II.

Rôles. — La façon des rôles depuis dix ans est de cent vingt-six livres, ci . . . . 126^{l} » »
sans y comprendre la dépense que font chaque année les collecteurs pour les contraintes ; depuis dix ans, il y a deux cent quarante livres, ci. . . . . 240 » »

Nous laissons à la prudence du Bureau intermédiaire de l'Assemblée d'Élection de choisir les moyens de diminuer les frais.

ARTICLE III.

Vices dans la répartition des impôts. — Nous ne connaissons aucun vice qui se soit glissé dans la répartition des impôts, si ce n'est que le fermier de Petosse, en mil sept cent soixante, fit rapporter à l'Hermenault la taille qu'il payait dans notre paroisse sans avoir aucune diminution dans la nôtre.

ARTICLE IV.

Établissements de charité. — Il n'y a point d'établissement de charité dans notre paroisse. Les pauvres n'ont pour secours que la charité des habitants qui sont en état de le faire.

Ouvrages publics. — Nous ne connaissons point d'ouvrage public à entreprendre que de raccommoder les chemins dans notre bourg ; ils sont impraticables, l'eau y croupit une partie de l'année, et cela empêche même Monsieur le Curé d'administrer les sacrements, pour n'avoir pas la facilité de passer.

Chemins publics. — Il y a environ douze cents toises de chemin de Roi, de Fontenay aux Sables, passant sur la longueur de la paroisse, plus la route de Fontenay à Nantes, qui passe également sur notre paroisse de la longueur d'environ huit cents toises ; ces routes sont en bon état, mais elles ont causé beaucoup de pertes.

Objets de récolte. — Il ne se recueille dans notre paroisse que du blé en fort petite quantité, par la médiocrité des terres qui sont divisées en quatre parties : il y a un quart

des dites terres en froment, un quart en orge, un quart en baillarge et l'autre quart en guérets.

Il n'y a ni pré, ni pacage, ni bois, ni vigne, ni marais mouillé, ni lande, ni rivière, ni ruisseau. Nous sommes obligés de puiser l'eau à vingt brasses de profondeur.

Il n'y a pas de prairies artificielles ; on est obligé d'acheter du foin à une lieue et demie et même deux lieues.

Bestiaux. — Il ne s'élève pas de bétail du tout dans notre paroisse ; il n'y a que des mulets, de vieux chevaux et des juments pour le labour des terres.

Il n'y a aucun commerce, faute de pacage et de fourrages.

Moutons. — Il y a très-peu de troupeaux de moutons ; le peu de laine qu'ils fournissent ne sert que pour l'usage des habitants.

Manufactures. — Il n'y a point de manufactures, et on ne pourrait en établir.

Procès. — Il n'y a point de procès de commencé pour le nom de la communauté.

Naissances depuis dix ans :

En 1778, il est né	. . . .	19	enfants.
En 1779, —	. . . .	15	—
En 1780, —	. . . .	14	—
En 1781, —	. . . .	6	—
En 1782, —	. . . .	19	—
En 1783, —	. . . .	9	—

En 1784,	—	 16	—
En 1785,	—	 17	—
En 1786,	—	 8	—
En 1787,	—	 11	—
		134	—

L'Assemblée municipale croit qu'il ne serait pas trop d'accorder deux cent cinquante livres pour les frais, peines et démarches et retardement.

Jean BARDET, *syndic;* P. CHARON; F. GIRARD; Hillaire CHARON; L. GAUVIN, *greffier.*

2. — **Sainte-Radégonde-la-Vineuse** (1).

Taille principale.	1,100l » »
Impositions militaires	1,253l 10s »
Corvée	258l 10s 8d
Dixièmes	732l » 8d
Rejet	32l » »
Frais de la taillle.	40l » »

Notre récolte a été très-mauvaise. A cause des eaux, on n'a pu faire de blé, on en a fait très-peu ; il n'a pas levé.

Notre petit bourg est mal bâti. Les chemins sont très-mauvais ; on ne peut sortir les chevaux et les charrettes.

(1) Cette paroisse a été réunie a celle de Marsais pour former la commune actuelle de Marsais-Sainte-Radégonde.

Nous avons un très-mauvais terrain, qui reste en partie inculte.

Il est né 12 enfants dans l'année 1787.

François GUILLOTTEAU, *syndic de la Municipalité.*

10 février 1788.

3. — Sérigné.

Impositions. — Taille la principale de l'année 1788	2,462l	»	»
Impositions accessoires	1,157l	»	»
Capitation roturière	1,458l	»	»
Vingtièmes de cette dite année 1788	1,222l	11s	3d
Rejet imposé sur le principal de la taille de cette dite année 1788	100l	5s	»
Corvée de 1787	565l	12s	6d
Confection des rôles	45l	»	»
Et pour parvenir au recouvrement des impositions il en coûte par année	24l	»	»
Ces deux sommes multipliées, à compter pour six années, forment	690l	»	»

A l'égard des frais de recouvrement, il serait bien à propos de les diminuer, attendu qu'il en coûte bien gros, comme on le verra suivant le mémoire ci-dessus.

A l'égard des *vices*, il n'y en a point à nous connus.

Établissements de charité. — A l'égard des établissements de charité, nous n'en connaissons point, si ce n'est que chacun assiste les pauvres selon ses moyens, ce qui n'est pas suffisant pour détruire la mendicité.

A l'égard des ouvrages publics et des ateliers de charité, il serait fort facile d'en établir, s'il plaît à l'Assemblée

d'Élection de Fontenay de nous procurer des fonds, car, pour notre communauté, elle est hors d'état de donner aucun secours, vu notre malheureuse position.

Notre communauté, quant à présent, n'a point de *représentations* à faire à l'Assemblée de département.

A l'égard des *abus*, il n'y en a point.

Ouvrages publics. — Le presbytère et la nef de l'église sont en passable état.

Récolte et pertes. — A l'égard de la récolte de cette année 1788, elle est très-mauvaise, vu la sécheresse qu'il a fait ; quant aux désastres et vimères, il n'y en a point quant à présent, et, si au cas il en vient, nous y répondrons.

A l'égard de notre communauté, elle n'a reçu aucune somme du Gouvernement, depuis plusieurs années, malgré toutes les représentations que notre communauté ait pu faire sur les pertes qu'elle a essuyées et qui sont très-considérables.

Chemins publics. — A l'égard de tous les chemins publics qui passent par notre communauté, ils consistent en la grande route de Fontenay à La Grolière et à plusieurs autres paroisses, ainsi que les chemins qui conduisent à Fontenay, au Poiré, l'Hermenault, Marsais, Sainte-Radégonde-la-Vineuse, Bourneau et Pissotte. Ils sont, dans l'hiver, impraticables, ce qui cause beaucoup d'agats aux particuliers qui avoisinent lesdits chemins. Tous ces chemins ont besoin de réparations avant d'être mis au simple entretien ; ils sont très-utiles à notre communauté pour le transport de ses denrées, ainsi qu'à plusieurs autres paroisses qui sont obligées d'y passer leurs denrées.

Quant à la tâche dont la paroisse est chargée sur les grands chemins, pour l'année 1787, nous n'en avons eu aucune connaissance.

Objets de récolte. — La principale richesse de la communauté consiste en vin de mauvaise qualité, qu'on est obligé de donner à vil prix, ce qui est plus désavantageux que profitable.

Très-peu de terres labourables où l'on puisse semer du froment, de la baillarge, de l'orge et de l'avoine ; le reste est en landes de très-mauvaise qualité, dont on ne peut tirer parti vu leur mauvaise position, attendu que ce n'est que tuffau.

Il n'y a point de marais mouillés.

Il n'y a point de prairies artificielles, très-peu de naturelles, ce qui nous oblige d'avoir recours au marais.

Bestiaux. — Il n'y a point de pacages ; on ne peut y élever aucune espèce de bestiaux ; ceux que l'on a on est obligé de les acheter pour faire les ouvrages nécessaires.

Étalons. — Il n'y a point de haras ni étalons.

Les représentations que notre communauté a à faire sur les divers objets sont qu'elle supplie l'Assemblée d'Élection de nous procurer des fonds.

Moutons. — Quelques soins que notre communauté prenne pour soigner les moutons, elle n'a pas pu réussir à en élever ; ceux que l'on a, on est obligé de les acheter quelquefois plus cher que l'on les vend, ce qui fait la mauvaise qualité de la laine.

Manufactures. — Il n'y a point de manufacture dans notre communauté, il est même impossible d'en établir.

Procès. — La communauté n'a point de procès, ni aucun motif pour en entreprendre, jusqu'à présent.

Relevé des naissances des enfants depuis dix ans.

En 1778	34
En 1779	44
En 1780	42
En 1781	50
En 1782	47
En 1783	45
En 1784	37
En 1785	50
En 1786	39
En 1787	35
	423

Nombre des individus qui demeurent actuellement dans notre communauté : 817.

A l'égard des frais qu'entraînent annuellement les Assemblées de municipalité, il n'est pas douteux qu'il y en a, et ainsi que pour les honoraires de leurs officiers, c'est très-coûteux et très-pénible. On laisse ceci à décider à l'assemblée d'Élection, vu qu'elle sait par elle-même combien c'est pénible et coûteux.

Fait, clos et arrêté, en présence de nous, syndic et députés de notre communauté, à Sérigné, ce vingt-neuf juin mil sept cent quatre-vingt-huit.

Jacques LALÈRE, Hillaire NAULLEAU, François FLARISSON, Pierre NAULEAU, Pierre GUILLET, F. GAUVAIN, J. ROUSSEAU, POUGNET, *syndic.*

III. — CANTON DE MAILLEZAIS.

Vix.

Impositions. — Taille principale de l'année 1788 . . . . 4,000^{l} » »

Impositions accessoires. . . . . 2,431^{l} » »

Capitation roturière . . . . 1,929^{l} » »

Six deniers pour livre et droits de quittance . . . . 102^{l} » »

A l'égard des vingtièmes et sols pour livre, le rôle créé à ce sujet annonce que pour la moitié qui échoira à la fin d'avril prochain, laquelle moitié se monte à la somme de. . . . . 967^{l} 16^{s} 1^{d}
et, selon toute apparence, il y aura un autre rôle après pour compléter le total de pareille somme de. . . . . 967^{l} 16^{s} 1^{d}

Le tout, sans y comprendre les vingtièmes de notre Société, qui comprend les dessèchements de ce lieu de Vix et Maillezais et toutes les paroisses qui s'y trouvent, pour laquelle Société il y a une somme de. . . . . 5,368^{l} » »

Il se trouve, dans l'année présente, un rejet créé au sujet d'une instance formée par notre communauté contre la damoiselle Brumaud, épouse du sieur Chiron, au sujet d'une taxe pour la tenue de la terre de Montnommé, dont elle était fermière, que notre communauté a soutenue et succombé, ce qui fait que le dit rejet se monte à la somme de. . . . . 474^{l} 18^{s} 11^{d}

Frais de confection des rôles de contrainte depuis dix ans. Il en coûte, par année, pour la confection du rôle de la taille, la somme de trente livres, sans y comprendre autres déboursés pour dépenses que les collecteurs font à Fontenay pour être présents à la taxe de chaque darticulier, ce qui produit une somme de.	300l » »
Et, depuis, y compris 1781, il a fallu faire faire un rôle de répartition année par année, au sujet de la corvée dont mention est ci-dessus faite, et il en coûte, pour la confection du rôle, une somme de dix-huit livres, ce qui produit, pour les sept années, une somme de.	126l » »

Lesquelles sommes notre communauté trouve très-fortes, et, pour les modérer, nous ne trouvons point d'autre moyen qu'en nous adressant à Messieurs les lieutenants, conseillers et élus de notre Élection.

Quant aux *vices* qui peuvent s'être glissés dans la répartition de l'impôt, notre communauté n'a aucune plainte à faire, et réellement les impôts sont divisés à proportion de la fortune de chacun.

Il n'y a aucun *établissement de charité*, et aucun revenu à cet égard, si ce n'est un effet de Madame l'Abbesse de Saintes, qui aide à soulager les pauvres, ainsi que quelques autres de nos citoyens qui se sont prêtés à leur soulagement, surtout en 1785, dont la misère a été, jusqu'à présent, la plus forte de nos jours, et, sans leur secours, les pauvres, au nombre des trois quarts de la communauté, étaient à mendier leur pain, ce qui fait que les gens peu fortunés ont été épuisés ; nous ne trouvons point de moyen à y remédier.

La communauté de Vix ne connaît aucun *ouvrage public* et intéressant à entreprendre, si ce n'est qu'il se trouve, après réflexion faite, que la paroisse de Vix n'a pour toute sortie et entrée que deux chemins nommés le Bot-de-Vix et la Chaussée-du-Pont-de-Vix, qui sont impraticables presque en tout temps, notamment la chaussée. Il serait à propos d'y former un atelier, ce qui empêcherait les misérables d'aller mendier leur pain. Nos rues sont aussi détestables; on n'y peut passer, ce qui empêche souvent nos Messieurs prêtres d'aller administrer les sacrements. Pour ce faire le total, il faudrait faire un devis estimatif à combien coûteraient les entreprises.

Fait et arrêté par nous, les jours et an que dessus, 3 février 1788.

MARESCHAUD, *greffier;* A. SIMONNEAU, *syndic.*

APPENDICE

MÉMOIRES ADRESSÉS A LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE

par quatre municipalités du Bas-Poitou comprises aujourd'hui dans le département des Deux-Sèvres.

1. — Coulonges-les-Royaux.

Mémoire à Messieurs de l'Assemblée de l'Élection de Fontenay par l'Assemblée municipale de Coulonges.

Les instructions que l'Assemblée de l'Éléction de Fontenay-le-Comte a données à la Commission intermédiaire

et les éclaircissements qu'elle l'a chargée de demander aux municipalités de son district, annoncent les vues patriotiques de cette Assemblée et le zèle qui l'anime pour le bien public.

Les membres de la municipalité de Coulonges-les-Royaux sont trop jaloux de contribuer à l'exécution des projets bienfaisants de l'Assemblée d'Élection et de concourir avec elle au bien commun, pour ne pas s'empresser de lui procurer, autant qu'il est en eux, les renseignements qu'elle a droit d'en attendre, et toutes les connaissances locales relatives à leur paroisse. C'est dans cette vue qu'ils ont l'honneur d'adresser à la Commission intermédiaire un mémoire instructif et détaillé, article par article, sur la situation de leur paroisse, sur sa population, sur les impositions qu'elle paye, sur la nature des productions, sur le commerce et l'industrie, enfin sur l'état des chemins et la difficulté de l'exportation et importation des denrées.

C'est avec la plus juste confiance dans l'équité des membres de l'Assemblée d'Élection et de l'Administration provinciale, qu'on proposera la construction d'un chemin utile, ou, pour mieux dire, absolument nécessaire pour la vivification de cette paroisse et de celles qui l'avoisinent, et pour ranimer des branches de commerce déjà en partie détruites, et sur le point d'être anéanties totalement par la difficulté des communications.

Situation. — Le bourg de Coulonges est situé dans la Plaine, sur le bord de la Gâtine, à trois lieues nord-est de Fontenay, quatre lieues de Niort, sept lieues de Parthenay et quatre lieues de la Châteigneraie. La paroisse est bornée : au nord par celles de Saint-Laurs et de Beugné, à l'ouest par Beugné et Saint-Hilaire, au midi par celles de Saint-Hilaire et de Saint-Pompain, à l'es par la paroisse d'Ardin.

Population. — En prenant un terme moyen sur les dix dernières années, il paraît par l'état ci-joint qu'il y a eu, année commune, dans la paroisse, 62 naissances, 12 mariages et 59 morts. En suivant les rapports donnés par M. Necker, et multipliant le nombre des naissances par 26, on trouve une population de 1,612 âmes. En multipliant les mariages par 114, on n'en trouve que 1,368. Enfin, en multipliant les morts par 30, la population se trouverait être de 1,770 âmes, et, si l'on prenait le terme moyen entre ces trois produits, on aurait 1,584. Cependant, d'après des renseignements pris aussi exactement que l'on a pu, on croit pouvoir porter la population de la paroisse à 1,800 ou 1,900 âmes. Toujours est-il certain qu'il y a environ 1,300 communiants dans la paroisse et qu'on y compte plus de 320 feux.

ÉTAT des naissances, mariages et morts, année par année, depuis dix ans :

Années.	Naissances	Mariages	Morts.
1778	57	6	41
1779	66	11	119
1780	66	20	64
1781	65	15	51
1782	67	7	59
1783	63	16	49
1784	68	8	47
1785	58	14	71
1786	64	8	30
1787	46	15	61
	620	120	592

Il résulte de l'état ci-dessus que le nombre des naissances, et conséquemment la population, ont toujours été

en diminuant depuis quelques années. En prenant un terme moyen sur les cinq dernières années, depuis 1783 jusqu'en 1787, on trouve 59 naissances par année ; depuis 1778 jusqu'en 1782, il y en a eu 64 ; enfin, depuis 1773 jusqu'en 1777, on en a trouvé 66. On ne peut attribuer cette diminution dans la population qu'à la misère dans laquelle le peuple est plongé tant par l'augmentation d'impôt que parce que les pauvres journaliers n'ont aucun moyen, aucune ressource pour gagner leur vie dans les saisons mortes, depuis la ruine des fabriques qui existaient dans cette paroisse, ruine occasionnée en partie par la difficulté des communications, et les frais d'importation et d'exportation.

Impositions foncières de 1788. — La paroisse de Coulonges paie, savoir :

Pour le principal de la taille, ci. . . .	5,000^{l}	»	»
Impositions accessoires	2,411^{l}	»	»
Capitation	3,038^{l}	»	»
Six deniers pour livre du principal de la taille attribués aux collecteurs. . . .	125^{l}	»	»
Droit de quittance.	2^{l}	»	»
Rejet au profit de François Melay. . .	22^{l}	8^{s}	6^{d}
TOTAL de la taille et accessoires.	10,598^{l}	8^{s}	6^{d}
Dixièmes et deux sols pour livre . .	3,675^{l}	19^{s}	1^{d}
TOTAL de l'imposition foncière.	14,274^{l}	7^{s}	7^{d}
Contribution aux grandes routes pour 1788, y compris les huit deniers par livre pour frais de recouvrement.	1,170^{l}	15^{s}	4^{d}
TOTAL des différentes impositions, ci.	15,445^{l}	2^{s}	11^{d}

Les collecteurs ont, en outre, quatre deniers pour livre des impositions accessoires et de la capitation, ce qui fait

pour eux une somme de 9^{l} 16^{s} 4^{d}, qu'ils reçoivent des mains du receveur des tailles, et qui, conséquemment, ne fait point une surcharge pour la paroisse.

La paroisse nomme sept collecteurs chaque année. Le porteur du rôle reçoit ordinairement une somme de 10 liv. de chacun des six autres, ce qui lui fait une rétribution de 60 livres.

Le rôle est fait communément par le commis du receveur des tailles, qui fait payer, pour la façon, 30 liv. ; cependant les collecteurs de 1787 l'ont fait faire par un notaire de Coulonges, qui ne leur a fait payer que 18 liv.; mais il est rare que les collecteurs fassent faire le rôle à d'autre qu'au sieur commis du receveur des tailles, pour qui ils ont nécessairement beaucoup d'égards.

Le rôle est composé de 435 cotes, les frais de contrainte s'élèvent annuellement à une somme de 70 liv. ou environ autant, toutefois qu'on a pu s'en assurer par les déclarations des anciens collecteurs ; ceux de 1786 en ont eu pour 80 livres.

L'on doit encore placer au nombre des charges de la paroisse de Coulonges les transports des bois de construction, auxquels elle est assujettie, pour ainsi dire, tous les ans ; c'est une corvée en nature infiniment plus onéreuse que celle qui se faisait, il y a quelques années, sur les grandes routes. Il sera facile de s'en convaincre, pour peu que l'on fasse attention aux différents inconvénients qui les accompagnent.

Le premier qui se présente est la longueur de la route qu'il y a à parcourir. Elle a toujours été, depuis quelques années, de dix à douze lieues, trois à quatre lieues pour se rendre au lieu du déplacement, autant pour aller du lieu du déplacement à celui du dépôt, et autant pour le retour.

Le second est la situation des bois, qui sont, pour la plupart, dans des lieux du plus difficile accès.

Le troisième est la contrainte des accidents, qui oblige à une surveillance continuelle. Heureux encore si cette contrainte n'était pas accompagnée des effets qui la produisent ! Il ne s'est peut-être jamais fait de ces transports sans qu'il y ait eu des hommes ou des bestiaux tués ou meurtris, des voitures écrasées, et la plupart de leurs harnais mis hors de service. Cependant, quelque grandes qu'aient été ces pertes, quelque favorables qu'aient été pour ceux qui les ont souffertes les circonstances qui les ont occasionnées, jamais on ne leur a accordé aucune espèce de dédommagement.

Le quatrième est la faible rétribution qu'on y attache.

Le cinquième, enfin, c'est que ce ne sont que les métayers qui sont obligés à ces sortes de voitures, qui exigent toujours un travail pénible ou pour mieux dire forcé, et l'emploi de deux hommes, six bœufs au moins, et une charrette pendant 36 ou 48 heures. N'y aurait-il pas lieu à se récrier ici, et à demander pourquoi il n'y aurait que les métayers qui auraient contracté envers l'État l'obligation de voiturer les bois de construction ? Lui devraient-ils plus que les autres sujets ? Seraient-ils plus participants à ses bienfaits ? Non, sans doute : ou si la condition est la même pour tous, tous doivent donc contribuer également aux charges, du moins en raison de leurs facultés. C'est là un principe d'équité, duquel il suit que le but de l'État, dans le transport des bois de construction, étant de procurer à tous les sujets, sans exception, la tranquillité qu'ils ont droit d'en attendre, tous doivent par conséquent supporter une portion des peines, des dépenses et des pertes qu'ils occasionnent. D'après ces réflexions que la municipalité de Coulonges se fait un devoir de mettre sous les yeux de l'Administration, elle ose se promettre qu'elle réformera, par des

moyens efficaces, l'abus qui a existé jusqu'à ce moment dans le transport des bois de construction, qu'elle y rétablira l'équilibre, et, en un mot, que les métayers, cette portion la plus intéressante du peuple, ne seront plus désormais les seuls qui y soient assujettis. On se permettra de proposer ici un moyen.

On doit assimiler le transport des bois de construction au travail des grandes routes ; l'un et l'autre se font pour le bien général. D'où il suit que, dès qu'il y a un impôt pour les grandes routes, il doit également y en avoir un pour le transport des bois de construction. Avant de déterminer la quotité de cet impôt, l'on estime qu'il sera de la prudence de l'Assemblée provinciale de charger les différents bureaux d'Élection de l'instruire tous les ans de la quantité bien reconnue des pieds cubes qu'il y aura à voiturer dans chaque département. Cette connaissance, une fois acquise, l'on fixera la rétribution que l'on voudra accorder pour le transport de chacun d'iceux en raison des distances; et cette rétribution, multipliée par l'ensemble de tous les pieds cubes, formera, par son produit, la quotité ou la masse de l'impôt, qui sera ensuite réparti sur toutes les communautés au marc la livre des impositions foncières. Pour en faire le recouvrement, il en sera fait un rôle particulier, ou il sera ajouté, si on le juge plus convenable, au rôle de la contribution pour les routes. De cette manière, le fardeau portera absolument sur tous; il sera, par conséquent, infiniment plus léger, et en quelque sorte insensible.

Il y aurait peut-être un autre moyen plus court de subvenir aux frais de ces transports : une modique somme, mise en réserve tous les ans, et économisée sur quelques autres objets, fournirait sans doute toutes les ressources nécessaires; mais on laisse à l'Assemblée provinciale à résoudre, dans la sagesse de ses délibérations, une question aussi délicate.

On a dit plus haut que la rétribution accordée pour les transports des bois de construction n'était point proportionnée aux inconvénients qui les accompagnaient. Sans chercher des exemples éloignés, il suffira, pour prouver cette assertion, de rapporter ce qui s'est passé en 1787, dans la paroisse de Coulonges. L'ordonnance de la dite année fixait à 1,000 pieds cubes la portion que cette paroisse aurait à voiturer. Elle devait les prendre au Triage-des-Verries et les conduire au Gros-Noyer. (Le cubage sans doute en avait été fait par le fournisseur seul et sans contradicteur).

L'ordonnance accordait dix sols par pied cube pour les deux lieues de distance qu'elle disait y avoir du lieu du chargement à celui du dépôt. Tout le monde connaît cette distance ; elle est bien sûrement de trois lieues. Il y a donc apparence que c'était encore le fournisseur qui l'avait mesurée, de manière que la rétribution, au lieu d'être de trois sols par pied et par lieue, n'était réellement que de deux sols. Pour faire ce transport, les métayers de Coulonges avaient dix grandes lieues à parcourir. Effrayés de la longueur de ce chemin et des risques qu'ils allaient courir, s'ils faisaient par eux-mêmes ces voitures, ils préférèrent de les faire faire par des métayers riverains. Ils firent marché avec eux, et la meilleure condition qu'ils en purent obtenir fut de leur donner la rétribution fixée par l'ordonnance, et, en outre, six autres sols par pied cube qu'ils ont payés de leurs deniers. Il y a, dans la paroisse de Coulonges, 15 à 18 métayers ou environ ; c'est donc 300 liv. que ces 15 à 18 particuliers, pour la plupart très-pauvres, ont été forcés de payer pour acquitter la dette commune. Cette dette n'avait d'autre objet que le bien général ; il était donc pour cette raison absolument injuste de n'en rendre responsables qu'un très-petit nombre d'individus. C'était à l'Assemblée pro-

vinciale qu'il était réservé de réformer cet abus ; on espère tout de sa justice à cet égard.

Enfin, il y a eu en 1787 pour 411 liv. de rejets sur la taille au profit de différents particuliers contre lesquels la paroisse a eu des procès à soutenir.

On finira par observer qu'autrefois le fermier de la Roussière, paroisse de Beugné, était taxé dans la paroisse de Coulonges à une somme de $300^{l}\ 8^{s}$, tant en principale taille qu'accessoires, pour les terres qu'il exploitait dans cette paroisse dépendante de sa ferme. Mais, l'année dernière, le fermier actuel de cette seigneurie a fait rapporter la totalité de sa taxe à la paroisse de Beugné, où est le chef-lieu de sa ferme. La paroisse de Coulonges a voulu s'opposer à ce rapport, mais elle a succombé, et les membres de la municipalité croient devoir consigner ici leur réclamation à ce sujet. En effet, la paroisse a été singulièrement lésée par le rapport de cette taxe à Beugné. On a été obligé de répartir les $300^{l}\ 8^{s}$ que payait ci-devant le fermier de la Roussière sur les autres contribuables de la paroisse de Coulonges, qui n'étaient déjà que trop chargés. Au moins eût-il été juste de décharger d'autant cette paroisse, et de porter le taux en augmentation sur celle de Beugné, qui doit en avoir profité.

On ne peut s'empêcher de remarquer ici que ce rapport de taxe d'une paroisse à l'autre est un abus qui grève une paroisse pour en soulager une autre, et qui facilite à plusieurs particuliers les moyens de se procurer des taux fort au-dessous de ceux qu'ils devraient supporter. Il serait plus naturel que chaque domaine fût taxé dans la paroisse où il est situé ; cela engendrerait bien moins d'embarras et serait sujet à moins d'inconvénients.

Nature des productions. — La seule production qu'on puisse regarder comme intéressante dans cette paroisse est celle des blés. C'est, à bien dire, l'unique denrée qui s'y

récolte. On sème à la vérité quelques lins et chanvres, mais en si petite quantité qu'à peine suffit-elle à la consommation de la paroisse.

Les colons négligent beaucoup ce genre de productions à défaut de débouchés, les frais d'exportation étant considérables par la difficulté des chemins et l'éloignement des ports et des grandes routes. Cependant, le terrain est, en général, propre à cette culture, et il serait intéressant d'en encourager la propagation, avec d'autant plus de raison qu'on y peut employer les terres en jachère, sans que pour cela le produit du blé de la récolte suivante en soit altéré, parce que les racines du blé, étant fibreuses et près du collet, pénètrent peu avant, et ne tirent leur nourriture que de la partie supérieure de la terre, dont les sucs n'ont point été épuisés par les lins et chanvres à racines pivotantes, qui, s'enfonçant assez avant dans la terre, n'absorbent point les sucs de la partie supérieure, et vont chercher leur nourriture à une profondeur plus considérable que celle où le blé prend la sienne.

Les foins qui se récoltent dans la paroisse son également un objet de peu de conséquence, et ne suffisent pas, à beaucoup près, à la nourriture des bestiaux nécessaires pour l'exploitation des terres. Il est très-difficile aux cultivateurs de se procurer cette denrée, à cause de l'éloignement des marais et la difficulté des chemins. En sorte qu'ils sont obligés, pendant l'hiver de faire manger une partie de leurs pailles aux bestiaux, et de se priver par là d'engrais précieux pour la culture des terres. Cela est une perte réelle pour eux, et, en outre, les bestiaux, étant mal nourris, sont sujets à beaucoup de maladies; aussi en meurt-il annuellement un grand nombre, eu égard à la petite quantité qu'on en élève.

Pour obvier à cet inconvénient, qui est commun à cette paroisse, et à toutes celles de la plaine voisine, il serait à désirer qu'on pût rendre la rivière de l'Autise navigable

depuis son embouchure dans la Sèvre jusqu'à Xanton, ou au moins jusqu'à Denant.

Un canal de navigation dans cette partie ne serait pas d'une très-grande dépense, et, ne fût-il praticable que six mois de l'année, il procurerait un avantage inexprimable à toute cette contrée. Il fournirait aux propriétaires des marais de Maillezais et autres le débouché le plus avantageux pour les foins qu'ils recueillent annuellement bien au-delà de leur provision. Les plaines voisines en profiteraient pour l'exportation de leurs blés, lins, chanvres, etc., et pour l'importation des autres denrées nécessaires à leur consommation. Les cultivateurs de ces plaines pourraient se procurer avec plus de facilité les foins si nécessaires à la nourriture de leurs bestiaux. Ils ne seraient plus obligés de faire manger une partie de leurs pailles, il se ferait plus d'engrais, et la culture serait plus florissante ; enfin, les bestiaux seraient mieux nourris, et conséquemment moins sujets aux maladies.

Il serait encore très-à-propos d'engager les cultivateurs à former des prairies artificielles en trèfle, luzerne ou sainfoin ; on trouverait aisément dans la paroisse des terrains propres à ce genre de plantes. Enfin, les bonnes terres pourraient être alternées avec succès, c'est-à-dire que, dans les années de jachère, on pourrait leur faire produire des raves, turnebs, carottes, navets et autres plantes propres à la nourriture des bestiaux et à racines pivotantes.

La grande sécheresse de 1785 excita l'industrie de plusieurs colons ; partie des terres en jachère furent semées en turnebs et navets qui réussirent très-bien. Sans cette ressource, on aurait perdu beaucoup plus de bétail, et la récolte en blé n'en souffrit aucunement l'année suivante.

Il serait très-avantageux, pour le bien public, qu'on pût introduire la méthode d'alterner les terres qui en

sont susceptibles ; les fourrages se multiplieraient : il en résulterait l'augmentation des troupeaux et des bestiaux et engrais nécessaires à la culture ; enfin, la terre ne chômerait point et produirait plus de récoltes ; mais une malheureuse habitude et l'impitoyable coutume ferment les yeux des colons sur leurs véritables intérêts et ils restent toujours servilement attachés à leurs anciens usages.

L'Administration pourrait engager quelques propriétaires à faire des prairies artificielles et à alterner leurs terres ; quelques encouragements donnés à propos aux colons, le temps et les exemples qu'ils auraient sous les yeux, les feraient insensiblement renoncer à leurs préjugés.

Commerce des bestiaux. — Il y a dans le bourg de Coulonges cinq foires par année, où il se vend beaucoup de bêtes aumailles et de moutons. Il y a aussi, chaque semaine, des marchés considérables, où se vendent toutes les menues denrées de la plaine et de la Gâtine des environs, et un minage qui est, pour ainsi dire, le seul débouché que l'on ait pour les gros blés du pays.

Le commerce du gros bétail, c'est-à-dire des chevaux, mules et bêtes aumailles, est peu considérable dans l'intérieur de la paroisse. La récolte des fourrages est cause qu'on n'en élève absolument que ce qu'il faut pour la culture et l'exploitation des terres, et même plusieurs colons n'en ont pas la quantité nécessaire.

Les épidémies, d'ailleurs, enlèvent annuellement beaucoup de bestiaux. Plusieurs causes y contribuent :

1° La mauvaise nourriture, les bestiaux ne mangeant, une partie de l'année, que de la paille ;

2° L'excès du travail. En effet, outre l'exploitation des terres, les propriétaires et fermiers sont obligés de faire

conduire leurs blés à des distances considérables, s'ils veulent en trouver le débit. On ne récolte, dans la paroisse, ni bois, ni vins ; les propriétaires et fermiers sont encore forcés d'envoyer chercher au loin ces denrées de première nécessité, et les chemins des environs sont si mauvais, l'hiver, c'est-à-dire précisément dans la saison où doivent se faire l'exportation des blés et l'importation des vins et bois, que souvent les bestiaux ne peuvent résister à la fatigue ;

3° L'impéritie des maréchaux et autres particuliers qui se mêlent de la curation des bestiaux. On n'en connaît, dans le canton, que de fort ignorants qui appliquent presque toujours les remèdes au hasard, sans connaissances et sans principes. Il y a lieu d'espérer que l'Administration s'occupera sérieusement de cet objet et des moyens de se procurer quelques élèves de l'école vétérinaire pour les disperser dans les campagnes.

Il n'y a point de haras dans la paroisse, mais on en trouve dans les paroisses voisines de suffisants pour la quantité de bétail du canton. Il n'est point à désirer, d'ailleurs, de les voir multiplier, parce que les gardes-étalons exploitent ordinairement les plus grosses fermes des paroisses où ils résident, et, par un usage abusif, ils sont toujours taxés d'office à un taux modique et fort au-dessous de celui qu'ils devraient supporter, ce qui est une surcharge pour les paroisses.

Le commerce sur les moutons et sur les laines est beaucoup plus étendu que celui du gros bétail. On élève une assez grande quantité de moutons dans le pays, mais l'espèce en est petite. Les toisons rendent communément deux livres de laine grasse ; la laine est d'une qualité médiocre.

Les causes qui nuisent à l'amélioration des laines et troupeaux sont :

1° Le défaut de nourriture pendant l'hiver. On y pourrait remédier en alternant les terres qui sont dans le cas de l'être, et en formant des prairies artificielles, comme on l'a observé à l'article des productions ;

2° La forme des étables dans lesquelles on tient les troupeaux enfermés comme dans une prison, et l'habitude d'y laisser séjourner trop longtemps le fumier dont les vapeurs infectent l'air de la bergerie, et causent souvent des épidémies. Ce serait encore ici le cas de se récrier contre la malheureuse habitude, et d'engager les propriétaires à donner l'exemple, car, autrement, comment persuader aux colons que des étables ouvertes et fermées par des grillages, de simples hangars même, seraient un logement plus convenable et plus sain pour leurs troupeaux ? C'est cependant un fait qui ne peut aujourd'hui être révoqué en doute, d'après les expériences réitérées faites depuis plusieurs années par ordre du Gouvernement. Il est constant, d'ailleurs, que dans la partie du Bas-Poitou, où l'on a l'usage de faire parquer les moutons, il y a moins d'épidémies, et la laine est d'une meilleure qualité ;

3° Le peu de soins qu'on apporte à l'accouplement des moutons et brebis et au choix des béliers. L'Administration provinciale de la Haute-Guyenne s'est occupée avec succès de cet article important, et, dans sa séance du 22 novembre 1784, elle a pris, à ce sujet, une délibération dont il serait à désirer que les dispositions fussent adoptées en Poitou.

Industrie. — Manufactures de gros draps — Il y avait autrefois, dans la paroisse de Coulonges, un grand nombre de fabriques de gros draps de laine, nommés dans le pays *pinchinas ;* mais aujourd'hui il n'en reste que trois. Il n'y en a qu'une en pleine activité ; toutes les autres sont abandonnées, et il est plus que vraisem-

blable que bientôt il n'en restera pas du tout. On leur a, depuis deux ans, ôté la marque des étoffes, et les fabricants sont obligés de les porter à Fontenay pour les faire plomber, en sorte qu'on leur fait faire six lieues pour payer un modique droit de deux sols par pièce d'étoffe, ce qui est une grande gêne et fera sûrement abandonner les fabriques qui existent encore.

Ces fabriques étaient une ressource précieuse pour le pays, tant par l'argent qu'elles y attiraient que parce qu'elles procuraient aux journaliers de l'occupation et les moyens de gagner leur vie dans les saisons mortes. Quelles variétés d'occupation ne fournissaient-elles pas, en effet, à tous les âges et à tous les sexes, pour bourroler, carder, filer la laine, ourdir, tisser, fouler et teindre les draps ? Aussi, tant que ces fabriques ont été en activité, on a vu la population de la paroisse s'accroître annuellement, le nombre des ouvriers augmentant toujours et en tous lieux, en proportion de la demande du travail ; mais, depuis leur destruction, les malheureux journaliers qui sont en grand nombre dans la paroisse, étant absolument sans ressources et réduits à la mendicité, la population a sensiblement diminué.

Il serait d'autant plus intéressant de faire revivre ces fabriques, s'il est possible, que c'est, pour ainsi dire, là le seul genre d'industrie qui puisse se soutenir avec avantage dans la paroisse. En effet, le blé étant le principal, ou plutôt l'unique produit du canton, il est important de ne pas détourner le paysan des travaux de l'agriculture, et il ne faut, conséquemment, lui proposer que des ouvrages qui puissent s'associer avec ses travaux, c'est-à-dire qui puissent l'occuper dans les temps de repos que laisse la culture. Or, qui peut mieux remplir cet objet qu'une fabrication d'étoffes de laine propre à vêtir les habitants de la campagne ? Carder, filer, tisser, blanchir, sont des ouvrages fort

simples qui n'offrent rien de compliqué et qui peuvent occuper le loisir souvent interrompu du cultivateur.

La ruine des fabriques de cette paroisse ne peut être attribuée qu'à l'augmentation des impôts et à la difficulté de l'exportation des draps et de l'importation des matières premières. Les chemins se détériorant successivement de plus en plus, le prix de transports est nécessairement augmenté, et, l'ouverture de nouvelles grandes routes ayant, au contraire, procuré aux fabriques qui les avoisinent de nouveaux débouchés et plus de facilité pour les transports, celles de Coulonges n'ont pu soutenir la concurrence et ont été abandonnés.

Les circonstances actuelles et les liaisons de commerce que la France vient de contracter avec ses nouveaux alliés en Amérique, fournissent peut-être l'occasion la plus favorable qui puisse se présenter pour entreprendre le rétablissement de ces fabriques. En effet, les États-Unis n'ayant, comme tous les états commerçants, presque point de manufactures, parce qu'ils ont peu de bras, et que ce peu leur est nécessaire pour la culture et le défrichement de leurs immenses terrains, sont forcés d'avoir recours aux manufactures d'Europe ; et les gros draps de l'espèce de ceux dont il s'agit, étant un objet de nécessité pour l'habillement des habitants de la campagne, il est plus que probable que les États-Unis en emporteront beaucoup.

Il serait donc très-intéressant, sous tous les rapports, d'encourager dans le moment présent les fabricants de la paroisse de Coulonges à reprendre leur ancien état, et, pour cela, il est nécessaire de leur procurer un débouché facile vers les ports, en rétablissant le chemin de Coulonges à Fontenay. Il serait encore à propos d'engager quelque négociant à faire un envoi de ces gros draps dans les États-Unis, et avoir soin surtout qu'on en envoyât que de bonne qualité, car on ne peut

dissimuler que les premiers essais dans ce genre n'ont pas été avantageux à la France. Dans le cours de la la dernière guerre, les Américains avaient fait des demandes considérables de draps de toute espèce, mais les négociants français, par une avidité mal entendue, ont voulu trop gagner ; ils ont envoyé en Amérique quantité de draps de rebut, et les draps de la France ont été décriés dans les États-Unis, qui depuis s'en sont pourvus ailleurs, et principalement en Angleterre.

Mais il est encore facile de désabuser les Américains sur le compte de nos manufactures de draps, en leur en envoyant qui soient de bonne qualité ; et, une fois désabusés, nul doute qu'ils ne s'adressent de préférence à des alliés à qui ils doivent, pour ainsi dire, leur existence, et avec qui ils viennent encore de former une nouvelle liaison de commerce

Tanneries. — Les tanneries de Coulonges sont un objet important, et qui mérite à tous égards l'attention et la protection des administrateurs ; les droits qu'on perçoit sur les cuirs produisent au Roi environ 6,000 liv. par année.

Ces tanneries sont d'autant plus essentielles que la ville de Fontenay-le-Comte en est presque dépourvue, en sorte que la plupart des cuirs des bestiaux qui se tuent en cette ville sont transportés aux tanneries de Coulonges, qui en tirent, outre cela, beaucoup des villes de la Rochelle et de Rochefort et de l'île de Ré.

Une autre considération importante est que la qualité des eaux est excellente pour la préparation des cuirs, et ceux qui sortent de ces tanneries sont toujours vendus au-dessus du prix commun.

Cependant cette branche d'industrie est également menacée d'une décadence très-prochaine ; déjà même une des tanneries est abandonnée. La paroisse est si éloi-

gnée des ports et des grandes routes que les frais d'importation et d'exportation sont considérables. Les chemins étant impraticables pour les voitures une partie de l'année, on est obligé de transporter tous les cuirs sur des chevaux, ce qui augmente beaucoup les frais, et il y a lieu de croire que ces tanneries ne se soutiendront pas longtemps, si on ne leur procure plus de facilités pour le transport des cuirs.

Les tanneurs sont en général peu riches; la plupart même sont ruinés. On peut en assigner plusieurs causes :

1° Les visites sévères que les commis peuvent faire chez eux à chaque heure du jour et de la nuit. Ces visites fréquentes, ces examens odieux exposent les tanneurs à être troublés, vexés et opprimés, et dégoûtent de cet état les gens aisés, et qui auraient les avances nécessaires pour s'y soutenir avec avantage;

2° Les droits considérables imposés sur les cuirs fabriqués ou tannés qui paient, savoir · les cuirs et les peaux, deux sols par livre, et les peaux de chèvre, quatre sols, ce qui, en ajoutant les dix sols par livre, établis depuis quelques années, forme un droit de trois sols sur les cuirs et six sols sur les peaux de chèvre ;

3° La régie perçoit les droits en entier sur des cuirs moitié pourris et à demi-tannés, dont les tanneurs ne peuvent se défaire qu'à bas prix. Injustice manifeste, et qui cause une perte réelle aux tanneurs. D'après ces faits, on ne doit pas s'étonner si le nombre des tanneurs diminue chaque jour, et s'ils sont en général misérables.

Corvées. — La paroisse de Coulonges a payé, en 1787, pour sa contribution corvéable, 1,139 liv. et, en outre, $47^{l}\ 9^{s}\ 2^{d}$ pour les dix deniers par livre de cette somme. Le rôle en a été fait par le commis du receveur des tailles, qui a fait payer 18 liv. pour la façon.

La contribution de cette paroisse a été réunie avec celle des paroisses de Denant, Damvix, Maillé, Maillezais et

autres, qui toutes ensemble s'élevaient à une somme de 15,670 liv., pour laquelle il a dû être fait des travaux en approvisionnement et entretien de routes depuis le ruisseau de Cès-de-Lusignan jusqu'au sommet de la montagne de Saint-Maixent. On ne peut savoir en quoi consistaient ces travaux, parce que la paroisse n'a point eu connaissance du devis. On l'a seulement avertie de faire trouver ses préposés à l'adjudication qui a dû s'en faire à Saint-Maixent, le neuf juin dernier, sur quoi on peut remarquer qu'il est assez inutile de faire nommer aux paroisses des préposés pour assister aux adjudications et veiller à l'exécution du devis, tant que le lieu de l'adjudication et les ateliers seront à une aussi grande distance et hors de l'Élection.

Chemins. — Le bourg de Coulonges est traversé par deux chemins très-intéressants, celui de Fontenay à Parthenay, et celui de Niort à la Châteigneraie et à Angers. Ces deux chemins sont impraticables une partie de l'année, ce qui cause un préjudice indicible aux propriétaires et fermiers du canton et occasionne la ruine du commerce et de l'industrie.

Les autres chemins vicinaux de la paroisse sont également totalement dégradés, mais comme ils ne sont pas aussi intéressants ni d'une utilité aussi publique que les deux premiers, on ne proposera point d'y faire de réparation pour le présent, quelque besoin qu'ils en aient.

On observera seulement que les colons de la Plaine labourent presque toujours en entier les chemins ruraux, ce qui achève de les dégrader et de les rendre impraticables pour les voitures. Le paysan aime mieux perdre son temps et sa semence et fatiguer son bétail inutilement pour tâcher de jeter le chemin sur son voisin.

Un arrêt de règlement du Parlement de Paris, rendu par la Sénéchaussée de Civrai, le 5 mai 1786, dont les

dispositions ont été étendues récemment à la seigneurie d'Oulmes, a fixé la largeur des chemins ruraux, et ordonné aux propriétaires de clore leurs héritages de fossés le long des chemins. Il serait peut-être avantageux pour le public que la disposition de cet arrêt s'étendît à toute la province. Cependant il faut convenir que la largeur fixée pour les chemins emporterait en quelques endroits un terrain précieux pour l'agriculture. Il paraît, d'ailleurs, bien dur de forcer les propriétaires à faire les fossés à leurs frais.

Mais, comme il est intéressant et même nécessaire d'empêcher les colons de labourer les chemins (abus qui s'accroît tous les jours de plus en plus), et qu'il sera impossible de l'empêcher tant qu'on souffrira des sillons aboutissant sur les chemins, on croit pouvoir proposer à l'Administration de solliciter un règlement qui, en renouvelant les anciennes ordonnances, fasse défense aux colons d'avoir aucun sillon aboutissant sur les chemins, et leur ordonne de tenir au moins quatre à cinq sillons suivant la longueur du chemin et parallèles à icelui. Par ce moyen, les laboureurs ne détérioreraient plus les chemins en tournant leurs charrues, et les voitures ne seraient plus écrasées en traversant les sillons. Enfin les communications vicinales seraient plus faciles.

A l'égard des deux chemins qui traversent le bourg de Coulonges, c'est avec la plus juste espérance de succès que la municipalité de cette paroisse en demande le rétablissement, ou au moins par prévision de celui qui conduit de ce bourg à la ville de Fontenay, comme le seul moyen de vivifier une partie assez considérable de la province, et de faire renaître des branches intéressantes de commerce et d'industrie, déjà en partie détruites et menacées d'un anéantissement total.

On a d'autant plus lieu d'espérer que cette demande sera favorablement accueilie par l'Administration, que le chemin

dont on propose la réparation serait très-utile à la ville même de Fontenay et à une partie intéressante de l'Élection.

1° On prouvera dans la suite qu'il serait avantageux de le faire servir à la communication de cette ville avec celle de Saumur ;

2° Les bois qu'on conduit journellement d'une partie de la Gâtine aux ports du Gros-Noyer et de Boisse, près Fontenay, passeraient par ce chemin ;

3° On se sert assez communément à Fontenay de la tuile provenant des tuileries du village de Boursegain, paroisse de Bourneau. Cependant il est généralement reconnu que cette tuile est de la plus mauvaise qualité, en sorte que les particuliers qui veulent bâtir solidement sont obligés d'en faire venir à grands frais de Bordeaux. Si le chemin qu'on propose était fait, on pourrait aisément tirer de la tuile des tuileries de la paroisse de Saint-Laurs, près Coulonges. Cette tuile n'est peut-être pas d'une aussi bonne qualité que celle de Bordeaux, mais elle coûterait beaucoup moins, et elle est toujours d'une qualité fort supérieure à celle de Boursegain. Si on pouvait en avoir facilement à Fontenay, peu de personnes en tireraient de Bordeaux, ce qui, outre l'avantage particulier à la ville de Fontenay, fournirait un nouveau débouché aux tuileries de la paroisse de Saint-Laurs, paroisse de laquelle partie du terrain n'est propre qu'à ce genre d'industrie ;

4° Les paroisses de Saint-Hilaire, Coulonges et autres voisines pourraient tirer de la ville de Fontenay et des marais circonvoisins, par les ports du Gros-Noyer et de Boisse, les fourrages qui leur manquent et qui leur seraient si nécessaires.

Si à ces observations on joint les considérations particulières à la paroisse de Coulonges, on se convaincra d'autant plus de la nécessité du chemin proposé :

1° Le bourg de Coulonges est un des plus considérables de l'Élection. La paroisse paie, chaque année, y compris sa contribution aux grandes routes, $15,445^{l}$ 2^{s} 11^{d} d'impositions. Le receveur des aides compte aussi, chaque année commune, pour son arrondissement, de 45 à 50,000 liv. Les droits de détail sur les cabaretiers du bourg seul de Coulonges s'élèvent annuellement de 9 à 10,000 liv., d'ou l'on peut juger de la quantité d'étrangers qui y affluent. Il y a cinq foires par an, et un marché toutes les semaines, où se font les approvisionnements de Fontenay, Niort, Marans, La Rochelle et Rochefort. Enfin, il y a un minage considérable, et le seul débouché que l'on ait pour les gros blés de tout le canton ;

2° Ce chemin serait de la plus grande utilité pour le soutien des tanneries de Coulonges, qu'on a prouvé être un objet intéressant, et qui rapportent au Roi, année commune, 6,000 liv. Bientôt même on verrait ressusciter les fabriques de gros draps qui existaient autrefois. Il y a encore plusieurs fabricants qui ne demanderaient pas mieux que de reprendre leur ancien état. Les établissements subsistent en partie, et on pourrait les mettre en activité à peu de frais, si on était sûr d'avoir des débouchés suffisants ;

3° On ne récolte pas de vin dans cette paroisse. Il s'y en fait cependant une consommation considérable, qui s'élève à mille barriques environ, année commune. La majeure partie de ce vin, au moins quant au vin blanc, est tirée des environs de Fontenay et des paroisses des Loges et de Chassenon. Le chemin qu'on propose servirait au transport de ces vins, les frais diminueraient, et les bestiaux nécessaires à la culture seraient beaucoup moins fatigués ;

4° Il se recueille beaucoup de blé dans cette paroisse et dans celles circonvoisines ; c'est même, à proprement parler, la seule denrée de ce canton. L'exportation en est

très-difficile, la paroisse étant éloignée de plus de trois lieues du port le plus prochain, qui est celui de Boisse ou celui du Gros-Noyer, tous deux près Fontenay, et les chemins étant impraticables l'hiver, c'est-à-dire précisément dans la saison où les embarquements ont lieu ; en sorte que les propriétaires n'ont d'autre débouché, pour se défaire de leurs blés, que le minage de Coulonges, où la Gâtine vient ordinairement s'approvisionner. Mais ce débouché n'est pas suffisant, et les propriétaires ou fermiers sont obligés de louer à grands frais des greniers sur les ports et d'y faire conduire leurs blés avant la saison des mauvais chemins, et dans un temps où on ne devrait être occupé que des travaux de l'agriculture, ce qui leur cause un préjudice considérable ;

5° Cette paroisse est éloignée de trois lieues de la grande route la plus voisine, et cependant on la fait contribuer aux corvées comme celles qui sont à portée des grandes routes. Qui peut douter néanmoins que ces dernières paroisses n'en retirent plus de profit que les autres ? Et les avantages étant inégalement recueillis, ne serait-il pas juste que la contribution des paroisses qui en retirent moins fût aussi moins forte, et qu'il leur fût permis d'employer une partie de leur argent à rétablir les chemins qui leur sont les plus nécessaires ?

Les membres de la muuicipalité de Coulonges ne peuvent se refuser à témoigner ici la juste douleur qu'ils ont ressentie à la lecture de la délibération prise par l'Assemblée provinciale, dans sa séance du 8 décembre dernier, par laquelle il a été arrêté qu'aucune route ne sera ouverte avant que celles qui le sont actuellement en tout ou en partie soient achevées. En effet, quelle perspective effrayante pour les habitants de cette paroisse ? Le rapport fait par le bureau des travaux publics annonce que les routes projetées ne peuvent être finies de trente ans ; or, de toutes ces routes, telles qu'elles sont énoncées au

tableau joint au procès-verbal, il n'y en a aucune qui approche plus près de trois lieues de la paroisse de Coulonges.

Les habitants de cette paroisse sont assujettis, depuis plus de trente-cinq ans, aux corvées ; il faudra donc qu'ils le soient encore pendant trente autres années sans avoir de route à leur proximité, c'est-à-dire qu'ils contribueront peut-être pendant plus de soixante-dix ans au bien-être des autres paroisses sans en retirer aucun avantage. Quel serait le citoyen assez désintéressé pour faire volontiers un si long sacrifice ?

Sans doute, les citoyens ne doivent pas s'isoler et ne s'occuper que de leurs intérêts particuliers, et lorsque l'utilité d'un ouvrage public, d'une nouvelle route est généralement reconnue, si les frais de construction de cette route excèdent les forces des paroisses qui en sont à portée, alors, comme il est assez naturel que les membres d'une même société se secourent mutuellement dans leurs besoins, il peut paraître juste, sous ce rapport, d'y faire contribuer les paroisses plus éloignées qui n'en bénéficient qu'indirectement ; mais on ne doit le faire qu'avec réserve, et l'utilité de la nouvelle route doit être évidente, afin que la préférence qu'on lui a donnée en vue du bien public ne paraisse pas accordée au crédit ou à l'influence de quelque particulier. Il faut aussi que les paroisses éloignées qu'on y fait contribuer en retirent quelque avantage indirect, à moins que les secours qu'on les oblige de donner à leurs concitoyens ne fussent que momentanés et à la charge de la réciprocité.

La paroisse de Coulonges n'est point dans cette position. Les grandes routes ouvertes jusqu'à ce jour lui ont été plus nuisibles que profitables ; les nouvelles routes projetées par l'Assemblée provinciale, et énoncées au tableau joint au procès-verbal, ne peuvent lui être d'aucune utilité. Elle a tout lieu de craindre au contraire que celles mention-

nées aux numéros 25 et 27 du tableau n'engagent les habitants de la partie de la Gâtine, qu'elles traverseront et avoisineront, à s'approvisionner ailleurs des blés qu'ils ont coutume d'acheter dans la paroisse de Coulonges et aux environs.

Enfin, il n'a jamais été fait aucun ouvrage utile dans le canton, et il est évidemment injuste que cette paroisse, l'une des plus considérables de l'Élection, soit par sa population, soit par son industrie, soit par sa portion contributive aux charges publiques, ait été assujettie depuis plus de trente-cinq ans aux corvées, et qu'elle soit encore éloignée de trois lieues de toute grande route ; quand pourra-t-elle donc espérer de tirer quelque bénéfice de ses travaux et de ses contributions ?

Il est bien fâcheux, pour les habitants de cette paroisse, de voir employer leur argent à ouvrir au loin de nouvelles routes, dont ils ne profitent en rien, tandis qu'ils ne peuvent sortir de chez eux l'hiver par la difficulté des chemins, et qu'ils n'ont aucun débouché pour la seule denrée qui se récolte dans le pays, qu'enfin ils ne peuvent se procurer qu'à grands frais les autres denrées dont ils ont besoin pour leur consommation. Jusqu'à présent, ils ont fait des sacrifices considérables sans en retirer aucun avantage ; il est bien temps qu'ils commencent à jouir et à recueillir le fruit de leurs avances.

L'équité veut que celui qui supporte les charges en retire les profits ; conséquemment, si les habitants de cette paroisse continuent à payer les impositions dont ils sont chargés, il est naturel qu'ils en profitent, et qu'on leur procure les moyens de faire de l'argent pour les payer, en facilitant le débit et l'exportation de leurs denrées ;

6° On a déjà dit qu'il y a un très-grand nombre de pauvres journaliers dans la paroisse de Coulonges, et, si on ne craignait pas d'être accusé d'exagération, on dirait

ici que, sur une population d'environ 1,800 âmes qu'offre la paroisse, il y en a au moins 800 de pauvres. Cependant, le fait n'est malheureusement que trop vrai. On trouve sur le rôle de la taille 130 à 140 taux qui n'excèdent pas 40 sols, ce qui annonce déjà la pauvreté d'autant de chefs de famille et de toute leur suite, et parmi ceux dont le taux est plus fort, combien en est-il encore de pauvres ?

Les journaliers des paroisses voisines des grandes routes peuvent trouver à gagner leur vie dans les saisons mortes de l'année en travaillant aux ateliers qui sont établis sur ces routes ; mais ceux de Coulonges n'ont absolument aucune ressource. Cependant ils ont les mêmes droits pour demander de l'occupation et du travail pour les faire subsister ; tous sont sujets du Roi et membres de la même société, et tous ont également droit à la protection et à la bienfaisance de l'Administration.

On observera encore que la construction de nouvelles routes qui ont été faites dans l'Élection, loin d'être utile à la paroisse de Coulonges, lui a au contraire été préjudiciable, en ce qu'en ouvrant de nouveaux débouchés, on a détourné les routes ordinaires de commerce. Les fabriques de Coulonges n'ont pu soutenir la concurrence de celles qui étaient à portée des grandes routes, et ont été abandonnées, ce qui a été une véritable calamité pour les journaliers de la paroisse, qui ont été privés du seul moyen qu'ils eussent pour gagner leur vie, et sont maintenant réduits à la mendicité ;

7° Outre l'utilité évidente d'un chemin de Fontenay à Coulonges, la dépense n'en serait pas considérable. La direction la plus avantageuse qu'on peut lui donner serait de Fontenay au bourg de Chassenon ; le terrain est ferme dans la majeure partie de cet espace, et si on ne voulait pas y faire une grande route, on pourrait se contenter de construire des chaussées en pierre dans les endroits les

plus mauvais, et de faire des fossés le long du chemin pour empêcher les colons de le détériorer en labourant. De Chassenon, il passerait près le bourg des Loges; de là, il passerait près de celui de Saint-Hilaire, qu'il laisserait à peu de distance sur la droite; de là, au village de Cougou et à Coulonges.

En suivant cette direction, on profiterait des travaux faits par le seigneur de Chassenon, qui l'a fait rétablir depuis sa maison jusqu'au bois de la Martrie, et qui se propose même de le continuer plus loin.

Le seigneur de Faymoreau a aussi obtenu, depuis quelques années, des deniers de charité, qu'il a employés à réparer le chemin de sa paroisse à Fontenay, lequel il a dirigé par Chassenon, et profiterait conséquemment de la direction proposée.

Enfin, on éviterait trois vallées considérables qu'on trouve par le chemin ordinaire qui traverse le bourg de Saint-Hilaire-sur-l'Autise. Depuis Fontenay jusqu'à Coulonges, il n'y aurait ni rivières, ni ruisseaux, ni coteaux à traverser, et l'on trouverait la pierre presque partout à portée du chemin. Cette direction, d'ailleurs, ne serait pas plus longue que le chemin ordinaire. Elle faciliterait le charroi des vins que les habitants de Coulonges et autres tirent de Chassenon et des Loges. Le bourg de Saint-Hilaire ne pourrait se plaindre de cette direction, parce que le nouveau chemin traverserait également la paroisse, et passerait assez près de ce bourg pour qu'il en bénéficiât.

Jusqu'ici il n'a été question que du chemin de Coulonges à Fontenay, et on a avancé qu'on prouverait qu'il serait avantageux de faire servir ce chemin à la communication de la ville de Fontenay avec celle de Saumur, et c'est ce qu'on va faire.

On ne s'étendra point ici sur l'utilité d'une communication facile entre Fontenay et Saumur. L'Administration a

reconnu depuis longtemps la nécessité d'ouvrir une grande route entre ces deux villes par celle de Thouars ; mais il paraît, par le tableau joint au procès-verbal de l'Assemblée provinciale, qu'on a le projet de diriger cette route par la Châtaigneraie et Bressuire.

On est bien éloigné de vouloir priver la Châtaigneraie d'une communication avec Fontenay; on dira même ici que cette communication est essentielle et nécessaire ; le chemin a déjà été rétabli en partie par les soins du subdélégué de la Châtaigneraie, et sans doute qu'on ne tardera pas à en continuer la réparation.

Mais les habitants de la Châtaigneraie doivent-ils jouir de tous les avantages exclusivement? Quoi! l'on dirigera par la Châtaigneraie trois différentes routes : celle de Fontenay à Saumur, projetée au nº 21 du tableau; celle de Fontenay à Châtillon et Angers au nº 24, et celle de Parthenay à Saint-Fulgent au nº 25, et la paroisse de Coulonges n'en aura pas une qui l'approche plus près de trois lieues?

Sans doute la Châtaigneraie mérite des considérations. C'est le chef-lieu d'un juge royal (qu'elle est cependant menacée de perdre), d'une subdélégation et d'un marquisat dont le ressort est assez étendu ; mais le bourg de Coulonges est-il moins intéressant?

La population y est plus nombreuse, les foires y sont, pour le moins, aussi bonnes, les marchés et le minage sont beaucoup plus considérables ; la situation est-elle plus favorable pour le commerce? Il y a, à Coulonges, différentes branches d'industrie qui ne demandent que d'être ranimées par la facilité des communications. Enfin, la Châtaigneraie ne paie à l'État que 8,240^{l} 5^{s} tant pour les vingtièmes que pour la taille, et Coulonges paie 14,274^{l} 7^{s} 7^{d}.

D'ailleurs, les habitants de la Châtaigneraie auront le

chemin de Fontenay à Châtillon et Angers, et celui de Parthenay à Saint-Fulgent; ou plutôt s'ils connaissent leurs véritables intérêts, au lieu de ce dernier chemin, ils demanderont de préférence le chemin de Niort, ville avec laquelle ils ont infiniment plus de relation qu'avec Parthenay et Saint-Fulgent.

Plusieurs motifs doivent déterminer l'Administration à diriger la route de Fontenay à Saumur par Coulonges et Parthenay :

1° La dépense serait peu considérable. La route est toute faite de Parthenay à Thouars. Il ne resterait donc à faire que le chemin de Fontenay à Parthenay dans une longueur d'environ dix lieues. Ce chemin n'offre aucune difficulté depuis Fontenay jusqu'à Puy-Hardy, c'est-à-dire à peu près la moitié du chemin. Il n'y a, jusque-là, ni rivières, ni ruisseaux, ni coteaux à traverser, et on trouvera la pierre partout à portée du chemin. Le surplus, jusqu'à Parthenay, offre, il est vrai, plus de difficulté, y ayant quelques coteaux, mais on ne rencontre point de rivières; la seule qui porte ce nom est l'Autise, qu'on ne peut regarder que comme un ruisseau à l'endroit où le chemin la traverserait, et il ne faudrait que quelques poutreaux de peu d'importance, en sorte que la ville de Fontenay pourrait jouir très-promptement et à peu de frais d'une communication facile avec Saumur;

2° En suivant cette direction, la nouvelle route partant de Fontenay traverserait la paroisse de Charzay, qui paie 3,000 liv. de principale taille; celle de Saint-Hilaire-sur-l'Autise, qui en paie 6,900 liv.; Coulonges, qui paie 5,000 liv.; Ardin, 5,300 liv.; Fenioux, 5,300 liv.; Secondigny, 5,000 liv.; Allonne, 5,200 liv., c'est-à-dire les paroisses des Élections de Niort et de Fontenay qui rendent le plus à l'État, au moins parmi celles qui sont éloignées des grandes routes et qui, conséquemment, n'en retirent qu'un avantage bien peu proportionné aux

contributions qu'on leur fait payer pour ces mêmes routes ;

3° La bonne économie exige que l'Administration provinciale, en ouvrant de nouvelles routes, favorise de préférence celles qui peuvent faciliter les communications entre les contrées dont les productions sont d'un genre différent, parce que, au moyen des échanges que les habitants de ces contrées feront de leurs denrées respectives, les besoins des différentes parties de la province seront satisfaits sans qu'il soit nécessaire de recourir au loin ; que d'ailleurs au moins, en fait de commerce intérieur, le commerce qui se fait par l'échange de productions entre elles est toujours plus avantageux que celui qui se fait par échange de productions contre le numéraire.

D'après ces notions, il est évident qu'en perçant une nouvelle route dans la Gâtine, on doit suivre de préférence la direction qui lui procurera la communication la plus facile avec la Plaine ; maintenant surtout que les grandes routes construites jusqu'à ce jour ont ouvert de nouveaux débouchés et facilité l'exportation des blés. Si on ne procure pas à la Gâtine une communication facile avec la Plaine, il est à craindre que la subsistance des habitants de la première ne soit souvent compromise dans les années de disette.

Or, les paroisses de Coulonges et Ardin sont les plus à portée de la Gâtine, dans laquelle cette partie de la Plaine est pour ainsi dire enfoncée et forme une espèce d'anse. Il semble même que le bourg de Coulonges, situé à l'extrémité de la Plaine, sur les bords de la Gâtine, dont il est entouré de trois côtés, traversé par le chemin de Fontenay à Parthenay et par celui de la Châtaigneraie à Niort, et jusqu'à égale distance de ces trois dernières villes, est naturellement destiné à faire l'entrepôt d'un commerce très-actif entre la Plaine et la Gâtine si les communications étaient plus faciles.

Aussi est-il certain que toute la partie de la Gâtine, qui est comprise entre les villes de Fontenay, la Châtaigneraie, Bressuire et Parthenay, vient annuellement faire sa provision de froment et baillarge dans les paroisses de Coulonges, Ardin et autres voisines.

La nouvelle route qu'on propose faciliterait le transport de ces blés. Elle fournirait aux propriétaires de la Plaine un débouché pour les blés qu'ils ont de trop, et qu'ils ne peuvent exporter que difficilement par l'éloignement des ports et la difficulté des chemins. Les habitants de la Gâtine leur donneraient en échange les bois et les foins dont ils ont besoin pour leur consommation et qu'ils ne peuvent trouver chez eux.

En dirigeant au contraire cette route par la Châtaigneraie et Bressuire, quel commerce peut-on établir entre ces deux villes ? Quelles denrées peuvent-elles échanger réciproquement ? Les environs de Bressuire produisent des seigles et du bois ; on y élève des bestiaux. On trouve, à la Châtaigneraie, les mêmes productions et la même industrie. On y recueille à la vérité quelques vins, mais ils ne suffisent pas pour la consommation du pays et ne peuvent jamais être un objet de commerce. On aura beau faire, jamais les habitants de Bressuire ni de toute la Gâtine n'iront chercher à la Châtaigneraie le froment et la baillarge nécessaires à leur subsistance. Les habitants de cette dernière ville n'en recueillent pas pour leur consommation, comment pourraient-ils en fournir à leurs voisins ?

4° Cette route serait très-utile à la forge à fer de la Meilleraye, près Parthenay, qui fournit beaucoup de fer à cette partie de la paroisse qni est entre Fontenay et Parthenay. Il y en a même déjà un entrepôt à Coulonges, mais les frais de transport sont considérables, vu qu'on est obligé, par la difficulté des chemins, de faire voiturer tout le fer sur des mulets ;

5° On trouve dans la forêt de Secondigny et dans les environs quantité de bois propres à la construction. On conduit actuellement ces bois avec beaucoup de peine à Niort ou à Coulon. S'il y avait une grande route de Parthenay à Fontenay, on les conduirait dans cette dernière ville, qui n'est pas plus éloignée de Secondigny que Niort, et qui est plus près que Coulon. D'ailleurs, les bois rendus à Fontenay seraient plus à la proximité de Marans, et conséquemment de la Rochelle et de Rochefort qu'ils ne sont à Niort ou à Coulon ;

6° Il y a, dans les paroisses de Puy-Hardy, Saint-Laurs, Ardin et la Chapelle-Thireuil, une quantité assez considérable de landes, dont le produit est absolument nul pour l'État. L'expérience faite depuis quelques années par le prieur de Puy-Hardy sur les landes dépendant de son bénéfice, a prouvé que la majeure partie de ces terrains est très-propre à la culture de la vigne. La plupart des propriétaires de ces landes sont disposés à suivre cet exemple et à planter des vignes, mais ils craignent de ne pas trouver le débit de leurs vins par la difficulté des transports, les chemins étant pour ainsi dire impraticables toute l'année pour les voitures dans cette partie. La route qu'on propose fournirait à ces propriétaires le débouché le plus avantageux qu'ils puissent espérer, et les engagerait à tirer de la stérilité des terrains en friche et à ouvrir une nouvelle source de production dans cette contrée.

Aujourd'hui que la suppression des droits qui s'opposaient à la sortie des vins de Bordeaux et de Saintonge porte à croire qu'il s'en exportera désormais une grande quantité en Angleterre et dans les États-Unis d'Amérique, il est très-intéressant d'encourager la propagation de la culture de la vigne, surtout dans des terrains qui, comme les landes dont il s'agit, ne peuvent être propres qu'à ce genre de culture ;

7° Enfin, on a découvert, dans la paroisse d'Ardin, une assez belle carrière de marbre. Le propriétaire en avait entrepris l'exploitation, il y a plusieurs années ; mais les transports étaient si coûteux par la difficulté des chemins qu'il l'abandonna. Cette carrière est si abondante que, malgré la cherté des transports et les difficultés inséparables d'une nouvelle entreprise, le propriétaire n'y eut cependant que très-peu de pertes, encore fut-elle occasionnée par la mauvaise foi des ouvriers.

Le chemin que l'on propose passerait très-près de cette carrière et engagerait le propriétaire actuel à en reprendre l'exploitation, ce qui ouvrirait une nouvelle source de richesse dans cette partie de la province.

D'après tout ce que l'on vient de dire, la municipalité de Coulonges a lieu d'espérer qu'une demande fondée sur des motifs si évidents d'utilité et de justice sera accueillie par une Administration patriotique, dont les soins paternels doivent s'étendre également à tous les membres de la société, et veiller à ce que chacun d'eux participe au bénéfice en raison de sa mise et de sa contribution aux charges publiques.

Il serait aussi très-intéressant de rétablir le chemin de Niort à la Châtaigneraie par Coulonges. Il se fait un commerce très-étendu, surtout sur les laines, entre ces trois endroits et leurs environs, et il est peu de chemins, dans cette partie de la province, aussi fréquentés ; et si on ouvre par la suite une grande route de Fontenay à Angers par la Châtaigneraie et Châtillon, le chemin dont il s'agit servirait à la communication de Niort avec Angers.

On trouve sur ce chemin, entre Coulonges et Niort, à trois quarts de lieue ou environ de Coulonges, dans la paroisse d'Ardin, le pont de Guilbaud, sur la rivière d'Autise. Ce pont a toujours été mis sur l'état du Roi, parce qu'autrefois les troupes qui allaient de Niort à Angers passaient par ce chemin.

L'une des arches de ce pont est considérablement dégradée depuis un an ou deux, et le mal augmente tous les jours, en sorte qu'il reste à peine le passage d'une voiture. La réparation de cette dégradation est d'autant plus instante qu'elle peut encore se faire à peu de frais ; mais si on ne la fait pas promptement, elle entraînera sous peu la ruine totale du pont ; alors toute communication sera interrompue entre Niort, Coulonges, la Châtaigneraie et Angers, et cependant cette communication est essentielle.

On en dirait davantage sur cet article ; mais ce mémoire est déjà si long qu'on craint d'ennuyer les lecteurs. D'ailleurs, le chemin intéressant particulièrement l'Élection de Niort sera vraisemblablement demandé par quelques paroisses de cette Élection qui en démontrent l'utilité.

Fait et arrêté en l'Assemblée municipale de Coulonges, le premier mai mil sept cent quatre-vingt-huit.

GAROS ; DUPÈRE ; RAMIER ; BOUYER ; GUIBERTEAU, *prieur, curé de Coulonges-les-Royaux ;* GUILLEMOTEAU, *syndic ;* FAUCHER, *secrétaire.*

2. — Le Busseau.

ARTICLE PREMIER.

Taille principale pour l'année 1788. . .	3,900^{l}	»	»
Six deniers pour livre	97^{l}	10^{s}	»
Droits de quittance.	2^{l}	»	»
Impositions militaires.	1,800^{l}	»	»
Capitation et quatre sols pour livre. . .	2,370^{l}	»	»
Rejet pour le syndic de la paroisse. . .	9^{l}	»	»

ARTICLE II.

Impositions du premier et du second vingtième, et quatre sols pour livres du premier d'iceux, du rôle provisoire, des six premiers mois de la présente année. 705^{l} 12^{s} 7^{d}

ARTICLE III.

Corvée ou confection des routes pour 1787 . . . . 884^{l} » »

Frais de recouvrement. . . . . 36^{l} 16^{s} 6^{d}

ARTICLE IV.

Il n'y a point d'autre rejet pour les neuf livres au profit du syndic.

ARTICLE V.

Frais de la copie de rôles, transport des collecteurs pour taxes et confections de rôle, année commune . . . . 50^{l} » »

Frais de contrainte et recouvrement de la taille . . . . 40^{l} » »

Vingtièmes . . . . 14^{l} » »

Les moyens de remédier à ces frais doivent être laissés à la partie de la municipalité sujette à l'impôt, qui usera de ceux établis dans l'article subséquent.

ARTICLE VI.

Il n'y a point de juste proportion gardée dans la réparti-tion de l'impôt, provenant sans doute de la confection primitive des rôles et de la crainte des collecteurs depuis en charge, et qu'en les réformant d'être pris en abus, et de l'idée où la plupart sont qu'en laissant subsister les

choses telles qu'elles se trouvent, ils remplissent leurs obligations et ne retombent pas dans le cas de l'abus qui les effraie.

Pour faire le redressement convenable, la répartition de l'impôt doit être laissée à la partie de la municipalité y sujette, qui fera une estimation intrinsèque des domaines et répartira l'impôt proportionnellement sur chaque objet, et le rôle vérifié rendu exécutoire sans frais par l'un des membres de l'Assemblée de l'Élection au département de Fontenay, sans qu'il puisse néanmoins y faire aucun changement, le rôle lui étant présenté par un seul collecteur pour éviter les frais.

Pour contraindre et exécuter le redevable arriéré, d'après le refus de payer tout ou partie de la cote due au temps de la demande, les collecteurs publieront et afficheront à la porte de l'église, le premier jour de dimanche ou de fête, que le redevable ait à y satisfaire dans la huitaine, faute de quoi il y sera contraint par saisie et exécution dans ses meubles et effets, et l'exécution faite, si dans la huitaine il ne paie pas, il sera passé à la vente des effets exécutés jusqu'à concurrence de ce qui sera dû ; laquelle vente se fera à la porte de l'église paroissiale par les collecteurs, à l'issue des vêpres, au plus offrant et dernier enchérisseur, le premier dimanche ou jour de fête après la huitaine de l'exécution ; à l'effet de quoi ils tiendront un registre, où ils spécifieront les effets exécutés, et le prix de la vente qu'ils en feront, et le nom de celui ou de ceux à qui ils seront adjugés, et seront tenus de publier et afficher à la porte de l'église, à la première et seconde messes, que la vente se fera dans le jour, issue des vêpres ; et si les meubles et effets exécutés étaient de nature à exiger un plus grand concours d'enchérisseurs, les collecteurs feront afficher dans les paroisses circonvoisines le jour, l'heure et le lieu où la vente se fera ; en conséquence, elle sera renvoyée au

premier jour de dimanche ou de fête qui suivra, le tout sans frais, si mieux le redevable préférait d'être exécuté et la vente faite à ses frais par un huissier ordinaire.

Le cas arrivant que les collecteurs instrumenteraient par eux-mêmes, premier que de passer soit à l'exécution, soit à la vente d'effets, ils s'adresseront à la municipalité, ou pour plus grande célérité au syndic seulement, qui visera la taxe de l'arriéré, permettra l'exécution et ensuite la vente, en observant les formalités ci-dessus établies et sans frais.

Si le redevable s'opposait par voie de fait ou autrement à l'effet des actes exercés par les collecteurs, on s'en réfèrerait aux lumières et prudence de l'Assemblée d'Élection, d'indiquer la voie et la forme la plus prompte, la plus facile et la moins dispendieuse pour réprimer le réfractaire. Ces moyens faciliteraient le recouvrement et diminueraient beaucoup les frais qui tombent toujours sur la classe la plus indigente ; s'ils en recevaient par la voie de l'option qu'ils feraient, ils ne pourraient raisonnablement en inculper la faute qu'à eux-mêmes.

ARTICLE VII.

Il n'y a point dans la communauté d'établissement de charité ; ses habitants, accablés sous le poids de l'impôt et de sa répartition peu proportionnée, se voient hors d'état de faire par eux-mêmes aucun effort, soit pour éteindre, soit pour diminuer le nombre de ses mendiants ; et leur douleur est d'autant plus profonde qu'ils n'ont pas même l'esprit de pouvoir un jour concourir à un projet inspiré par l'humanité, le sol des terres de cette paroisse étant de mauvaise nature, et le pays où elle est située très-éloigné des grandes routes et absolument dépourvu de toute espèce de chemins praticables, en sorte que le produit de ses terres, comme ceux de l'industrie de ses

habitants, n'ayant aucun débouché, ils n'ont nul moyen de s'élever au-dessus de l'extrême médiocrité dans laquelle ils gémissent, ce qui met un obstacle insurmontable à aucun établissement de charité, à moins que la province, touchée de sa situation, ne lui accorde les chemins qu'elle se propose de solliciter.

La paroisse avait, dans son sein même, un moyen de subvenir à la nécessité de ses plus pauvres habitants dans une aumône de 52 boisseaux de blé seigle que faisaient distribuer annuellement les prieurs-seigneurs du lieu; mais nos Rois, par des vues de bienfaisance supérieures et sans doute plus agrandies, ont réuni cette aumône à l'hôpital de Fontenay. Cette réunion a laissé les pauvres et les infirmes du Busseau d'autant plus dénués de ressources que la trop grande distance, les frais et les peines du transport, ainsi que la difficulté d'y être admis et une extrême répugnance pour ce genre d'établissement, les rendent comme nuls pour les habitants de cette paroisse.

17 avril 1788.

SOLDÈS, *vicaire-général et prieur du Busseau ;* GOICHEAU, *curé ;* GOIGNARD ; GROUSSET ; NÉAU ; GOURDIN ; AUGER, *syndic ;* GENDRONNEAU, *greffier.*

3. — Saint-Pompain.

Suite des réponses proposées par MM. les Procureurs-Syndics de l'Élection de Fontenay.

ARTICLE IV. (1)

Nous n'avons pas d'autre récolte que les grains, et c'est une récolte médiocre, à cause de la maigreur du terrain.

(1) Les quatre premiers articles manquent au dossier

Nous ne connaissons aucun moyen d'encourager et augmenter le commerce desdits grains.

Nous n'avons ni landes, ni marais mouillés. Il n'y a, pour ainsi dire, point de prairies et aucun pacage. L'on ne peut faire aucune espèce d'élève de bétail à cause du peu de fourrage que l'on y ramasse.

Nous n'avons ni haras, ni étalons, et aucune demande à faire à cet égard.

L'on élève très-peu de moutons, parce qu'il n'y a aucun commun pour les mener pacager. Ils sont d'une petite espèce et peu chargés de laine. Aucun moyen pour en augmenter la multiplication.

Il n'y a aucune manufacture, la communauté étant trop pauvre pour en établir.

Aucun procès d'intenté.

Le nombre des enfants nés depuis dix ans est d'environ 342; le nombre des individus résidant actuellement est de 1,000.

26 février 1788

PRIEUR, *syndic;* POTIER; POUGNET; GIBAUDIÈRE; FORESTIER; Jean MAINARD; Paul-André GACHIGNARD, *qui a déclaré ne savoir signer;* PRIEUR, *greffier.*

4. — Saint-Rémy.

ARTICLE PREMIER.

Impositions. — Taille principale. . . .	2,040[l]	»	»
Impositions accessoires.	984[l]	»	»
Capitation roturière	1,240[l]	»	»

Vingtièmes	$2{,}080^{l}$	5^{s}	8^{d}
Rejets.	50^{l}	»	»
Corvée	462^{l}	»	»

Frais de confection des rôles. — Il en a coûté, pour la confection du rôle de la taille, quinze livres par an, ci. . . . . . 15^{l} » »

Pour contraintes.	40^{l}	»	»
Pour le rôle de la corvée	10^{l}	»	»

Le moyen le plus simple qu'on puisse indiquer pour diminuer ces frais serait de les faire faire, autant que possible, par M^{rs} des Assemblées municipales, ou, s'ils ne sont dans le cas, de commettre dans chaque Élection ou plutôt dans chaque arrondissement des personnes pour les faire à trente ou quarante sols par mille, si mieux l'on aime préférer l'usage du bail au rabais comme pour les ouvrages de construction.

On peut aussi facilement diminuer les frais de recouvrement, en commettant dans chaque arrondissement un nombre suffisant de sergents ou gardes de terre, gens accoutumés à gagner peu, auxquels on assignerait un nombre de paroisses, toujours à une lieue ou deux autour d'eux, afin que dans le même jour ils pussent parcourir leur nombre fixé de paroisses. On pourrait les taxer a trente ou quarante sols par paroisse, au lieu de quatre livres par jour, qu'on donne aux huissiers des tailles, qui, par cette raison, ruinent en frais les paroisses éloignées et les plus indigentes.

Pour éviter toute fourberie de la part de ces M^{rs}, ils faudrait qu'ils fussent tenus de se présenter dans chaque paroisse à M^{rs} les Syndics et un ou deux des Membres de la dite Assemblée, pour certifier du jour et de l'heure où ils se seraient présentés pour faire leur opération. Il serait également nécessaire de leur faire défense de

boire ni manger avec, ni chez aucun de ceux qui se trouveraient en retard, sous peine d'être mis en prison et cassés. Ce sont des vexations qui ont lieu journellement dans les paroisses où l'on envoie les huissiers, ce qui augmente encore la misère des malheureux.

Vices dans la répartition de l'impôt. — Pour remédier aux vices qui peuvent se glisser ou s'être glissés dans la répartition des impôts, il faut attendre que les Membres de la Municipalité aient acquis une connaissance plus intime de la valeur des biens des propriétaires.

Le plus grand vice de cette répartition est celui d'être toujours faite par des gens qui, pour la majeure partie, n'ont aucune connaissance de la valeur des domaines de chaque particulier qu'ils taxent au hasard, ou souvent encore craignent de se faire des ennemis dans les paroisses en les taxant justement; d'autres ont assez de méchanceté pour surcharger ceux qui leur ont déplu, dans la persuasion qu'ils sont, qu'ils ne pourront parvenir à s'en faire décharger qu'à grands frais, ce que nous voyons tous les jours.

Un vice plus grand encore, c'est que presque tous les collecteurs prennent plaisir à imposer et surcharger tous les domaines exploités par des gens hors de paroisse.

Le plus sûr moyen qu'on puisse indiquer pour faire la répartition plus juste, quoique la chose soit très-difficile, serait de faire faire un état et estimation des domaines de chaque paroisse tous les deux ou trois ans par les propriétaires et non d'autres, pas même les seigneurs ni les curés ni personne des privilégiés à la taille, parce que ces propriétaires, ayant tous un intérêt commun à la chose, taxeraient plus scrupuleusement, et par cette raison les domaines des seigneurs ainsi que des ecclésiastiques et privilégiés seraient moins épargnés, et tout le monde payerait avec une proportion bien plus juste que lorsque

les simples colons, qui changent continuellement de domicile, font une taxe dans laquelle ils ne comprennent rien.

Établissements de charité. — Il n'y en a aucun, mais ce serait un très-grand bien d'y en établir un pour le soulagement des pauvres qui n'ont aucun revenu. Toute la ressource que notre communauté peut offrir à ses pauvres est une modique somme de deux cents livres dont quelques particuliers font le sacrifice pour tâcher d'obtenir cet établissement pour le soulagement des malheureux.

Le moyen le plus simple de détruire la mendicité est d'occuper continuellement les malheureux à quelques ouvrages, pour qu'ils puissent par ce moyen se procurer leur subsistance et celle de leur famille par un travail modéré et honnêtement payé.

Ouvrages publics. — Rien ne serait plus intéressant que de rétablir tous les chemins du bourg, qui sont impraticables, ainsi que le chemin qui conduit à la grande route de Niort à Fontenay, dont l'étendue est d'environ quinze cents toises, ce qui faciliterait le transport des grains à Niort et aux ports voisins de la Tiffardière, Magné et Coulon. Ce travail serait d'autant plus facile que la pierre se trouve partout à côté.

Quant au devis estimatif, on pense qu'avec de l'économie on pourrait le faire à quatre livres la toise.

On n'a donc d'autres ressources que les deux cents livres ci-dessus offertes Si l'Assemblée provinciale accordait le double, comme il est d'usage, on aurait six cents livres, et avec cette somme on raccommoderait les plus mauvais de nos chemins, et les malheureux trouveraient du soulagement, ainsi que la paroisse qui est dans une telle misère que tous les habitants ne paient pas en totalité soixante livres de vingtièmes dans cette

communauté, ce qui ne se trouve peut-être pas dans toute la province.

Comme l'intention du Roi est de soulager la portion de son peuple la plus indigente, celle-ci a donc tout lieu d'attendre du soulagement, et on espère que Monsieur le Syndic d'Assemblée d'Élection voudra bien employer pour elle ses bons offices auprès de Messieurs de l'Assemblée provinciale, pour obtenir des travaux de charité si utiles et si désirés par les malheureux.

ARTICLE II.

Demandes et représentations. — La communauté n'a d'autres demandes à faire dans ce moment que les travaux de charité et d'autres représentations que de mettre sous les yeux de l'Assemblée la misère de la paroisse.

Abus à réformer. — On ne voit d'autres abus qu'un rôle de taille assez mal fait où on a eu la maladresse, en absence des collecteurs, d'insérer et ajouter quelques articles inconnus, sans doute pour s'éviter la peine de recommencer un ouvrage mal fait.

Édifices publics. — On en trouvera un procès-verbal annexé à ce mémoire. (Manque).

État de la récolte de l'année. — La récolte est médiocre : il n'y a eu heureusement d'autres vimères que la séche-resse.

Indemnités. — On en a aucune.

ARTICLE III.

Grandes routes. — Nous n'avons, dans cette paroisse, que la grande route de Niort à Fontenay.

Routes de ville à ville. — Nous avons le grand chemin qui conduit de Niort à Coulonges et la Châtaigneraie, qui

peut parcourir deux mille toises environ et n'est ni aligné ni pavé ; il est cependant de la dernière conséquence pour la communication des marchandises de toutes espèces dans la partie de la Gâtine, depuis Angers jusqu'à Niort, passant par Villiers, Coulonges, Beugné, Puy-de-Serre, Saint-Maurice-des-Noues, La Châtaigneraie, Réaumur, La Pommeraye, Châtillon, Maulévrier, Vesin, Coron, Gonord, Rablé et les Ponts-de-Cé. Par ce moyen, le transport des laines de Niort dans toutes les fabriques de la Gâtine se ferait avec bien plus de facilité et à beaucoup moins de frais, ainsi que les vins de Saintonge et d'Angers et autres marchandises, telles que l'ardoise et les marbres de toute couleur.

Chemins de bourg à bourg. — Nous avons le chemin qui conduit à Niort, celui qui conduit à Sainte-Pexine, celui qui conduit à Sciecq, celui qui conduit à Saint-Maxire, celui qui conduit à Villiers, celui qui conduit à Saint-Pompain, celui qui conduit à Saint-Hilaire-sur-l'Autise, Nieuil et Xanton, celui qui conduit à Benet, celui qui conduit au port de Coulon, celui qui conduit au port de la Tiffardière, celui qui conduit au port de Magné. Tous ces chemins sont très-utiles et en particulier ces trois derniers qui sont le débouché de nos grains et le passage des foins de toute la Plaine, du côté de Villiers.

Le port de Coulon est un entrepôt considérable de toutes espèces de marchandises venant de Marans, et surtout pour tous les bois tant de construction que de charpente, merrain, cercles, bûches et fagots venant de la forêt de Secondigny et des bois de toute cette partie de la Gâtine. C'est un chemin très-mauvais et presque impraticable les deux tiers de l'année, et malgré cela très-fréquenté ; c'est aussi par ce port que passent tous les blés de cette partie. Par cette raison, on aurait intérêt de tenir tous les chemins qui conduisent à nos ports dans un bon état, afin qu'on pût y aborder dans tous les temps.

État des chemins. — Nous n'avons que la grande route de Fontenay, qui, quoique fort mal entretenue, n'a besoin que d'un simple entretien.

Toutes les autres ont besoin d'être faites et réparées ; elles ne sont ni l'une ni l'autre.

Comme nous en avons ci-dessus expliqué l'utilité, nous observerons seulement que celles que nous en avons désignées sont de la plus grande utilité pour le commerce et même pour l'exploitation des terres.

Leur largeur. — Celle-ci est de vingt-quatre pieds pour les grandes routes ; quant aux autres chemins, ils n'ont aucune largeur fixée.

Leur longueur. — Celle qui traverse la communauté parcourt environ mille toises. La grande route qui conduit de Niort à Coulonges en parcourt environ quinze cents.

Tâche dont la paroisse a été chargée. — Notre paroisse a été taxée à payer, pour l'année 1787, quatre cent soixante-une livres, savoir : quatre cent seize livres pour les travaux d'au-delà du rond du pont de Puybernier, et quarante-cinq livres pour ceux depuis le ruisseau de Cés-de-Lusignan jusqu'au sommet de la montagne de Saint-Maixent.

On découvre ici clairement l'adresse des ingénieurs à vexer le peuple et à embrouiller les travaux de manière à ne pouvoir s'y reconnaître.

On ignore le jour que l'adjudication en a été faite, puisque le jour qui avait été indiqué à Fontenay et à Saint-Maixent ne fut point, surtout à Saint-Maixent, celui où on adjugea, de manière que tous les travaux qui se font aujourd'hui sont faits par des créatures des ingénieurs, avec lesquels il y a tout lieu de présumer qu'ils s'entendent. On ignore donc le nom des adjudicataires et les conditions de ces adjudications.

On trouve la pierre partout à côté de ces routes, dans les champs qui y touchent ; les plus éloignées ne sont pas à 500 toises.

Les chemins sont en passable état, mais ne sont pas tenus proportionnellement aux sommes énormes que nous payons, et si les corvées se faisaient en nature comme par le passé, il en coûterait la moitié moins et on ferait plus d'ouvrage. Mais ce ne serait pas là le profit de Mrs du génie ; en faisant convertir la corvée en argent, ils ont tendu à la ruine du peuple et ont trompé le Roi. Puisse l'Assemblée provinciale se convaincre d'une vérité si frappante !

ARTICLE IV.

Objets de récolte. — Les divers objets de récolte sont les blés de toute espèce, un peu de chanvre et très-peu de vin.

On pourrait facilement encourager les cultivateurs à faire naître l'industrie : 1° en diminuant les impôts ; 2° en accordant dans chaque paroisse un prix, soit en argent, soit en exemption d'impôts, à celui qui, au jugement de tous les cultivateurs de la paroisse, aurait le mieux labouré et cultivé, pendant deux ou trois années antérieures à la distribution de ce prix, une certaine quantité de terre désignée, et qui aurait en même temps recueilli le plus beau grain et de la meilleure qualité pour faire des semences ; il faudrait aussi que ce prix fût distribué avec une espèce de solennité pour y attacher plus de mérite.

Le Gouvernement peut seul étendre et ranimer le commerce des grains quand il le jugera convenable, en en favorisant l'exportation dans nos colonies et chez l'étranger.

Un objet essentiel pour le ranimer serait encore de supprimer, ou tout au moins de modifier l'édit de création

du bureau des hypothèques, parce qu'on s'aperçoit clairement que, depuis l'édit, la circulation de l'argent a absolument cessé, parce que, personne n'osant arrenter ses domaines ni prêter à constitution, un excellent domaine entre des mains nonchalantes reste sans valeur; et celui qui ne peut trouver d'argent à son besoin est découragé et se voit forcé de donner ses denrées au plus bas prix, ainsi que ses domaines ; de là naissent les banqueroutes sans nombre et le discrédit.

On devrait aussi s'occuper d'engager le Gouvernement à supprimer tous les jurés-priseurs, comme des fléaux pour les familles désolées et, en général, pour toute la société. N'est-il pas assez malheureux pour des orphelins de se voir à la merci de tuteurs ou curateurs, sans avoir encore à redouter de voir passer entre les mains de ces priseurs le plus clair de ce qui leur reste de la succession de leurs pères ? C'est mettre le comble à l'infortune.

Landes. — Il n'y en a point, et très-peu de terres incultes. Celle qui y est n'est qu'un roc, qui, cependant, serait très-propre à être mis en vignes, en bois ou en sainfoin.

Marais mouillés. — Il n'y en a qu'un petit, dont le produit est plus sûr que s'il était desséché.

Prairies, bestiaux. — Il y a très-peu de prairies naturelles, encore moins d'artificielles, point de pacages, si ce n'est après que les blés sont coupés ; mais on supplée à ce défaut par les garobes, jarosses et autres coupages qu'on fait manger en vert aux bestiaux, et dont on fait sécher le plus possible lorsqu'elles commencent à prendre graines, pour fourrages d'hiver.

On y élève quelques chevaux, quelques mules et quelques bœufs, à la faveur des pailles de baillarge et des balles, seul et unique fourrage chez plusieurs particuliers. On y fait un très-petit commerce, vu la petite quantité d'habi-

tants et le manque de fourrages. Cependant si les blés avaient toujours un prix proportionné aux impôts que nous payons, les habitants, qui, par ce moyen, auraient un peu d'argent, augmenteraient leur petit commerce en se procurant des fourrages et plus de bestiaux, et amélioreraient leur culture par l'augmentation des engrais qu'ils feraient.

Nous n'avons ni haras, ni étalons.

Moutons. — Pour avoir de beaux troupeaux, il faut avoir de belles brebis et de beaux béliers et avoir de quoi les faire subsister facilement tant aux champs qu'aux toits.

Lorsqu'on a des brebis pleines, aussitôt que les froids se font sentir, comme notre terrain est extrêmement sec et élevé, on leur donne constamment à manger au toit, soit des pailles de baillarge, soit des balles, jusqu'à ce qu'elles aient mis bas, ce qui arrive ordinairement dans les mois de janvier et février. Lorsqu'elles ont mis bas, on les garde un ou deux jours au toit et on leur donne à manger comme ci-devant, en ayant grand soin de leur donner à boire de l'eau tiède avec du son, ou telle qu'on en donne aux cochons. Lorsqu'elles ont resté le temps ci-dessus dit, on les met aux champs et on les ramène deux fois par jour au toit pour allaiter leurs agneaux jusqu'à ce que les agneaux soient assez forts pour suivre leurs mères. Cependant, s'il fait froid, on garde les agneaux au toit et on observe qu'aussitôt qu'on s'aperçoit que les agneaux commencent à manger, on leur donne de la farine et du son de froment, dans lequel on émiette du pain; cette nourriture les fait croître vivement.

Notre plaine est excellente pour les troupeaux. Les laines en sont très-estimées à Niort et dans les fabriques; mais nos brebis et nos béliers sont trop petits. On peut très-facilement en améliorer l'espèce, en accordant à quelques particuliers des béliers et des brebis d'une plus

grande taille, tels que ceux d'Angleterre, d'Espagne ou d'autres pays. Nous supplions, en conséquence, Messieurs de l'Assemblée provinciale de nous procurer de ces animaux si utiles pour fertiliser nos terres.

Manufactures. — Il n'y en a aucune. On pourrait en établir une, mais il faudrait de l'argent, et nous n'en avons pas.

Procès. — La communauté n'a d'autres contestations ou procès qu'avec le sieur Potier, élu à Niort, au sujet de la taille qu'il avait refusé de payer, en raison de l'exploitation d'une métairie à lui appartenant et dont il avait expulsé les métayers et s'était emparé des fruits en général, sans observer d'autres formalités que celle de se dire d'une ancienne noblesse, quoique dans le fait il soit un simple roturier. La communauté a donc un procès contre lui pendant à l'Élection de Fontenay, dans lequel il obtint, il y a quelques années, une sentence, sans que le Syndic ni aucun des habitants en aient eu connaissance qu'après la sentence obtenue. Il a obtenu un rejet de M. l'Intendant de 88 livres en 1787. Les habitants, en ayant été instruits par les collecteurs, présentèrent une requête à M. de Nanteuil, pour être autorisés à interjeter appel et demander la nullité de cette sentence surprise à M. de Nanteuil, ou à renvoyer la requête à la subdélégation de Fontenay, où elle a été égarée. On n'en a donc pu avoir l'ordonnance ; on est allé plusieurs fois dans les bureaux de l'Intendance, et on n'a pu avoir aucune satisfaction.

Les habitants irrités chargèrent, dans une Assemblée de paroisse, le Syndic de leurs pouvoirs pour en interjeter appel et former opposition à la délivrance de 88 livres, et poursuivre le dit Potier jusqu'à sentence ou arrêt définitif.

Il n'y a point encore eu d'appel, et on ignore maintenant devant quels juges il faudra se pourvoir, et, pour cette

raison, en demander l'avis de Messieurs de l'Assemblée intermédiaire.

Naissances depuis onze ans :

En 1777,	il y a eu	6	garçons et	8	filles.
En 1778,	—	6	—	10	—
En 1779,	—	7	—	9	—
En 1780,	—	4	—	3	—
En 1781,	—	6	—	3	—
En 1782,	—	8	—	7	—
En 1783,	—	7	—	11	—
En 1784,	—	6	—	12	—
En 1785,	—	5	—	6	—
En 1786,	—	6	—	8	—
En 1787,	—	8	—	7	—
Total. . .		69	garçons et	84	filles.

Population. — Il y a trois cent quatre-vingt-dix individus dans cette paroisse.

Fait, clos et arrêté le présent mémoire en réponses, par nous, Syndic et Membres de l'Assemblée municipale de Saint-Rémy, dans notre Assemblée, tenue à cet effet ce jourd'huy premier août mil sept cent quatre-vingt-huit.

Baudin, *curé de Saint-Rémy ;* Jacques Mangou ; Louis Lucas ; François Bertrand ; Desaivre, *syndic ;* Gatineau, *greffier.*

